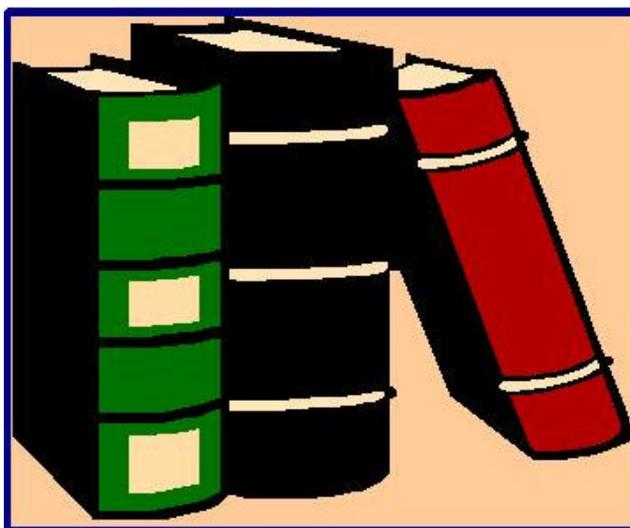

PREFECTURE de la MARTINIQUE



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**



AVIS :
L'abonnement Annuel
du RAAP est de 45,73 €

Horaire et jours d'ouverture :
Lundi - Mardi : 8h30 - 12h30
15h00 - 17h00
Jeudi - Vendredi : 8h30 - 12h30

Tél. 0596 39 36 22 ou 0596 39 36 00
N° Fax : 0596 71 40 29

SOMMAIRE GENERAL

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE**

**DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES**

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

AGENCE REGIONALE DE SANTE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

CABINET DU PREFET

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE
L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA
MARTINIQUE**

**DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE
L'ETAT EN MER AUX ANTILLES**

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

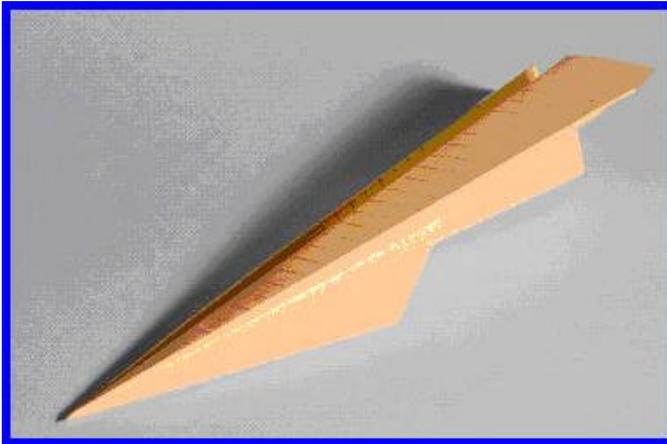
**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE

DIRECTION DE LA MER

SOUS-PREFECTURE DU MARIN





**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET
DE PROTECTION CIVILE**

N° 11-02393. ARRETE du 8 juillet 2011 - Arrêté portant admission à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA

N° 11-02468. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant admission à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - BNMPSS

**DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES**

N° 11-02288. ARRETE du 1 juillet 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de l'arrondissement de la Trinité

N° 11-02391. ARRETE du 7 juillet 2011 - Arrêté nommant Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER en qualité d'agent comptable du Comité Martiniquais du Tourisme

N° 11-02435. ARRETE du 11 juillet 2011 - Arrêté autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises

N° 11-02625. ARRETE du 26 juillet 2011 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Patrick NAUDIN, Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin

N° 11-02626. ARRETE du 26 juillet 2011 - Arrêté portant délégation de signature à M. Alain HAUSS, Directeur des Affaires Culturelles - Administration générale - Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du Ministère de la Culture et de la Communication

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

N° 11-02302. ARRETE MODIFICATIF du 4 juillet 2011 - Arrêté modifiant le tableau des membres du collège électoral des communes de Grand'Rivière, Le Marin et Schoelcher concernant les élections sénatoriales du 25 septembre 2011

N° 11-02405. ARRETE MODIFICATIF du 11 juillet 2011 - Arrêté modifiant la liste alphabétique des électeurs sénatoriaux

N° 11-02495. ARRETE MODIFICATIF du 12 juillet 2011 - Arrêté portant fonction de directeur

pédagogique dans l'établissement de conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE MASSOLIN à Mme Jocelyne LUSINE en remplacement de Madame Renée Lise RETARDATO

N° 11-00256. ARRETE du 13 juillet 2011 - Arrêté autorisant le fonctionnement de l'entreprise de surveillance et de gardiennage intitulée "Protection Sécurité Gardiennage Caraïbes (PSGC), dont le siège est fixé ZAC de Rivière Roche - Bât. D2 - Local 6 à Fort-de-France (97200) et appartenant à Messieurs Jean-Yves François POLOMAT et Thierry Willy LABONNE

N° 11-00257. ARRETE du 13 juillet 2011 - Arrêté portant refus d'une demande d'agrément à la SARL "TOTAL VIGILANCE" dont le siège social est fixé Quartier Morne Raquette - 97280 LE VAUCLIN

N° 11-02303. ARRETE du 4 juillet 2011 - Arrêté relatif aux élections sénatoriales du 25 septembre 2011 (série 1) établissant la liste alphabétique des électeurs sénatoriaux

N° 11-02437. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement dénommé "L'INSOMNIA" situé à Fort-de-France - 10 rue du 23 mai 1848 - Terres Sainville, exploité par Monsieur Aly ORVILLE

N° 11-02438. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement dénommé "LE BAR'OK" situé à Fort-de-France - 97 rue du Professeur Raymond Garcin, exploité par Monsieur Alain DIACONO

N° 11-02439. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement dénommé "LE RENOUVEAU" situé à Fort-de-France - Angle des rues Robespierre et Pierre Semar - Terres Sainville, exploité par Monsieur Daniel MORNET

N° 11-02440. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative du bar (sans enseigne commerciale) situé 48 rue Emile Zola à Fort-de-France, exploité par Madame CUEVAS FELIZ épouse DUTARD Haides

N° 11-02441. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement dénommé "MARIA LE SILENCE" situé à Fort-de-France - 26 rue Jules Monnerot - Terres Sainville, exploité par Madame MEDRANO Maria, veuve JULIENO

N° 11-02442. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative du débit de boissons dénommé "SAVOL CRIOLLO" situé à

Fort-de-France - 42 rue André Alier, exploité par Madame Gloria ROQUE

N° 11-02443. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative du débit de boissons dénommé "LE SANTO DOMINGO" situé à Fort-de-France - 9 rue Toussaint Louverture - Terres Sainville, exploité par Monsieur Kenel CHERY

N° 11-02444. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement dénommé "CHEZ CHAZO MANGUIER" situé à Fort-de-France - 1 bis rue Jean-Jacques Rousseau - Terres Sainville, exploité par Monsieur Frédéric ARGO

N° 11-02469. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à M. Sébastien CESTOR situé rue Croix-Mission à Saint-Joseph

N° 11-02471. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à M. Justin Maurice CHRISTINE et situé quartier Chapelle à Saint-Joseph

N° 11-02477. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé INSTITUT SUPERIEUR DE SECURITE ROUTIERE (ISSR) délivré à M. Raphaël MASSOLIN et situé Centre Commercial de Bellevue à Fort-de-France

N° 11-02479. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière délivré à M. Alexandre HONORE et situé 25 rue Emile Zola à Fort-de-France

N° 11-02480. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé IMPACT CONDUITE délivré à Madame Rosemaine ZAPHA-BOUBERT et situé 101 rue Blénac à Fort-de-France

N° 11-02482. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur dénommé PLAISIR PLUS délivré à M. Pierre PAIN et situé rue Pesset à Saint-Pierre

N° 11-02483. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté

portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur délivré à M. Alain EUGENE et situé rue Dupuy à Saint-Pierre

N° 11-02484. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé ECOLE DE CONDUITE RENARD - 2^e GENERATION délivré à M. Michel RENARD et situé rue Gabriel Péri à Saint-Pierre

N° 11-02485. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté autorisant M. Franck ROTIN à transférer son local d'activité du 1^{er} étage au rez-de-chaussée du 21 Boulevard du Général de Gaulle à Fort-de-France

N° 11-02489. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant cessation d'activité d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE PERMIS PLUS, géré par Mme Marie-Claude PRUDENT et situé 7 Victor Hugo au Vauclin

N° 11-02491. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté autorisant Mme Mireilla MARIE-ANNE-MARTINON à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé CONDUITE VAUCLINOISE situé 7 rue Victor Hugo au Vauclin

N° 11-02492. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant cessation d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FORMATION EN EDUCATION ROUTIERE (FER) accordé à Madame Evelyne MARINE et situé 23 rue Jacques Cazotte à Fort-de-France

N° 11-02494. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté autorisant M. Willy BARDET à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé MOTO-ECOLE BW et situé 23 rue Jacques Cazotte à Fort-de-France

N° 11-02511. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement dénommé "CHA CHA" situé à Fort-de-France - 21 rue Jules Monnerot, exploité par Monsieur Reginal LUC

N° 11-02541. ARRETE du 18 juillet 2011 - Arrêté prononçant la fermeture administrative de l'établissement dénommé "RESTAURANT BAR CARMEN" situé à Fort-de-France - 59 avenue Jean Jaurès, exploité par Madame PENALO LOPEZ épouse LOSTAU Carmen

N° 11-02546. ARRETE du 18 juillet 2011 - Arrêté désignant les correcteurs et les examinateurs des épreuves de rattrapage de l'examen du BEPECASER de la session 2010-2011

N° 11-02581. ARRETE du 21 juillet 2011 - Arrêté autorisant une manifestation aérienne de baptêmes de l'air prévue le dimanche 24 juillet 2011 sur le territoire de la commune du Vauclin

AGENCE REGIONALE DE SANTE

N° ARS-11-102. ARRETE MODIFICATIF du 21 juin 2011 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° ARS-110/2010 procédant aux désignations pour la constitution des collèges de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA)

N° ARS-11-111. ARRETE du 7 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement d'un conducteur ambulancier de deuxième catégorie au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-112. ARRETE du 7 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titres en vue du recrutement de trois préparateurs en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-113. ARRETE du 7 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-114. ARRETE du 7 juillet 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Saint-Esprit au titre de l'activité déclarée au mois de MAI 2011

N° ARS-11-137. ARRETE du 8 juillet 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois de MAI 2011

N° ARS-11-138. ARRETE du 8 juillet 2011 - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Trois-Ilets pour l'exercice 2011

N° ARS-11-139. ARRETE du 8 juillet 2011 - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Saint-Esprit pour l'exercice 2011

N° ARS-11-140. ARRETE du 8 juillet 2011 - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Saint-Joseph pour l'exercice 2011

N° ARS-11-141. ARRETE du 8 juillet 2011 - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Marin pour l'exercice 2011

N° ARS-11-142. ARRETE du 11 juillet 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Lamentin au titre de l'activité déclarée au mois de MAI 2011

N° ARS-11-143. ARRETE du 11 juillet 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France au titre de l'activité déclarée au mois de MAI 2011

N° ARS-11-144. ARRETE du 13 juillet 2011 - Arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier de Trinité au titre de l'activité déclarée au mois de MAI 2011

N° ARS-11-147. ARRETE du 19 juillet 2011 - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Carbet pour l'exercice 2011

N° ARS-11-148. ARRETE du 19 juillet 2011 - Arrêté fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Saint-Pierre pour l'exercice 2011

N° ARS-11-149. ARRETE du 20 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de cadres de santé au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-150. ARRETE du 20 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours professionnel sur titre en vue du recrutement de trois cadres supérieurs de santé au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-151. ARRETE du 20 juillet 2011 - Arrêté portant ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de trois postes de psychomotricien de classe normale au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France

N° ARS-11-180. ARRETE du 25 juillet 2011 - Arrêté portant autorisation de création d'une structure Lits Halte Soins Santé (LHSS) de 6 lits par l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique située au 120 Boulevard Pasteur à Fort-de-France

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

N° 11-02128. ARRETE du 23 juin 2011 - Arrêté portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune du FRANCOIS, cadastrées A 316, lieudit "Le Bourg" en vue de leur cession gratuite à la Commune, afin d'y aménager une place publique

N° 11-02129. ARRETE du 23 juin 2011 - Arrêté portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public maritime sur la commune du DIAMANT, cadastrée D 287, lieudit "Taupinière", en vue de sa cession gratuite à la Société HLM OZANAM, afin d'y construire 18 logements sociaux

N° 11-02517. ARRETE du 13 juillet 2011 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession : communes du François et de Saint-Pierre

N° 11-02518. ARRETE du 13 juillet 2011 - Arrêté portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession : communes des Anses d'Arlet - François - Lorrain - Prêcheur et Robert

N° 11-02596. ARRETE du 25 juillet 2011 - Arrêté portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune de SAINT-PIERRE, cadastrées D 209-210, lieudit "La Galère", en vue de leur cession gratuite à la commune, afin d'y construire des parkings dans le cadre du réaménagement du centre nautique

CABINET DU PREFET

N° 11-001. PROCES-VERBAL D'INSTALLATION du 4 juillet 2011 - Procès-verbal d'installation nommant Monsieur Jean ALMAZAN, Sous-Préfet de la Trinité, par décret du Président de la République en date du 30 mai 2011

N° 11-005BJO. DECISION D'AGREMENT du 12 juillet 2011 - Arrêté agréant Monsieur Ralph Alban VERRES

en qualité d'agent de surveillance de voie publique

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA
RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE**

N° 11-2011013. ARRETE du 21 juin 2011 - Arrêté autorisant avec réserve M. ATHANASE Henri à défricher 00 ha 11a 86ca de la propriété sise au lieu-dit "rue de la Vanille" sur le territoire de la commune des Trois-Ilets

N° 11-2011014. ARRETE du 27 juin 2011 - Arrêté refusant Monsieur MARAN André à défricher 00ha 11a 96 ca de la propriété sise au lieu-dit "Bellevue" sur le territoire de la commune de Sainte-Luce

N° 11-2011015. ARRETE du 6 juillet 2011 - Arrêté autorisant avec réserve Monsieur MERAN Jean-Luc à défricher 00 ha 28 a 65 ca de la propriété sise au lieu-dit "Quartier Jeannot" sur le territoire de la commune de Bellefontaine

N° 11-2011016. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté refusant et autorisant avec réserve à Monsieur GIRIER Franck le défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune du Vauclin

N° 11-2011017. ARRETE du 18 juillet 2011 - Arrêté refusant à M. GRABIN HOUSE SARL à défricher 00ha 68a 60ca de la propriété sise au lieu-dit "Blanchard" sur le territoire de la commune de SAINTE-LUCE

**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA
MARTINIQUE**

N° 11-02170. ARRETE du 27 juin 2011 - Arrêté portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes l'entreprise REMY-ARECOL Colbert Elie, domiciliée quartier Nicolas - 97270 SAINT-ESPRIT

N° 11-02171. ARRETE du 27 juin 2011 - Arrêté

portant radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de personnes l'entreprise RENARD Hubert Michel, domiciliée 12 rue Duvalon - 97225 LE MARIGOT

N° 11-02218. ARRETE du 28 juin 2011 - Arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012

N° 11-02237. ARRETE du 29 juin 2011 - Arrêté portant interruption de travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de lutte contre l'érosion de la plage de l'Anse Figuière - commune de Rivière-Pilote

N° 11-02456. ARRETE du 12 juillet 2011 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Maritime au profit de l'association PNPE représentée par M. LAGRANCOURT Jimmy dont le siège est situé 365 rue Antoine Vitez - Cité Dillon - 97200 FORT DE FRANCE

**DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR
L'ACTION DE L'ETAT EN MER AUX
ANTILLES**

N° 11-02548. ARRETE du 19 juillet 2011 - Arrêté portant réglementation des secteurs maritimes concernés par le 27ème tour de la Martinique des yoles rondes (31 juillet - 7 août 2011)

N° 11-02549. ARRETE du 19 juillet 2011 - Arrêté réglementant le mouillage et la circulation des navires dans les limites administratives du port de commerce de Fort-de-France durant les étapes du tour des yoles rondes de la Martinique les mercredi 3 et jeudi 4 août 2011

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

N° 11-02132. ARRETE du 8 juillet 2011 - Arrêté portant subdélégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Roland AYMERICH,

Directeur de la DIECCTE

N° 11-02309. ARRETE du 4 juillet 2011 - Arrêté portant agrément "QUALITE" d'un organisme de services à la personne de l'entreprise C SERVICES "DOMIDOM" sise 29 lot. les Filaos - 97228 SAINTE-LUCE

N° 11-02311. ARRETE du 4 juillet 2011 - Arrêté portant agrément "QUALITE" d'un organisme de services à la personne de l'ASSOCIATION AIDE POUR TOUS sise Quartier Fond Débasse - 97290 LE MARIN

**DIRECTION DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

N° 11-02380. ARRETE du 7 juillet 2011 - Arrêté autorisant Madame JEAN-ALPHONSE Marie-Josée à défricher 0ha15a00ca de la propriété sise au lieu-dit "Bas Morne" sur le territoire de la commune des ANSES D'ARLET

**SECRETARIAT GENERAL DE LA
PREFECTURE**

N° 11-002. PROCES-VERBAL D'INSTALLATION du 18 juillet 2011 - Procès-verbal d'installation nommant Monsieur Patrick NAUDIN, Sous-Préfet du Marin, par décret du Président de la République en date du 29 juin 2011

DIRECTION DE LA MER

N° 11-02542. ARRETE du 18 juillet 2011 - Arrêté définissant les conditions d'ouverture d'une campagne de pêche scientifique et technique à la senne sur la commune de SAINTE-MARIE sur la côte Nord

Atlantique de la Martinique par des pêcheurs professionnels

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

N° 11-033. ARRETE MODIFICATIF du 12 juillet 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 38-2010 du 17 août 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation en matière de publicité dans la commune des ANSES D'ARLET

N° 11-034. ARRETE MODIFICATIF du 12 juillet 2010 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 39-2010 du 17 août 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation en matière de publicité dans la commune du DIAMANT

N° 11-035. ARRETE MODIFICATIF du 12 juillet 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 40-2010 du 17 août 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation en matière de publicité dans la commune de DUCOS

N° 11-036. ARRETE MODIFICATIF du 12 juillet 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 41-2010 du 17 août 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation en matière de publicité dans la commune du FRANCOIS

N° 11-037. ARRETE MODIFICATIF du 12 juillet 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 42-2010 du 17 août 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation en matière de publicité dans la commune du MARIN

N° 11-038. ARRETE MODIFICATIF du 12 juillet 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 43-2010 du 17 août 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation en matière de publicité dans la commune des TROIS-ILETS

N° 11-039. ARRETE MODIFICATIF du 12 juillet 2011 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 44-2010 du 17 août 2010 portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation en matière de publicité dans la commune du VAUCLIN

INDEX

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	24483 - 24486
DALI	24487 - 24495
DLP	24496 - 24591
ARS	24592 - 24654
DRFIP	24655 - 24664
CABINET DU PREFET	24665 - 24666
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24667 - 24679
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA MARTINIQUE	24680 - 24692
DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ETAT EN MER AUX ANTILLES	24693 - 24718
DIECCTE	24719 - 24729
DAAF	24730 - 24732
SG	24733 - 24733

DM

24734 - 24737

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

24738 - 24756

**SERVICE
INTERMINISTERIEL DE
DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE**

ARRETES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

ARRÊTÉ N° 11-02393 du 08 juillet 2011

PORTANT ADMISSION À L'EXAMEN
du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

VU le décret n° 91-365 du 15 avril 1991 modifiant le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 mai 2010 nommant Monsieur Antoine **POUSSIER**, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU le décret du 02 mars 2011 nommant Monsieur Laurent **PREVOST**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté interministériel du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques, de baignade ou de natation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours à la demande de Monsieur le Directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de Monsieur le Président de l'association des secouristes martiniquais ;

VU le procès-verbal d'examen de secourisme en date du jeudi 16 décembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

.../...

Rue Victor Sévère – BP 647 – 648 – 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX Téléphone : 05 96 39 36 00
Télécopie 05 96 71 40 29 Site internet: www.martinique.pref.gouv.fr

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les candidats dont les noms suivent sont admis à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique - BNSSA.

EDOUARD Emmanuel Jean-Paul

GRAINE Steeve Fabrice

INCAMPS Didier

MARTIAL Véronique

PIPARD Titouan

ARTICLE 2 : Les candidats dont les noms suivent sont admis à l'examen de contrôle du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique – BNSSA :

BARACAND Frédéric

EGLANTINE Eddy

GRAVINAY Jean-François

ARTICLE 3 : Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Martinique.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet



Antoine POUSSIER

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE****CABINET**

*Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles*

ARRÊTÉ N° 11-02468 du 12 juillet 2011

PORTANT ADMISSION À L'EXAMEN
du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - BNMPs

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

VU le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 modifié portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 mai 2010 nommant Monsieur Antoine POUSSIER, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique ;

VU le décret du 02 mars 2011 nommant Monsieur Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 3 » (PAE3) ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame la présidente de l'association départementale de protection civile ;

VU le procès-verbal d'examen de secourisme en date du 15 juin 2011 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : Les candidats dont les noms suivent sont admis à l'examen du Brevet National de Moniteur des Premiers Secours - BNMPS.

AUGUSTIN Dominique
CORBION Alicia
NARAÏNEN Anne-Marie
TESOR Jeanne-Colette

ARTICLE 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, directeur de cabinet



Antoine POUSSIER

**DIRECTION DES
AFFAIRES LOCALES ET
INTERMINISTERIELLES**

ARRETES



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle Courrier

Arrêté N° **11 - 02288** /DALI/PC
donnant délégation de signature à M. Jean ALMAZAN
Sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;
- Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 01 juin 2011 nommant **M. Jean ALMAZAN**, sous-préfet de La Trinité ;
- Vu** la décision n° 2182/PER du 28 décembre 2000 nommant **M. Albert GOUAIT**, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de la Trinité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Jean ALMAZAN**, Sous-préfet de l'arrondissement de La Trinité, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,

- 2 -

- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 3 000 €.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de l'arrondissement de Trinité, M. Albert GOUAIT, secrétaire général de la sous-préfecture de la Trinité, est autorisé à signer, dans les limites de l'arrondissement de la Trinité, les actes dans les domaines suivants :

Administration Générale :

- cartes nationales d'identité – Permis de conduire – les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- accusés de réception de courriers réceptionnés à la Sous-Préfecture de Trinité ;
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale ;
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des récépissés d'association ;
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents ;
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la Sous-Préfecture :

- autorisations de congé du personnel affecté à la Sous-Préfecture ;
- signature des bons de commande et certification des factures pour le service fait imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la sous-préfecture dans la limite de 1 000 € ;

Police Générale :

- suspension de permis de conduire.

ARTICLE 4 : M. Jean ALMAZAN, sous-préfet de l'arrondissement de La Trinité, est autorisé à signer, en cas d'empêchement conjoint du secrétaire général de la préfecture et du directeur de Cabinet, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires afférents aux reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-préfet de La Trinité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 1 - JUL. 2011

Le Préfet

Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des affaires locales et interministérielles
Pôle Courrier

Arrêté n° **11 - 02391** DALI/PC
nommant un agent comptable au Comité Martiniquais du
Tourisme

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu le Code du tourisme et notamment son article R 133-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2221-10, R 2221-27 à R 2221-52 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 29 mars 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant M. Laurent PREVOST, Préfet de la Région Martinique, Préfet de la Martinique ;

Vu la demande en date du 06 Juin 2011 du Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique ;

Vu l'avis favorable concernant la nomination de Madame OSTALIE MORVILLIER Marie en date du 4 mars 2009 du Trésorier-Payeur-Général la Martinique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Marie OSTALIE-MORVILLIER est nommée au poste d'agent comptable du Comité Martiniquais du Tourisme.

Article 2 : La décision prendra effet à compter de la date de la signature du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 7 - JUL. 2011

Laurent PREVOST



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES ACTIONS DE L'ETAT

ARRETE PREFECTORAL N°

11 - 02435

autorisant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
à arrêter un dépassement du produit du droit additionnel
à la cotisation foncière des entreprises

VU le code général des impôts, notamment son article 1601 et l'article 321 bis de son annexe II ;

VU le code de l'artisanat, notamment son article 27 ;

VU la convention passée entre l'État et la chambre de métiers et de l'artisanat de région de la Martinique en date du

VU la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique, en date du 13 décembre 2010 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la région Martinique ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Martinique est autorisée à arrêter le produit du droit additionnel à la cotisation foncière des entreprises à 85% de celui du droit fixe de la taxe pour frais de chambre de métiers, pour l'exercice 2011.

ARTICLE 2 : Le préfet de région est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au ministre chargé de l'artisanat, au directeur régional des finances publiques, au responsable chargé de l'artisanat de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et au président de la chambre de métiers et de l'artisanat.

Le présent arrêté, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique
Jean-René VACHER

11 JUL. 2011



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle Courrier
Arrêté N° 11 - 02625 /DALI/PC
donnant délégation de signature à **M. Patrick NAUDIN**
Sous-préfet de l'arrondissement du Marin

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2131-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et les textes qui l'ont modifiée ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment les articles 38, 43 et 44 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant **M. Laurent PREVOST**, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2011 portant nomination de **M. Patrick NAUDIN**, sous-préfet du Marin ;

Vu la décision n° 334/PER du 25 juin 2008 nommant **Mme Monique LOWINSKI**, attachée principale du Ministère de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture du Marin ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture :

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick NAUDIN**, Sous-préfet de l'arrondissement du Marin, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant l'arrondissement, y compris les décisions d'octroi et de refus de concours de la force publique pour le maintien de l'ordre public ou en cas d'expulsion locative.

Sont exclus de cette délégation :

- les décisions d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales,

- 2 -

- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes,
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires,
- les bons et lettres de commande ainsi que la certification des factures y afférentes pour les acquisitions de biens et les prestations de services pour la sous-préfecture lorsqu'ils excèdent 2 000 €.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick NAUDIN , Mme Monique LOWINSKI, Secrétaire Générale de la sous-préfecture du Marin, est autorisée à signer, dans les limites de l'arrondissement du Marin, les actes dans les domaines suivants :

Administration Générale :

- cartes nationales d'identité - Permis de conduire – les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser ;
- accusés de réception de courriers réceptionnés à la sous-préfecture du Marin ;
- bordereaux d'envoi, accusés de réception et correspondances n'entraînant pas décision et instruction générale ;
- autorisations de courses pédestres, cyclistes et hippiques, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- délivrance des récépissés d'association ;
- présidence des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement et signature des procès-verbaux y afférents ;
- présidence des commissions d'attribution de logements sociaux et signature des procès-verbaux y afférents.

Gestion de la Sous-Préfecture :

- autorisations de congé du personnel affecté à la Sous-Préfecture ;
- signature des bons de commande de matériels imputés sur les crédits de fonctionnement attribués à la Sous-Préfecture dans la limite de 2 000 € ;
- certification des factures pour le service fait.

Police Générale :

- suspension de permis de conduire.

ARTICLE 4 : M. Patrick NAUDIN est autorisé à signer, en cas d'empêchement conjoint du Secrétaire Général et du Directeur de Cabinet, tous actes, correspondances et décisions à caractère urgent, notamment en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de police des étrangers (y compris les mémoires afférents aux reconduites à la frontière d'étrangers en situation irrégulière).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Sous-préfet du Marin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fort de France, le 26 JUIL. 2011

Le Préfet



Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Affaires Locales et Interministérielles
Pôle "Courrier"

Arrêté n° 11-02626 DALI/PC
Portant délégation de signature à M. Alain HAUSS, Directeur des Affaires Culturelles
- Administration générale
- Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,
du budget du ministère de la Culture et de la Communication

LE PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées, notamment sont article 34 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne l'exécution du budget du ministère de la Culture et de la Communication, modifié

Vu le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

- 2 -

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret du Président de la République du 2 mars 2011 nommant M. Laurent PREVOST, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer en date du 25 février 2011 nommant M. **Alain HAUSS**, conservateur en chef du patrimoine, directeur des affaires culturelles de Martinique ;

Vu l'arrêté n° 04508508 du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé du 14 décembre 2010 plaçant Madame Marie Claire DUBERNARD, Directrice du travail en position normale d'activité auprès du ministère de la culture pour exercer les fonctions de directeur adjoint des affaires culturelles de Martinique, à compter du 31 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-01236 DALI/PC du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Alain HAUSS, Directeur des Affaires Culturelles (Administration générale /Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget du ministère de la Culture et de la Communication) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à M. Alain HAUSS, directeur des affaires culturelles à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Martinique toutes décisions et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction des affaires culturelles ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériels placés sous son autorité. Il pourra en particulier recevoir, répartir, engager, liquider et mandater :

A - les crédits des budgets opérationnels du ministère de la culture et de la communication :

1/ BOP 175 « patrimoines »

Titres :

- 3 : dépenses de fonctionnement ;
- 5 : dépenses d'investissement ;
- 6 : dépenses d'intervention

2/ BOP 131 « création »

Titres :

- 5 : dépenses d'investissement ;
- 6 : dépenses d'intervention

3/ BOP 224 « transmission des savoirs et démocratisation de la culture »

Titres :

- 3 : dépenses de fonctionnement ;
- 5 : dépenses d'investissement ;
- 6 : dépenses d'intervention

-3-

4/ BOP 334 « presse, livre et industries culturelles »

Titres :

- 5 : dépenses d'investissement ;
- 6 : dépenses d'intervention

B – les crédits des titres 3 et 5 du ministère des finances :

- Programme 723 « dépenses immobilières »
- Programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat ».

Article 2 – Un compte-rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet de Région et au Contrôleur Financier.

Article 3 – L'instruction des dossiers relatifs au concours particulier de la dotation générale de décentralisation, pour les bibliothèques municipales et départementales, est assurée par le directeur des affaires culturelles qui propose au Préfet de région la répartition des crédits.

Article 4 – Sont exclus de la présente délégation, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre un avis défavorable du directeur régional des finances publiques ;

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HAUSS, Directeur des Affaires Culturelles, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Marie-Claire DUBERNARD, Directrice adjointe.

Article 6 – L'arrêté préfectoral n°11-01236 DALI/PC du 12 avril 2011 portant délégation de signature à M. Alain HAUSS, Directeur des Affaires Culturelles est abrogé .

Article 7 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques, affiché à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort de France, le 26 JUL. 2011

Le Préfet



Laurent PREVOST

**DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES**



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Élections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-02302

Modifiant le
TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-01825 du 1er juin 2011 portant indication pour chaque commune du mode de scrutin ainsi que du nombre de délégués et suppléants à élire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-02104 du 21 juin 2011 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Fort-de-France, prononçant l'annulation de l'élection de M. Joachim BOUQUETY comme délégué du conseil municipal de Grand Rivière ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Fort-de-France, prononçant l'annulation de l'élection de M. Rodolphe DESIRE comme délégué du conseil municipal du Marin ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Fort-de-France, prononçant l'annulation de la désignation de M. Alfred ALMONT comme délégué du conseil municipal de Schoelcher ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : Le tableau des membres du collège électoral sénatorial appelé à voter le 25 septembre 2011, des communes de Grand Rivière, Le Marin et Schoelcher, est modifié et arrêté conformément à celui joint en annexe.**ARTICLE 2** : Le présent tableau pourra être communiqué à toute personne qui en fera la demande.**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (RAAP).

Fort-de-France, le 4 JUIL. 2011

Le Préfet,

ELECTIONS SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011**TABLEAU DES ELECTEURS**

(MODIFICATIF)

COMMUNE DE GRAND RIVIERE**DELEGUES ELUS**

- MOREAU Cyrille
- ETIFIER Léon (suppléant de M. BOUQUETY Joachim, conseiller général)
- BIRMINGHAM André

SUPPLEANTS

- MOREAU Jeanne
- LEOPOLDIE Bernardin

COMMUNE DU MARIN**DELEGUES ELUS**

- MORI Claire Emmanuelle (suppléante de M. DESIRE Rodolphe, conseiller général)
- GERME Jocelyn
- CAYAU Danièle
- PANCRATE Jude
- JANVIER Raymond
- REMY Yvonne
- TRITZ Yvonne
- BELROSE Raphaël
- ORLAY Frantz
- MANDOUKI Boniface
- LENERAND Alex
- LAMRHARI Leila épouse FAGE
- MIRANDE José
- ZAMY Micheline
- EDMOND Charles

SUPPLEANTS

- RAMIER Marie-Josée Monique
- MARVILLE Claudine Mélanie épouse EGA
- ZAIRE Eric
- M'BENNY Denis

COMMUNE DE SCHOELCHER**DELEGUES DE DROIT**

- CHAUVET Edouard (remplaçant de M. Hector Luc CLEMENTE, conseiller régional)
- FILA Daniel (remplaçant de M. Fred DERNE, conseiller général)
- GIRAUD épouse GARON Marie Renée
- BENETO François (remplaçant de Mme Yolène LARGEN, conseillère général)
- BAUCELIN Chantal Marie Danielle
- GONIER Emile François
- MARMOT épouse CHAUVET Maryline
- LOUIS-LEOPOLD Philippe Antoni
- JEAN-BAPTISTE Elise Dorothée
- LAFONTAINE Lucien Charles Ernest
- DORDONNE Christian Léonard
- JOSEPH-MONROSE Maurice Joseph
- BOURT épouse ABAUL Martine Cécile
- ALIKER Christine Arlette
- BEN MAHOMED Marie Lamberte Alisette
- HENRI Théodore Antoine Edvard
- KECK épouse CATAYEE Annette Marguerite Louise
- BARNAY Antoine Hubert
- MINIETTI épouse RAYMOND Danielle Simone
- JEAN-BOLO Jean-Philippe
- SAINT-OLYMPE épouse LAPERDRIS Chantal Alizette Marie Michelle
- JANVIER Sainte-Claire Cécile
- BROCHE Marie-Louise Mélanie
- QUIMBERT Victorien Jules
- CUPIT Dominique Pétronille
- BRAY Joseph Armand
- GRABIN Jean-Luc Marc
- JEAN-BAPTISTE Gabrielle
- NAPOLY Robert
- ROSE-dite-ROSETTE Françoise
- TORPILLE Marinette
- JULTAT Eric
- MONTLOUIS-EUGENIE épouse DOS SANTOS Evelyne
- LOVINCE Dominique

SUPPLEANTS

- CHAUVET Eric
- CATHERINE Félix
- ABSALON Albert
- LONDAS Bernard
- NAPOLY Jacques
- PELAGE Louis-Joseph
- RAQUIL Marie-Claude
- DRU Gabin
- VIGEE Daniel

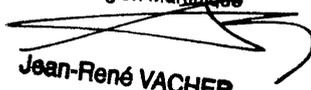


PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Élections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-02405
Elections sénatoriales du 25 septembre 2011
(Série 1)*Modifiant la*
LISTE ALPHABETIQUE DES ELECTEURS
SENATORIAUX**VU** le code électoral ;**VU** le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;**VU** l'arrêté préfectoral n° 11-02104 du 21 juin 2011 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux ;**VU** l'arrêté préfectoral n° 11-02302 du 04 juillet 2011 modifiant le tableau des électeurs sénatoriaux ;**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture ;**ARRETE****ARTICLE 1^{er}** : La liste alphabétique des électeurs sénatoriaux du département de la Martinique appelés à voter le 25 septembre 2011 est modifiée et arrêtée conformément au tableau joint en annexe.**ARTICLE 2** : La présente liste pourra être communiquée à toute personne qui en fera la demande.**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (RAAP).Fort-de-France, le 11 JUIL. 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

LISTE DES ELECTEURS
(MODIFICATIF)

ELECTIONS SENATORIALES DU
25 septembre 2011

Ins	Nom	Prénoms	Date de naissance	DN	Commune naissance	Qualité
1	ABELKALON	Lucien	13/12/1944	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
2	ACHILLE	Sonia	25/11/1961	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
3	ADELAÏDE	Joëlle	31/05/1963	972	Le Robert	Déléguée titulaire
4	ADENET	Lucien	02/04/1947	972	Saint Esprit	Conseiller général
5	ADEQUIN	Georges	15/02/1963	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
6	ADEQUIN	Liliane	30/08/1959	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
7	ADIGERY Vve PANZO	Jocelyne Paulette	30/01/1956	972	Rivière Salée	Déléguée titulaire
8	AGLAE	Christian	14/06/1948	972	Sainte-Luce	Délégué supplémentaire
9	AGLAE	Régine	27/03/1959	972	Sainte-Luce	Déléguée titulaire
10	AGNES	Ernest	18/04/1945	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
11	AJAX	Philippe	14/01/1953	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
12	ALBERT	Patrick	17/04/1956	972	Le Marin	Délégué titulaire
13	ALBIN	Jean-Paul	09/03/1946	972	Le Robert	Délégué titulaire
14	ALCINDOR	Karine	07/02/1976	972	Fort-de-France	Remplacante de M. Alban Maurice ANTISTE, conseiller régional
15	ALCINDOR	Monique	19/02/1953	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
16	ALERTE	Josiane Constance	05/10/1963	972	La Trinité	Déléguée titulaire
17	ALEXANDRE-ALEXIS	Mathurin	12/07/1949	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
18	ALEXIS-ALEXANDRE	Colette	07/09/1945	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
19	ALFRED	Alain	19/01/1962	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
20	ALGER	Christian Brigitte	08/10/1949	972	Rivière Pilote	Délégué titulaire
21	ALIKER	Christine Arlette	08/09/1953	75	Paris 14ème	Déléguée titulaire
22	ALMANDIN épouse BUVAL	Marie-Louise	02/01/1951	972	Saint-Pierre	Remplacante de M. Frédéric BUVAL, conseiller général
23	ALMONT	Alfred	15/09/1944	972	Schoelcher	Député
24	ALSIF	Sirène	07/09/1946	972	Le Robert	Délégué titulaire
25	AMBROISE	Michel-Ange	09/05/1958	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
26	AMPIGNY	Marie Line	23/09/1956	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
27	ANACLET	Jonathan	02/04/1985	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
28	ANGARNI	Jean-Pierre	02/04/1960	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
29	ANNETTE	Elise	15/09/1941	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
30	ANNONAY	Guy	23/08/1950	972	Le Lorrain	Conseiller général
31	ANTISTE	Maurice	22/06/1953	972	Le François	Conseiller régional
32	ANTONIN	Dominique	18/02/1956	972	Le Marin	Délégué titulaire
33	ARICAT	Annick	05/12/1965	972	Le François	Déléguée titulaire
34	ARNAUD	Benjamin Joseph	31/03/1948	972	Rivière Salée	Délégué titulaire
35	ARNOLIN	Alex	07/08/1968	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
36	ARNOLIN	Marie-Line	22/05/1964	972	Fort-de-France	Remplacante de M. Jean-Claude JABOL, conseiller général
37	ASSELIE	Jean	06/05/1962	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
38	ASSOUVIE	Myliène	19/12/1965	972	Rivière Pilote	Remplaçant de M. José MAURICE, conseiller régional
39	ASTIEN	Félix	04/03/1948	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
40	AUDEL épouse MULLER	Gisèle	02/03/1963	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
41	AUGUSTE	Lucianne	13/01/1957	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
42	AUGUSTIN	Fred Symphorien	22/08/1949	972	Les Trois-Ilets	Délégué supplémentaire
43	AUGUSTINE	Philippe	11/09/1969	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
44	AUGUSTINE	Tania	16/07/1974	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
45	AURORE	Louis	25/09/1957	972	Le Lamentin	Délégué supplémentaire
46	AVININ	Ugo	06/06/1973	972	Schoelcher	Délégué titulaire
47	AZER	Olga Nicole	25/02/1953	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
48	AZEROT	Bruno Nestor	22/07/1961	972	La Trinité	Conseiller général
49	AZEROT	Fabrice Eric	18/05/1978	972	La Trinité	Remplaçant de M. Bruno Nestor AZEROT, conseiller général

50	BABIN	Alex	09/11/1946	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
51	BABO	Jean Frédéric	21/08/1958	971	Sainte Rose	Délégué titulaire
52	BADIAN	Lucien Jean	21/08/1939	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
53	BADINOS	Roger	19/05/1962	972	Anses d'Arlet	Délégué titulaire
54	BALTASE	Jean Philippe Barthélémy	24/08/1959	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
55	BALTIDE	Joseph	26/08/1945	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
56	BAPIN	Vanessa	04/09/1979	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
57	BAPTE	Joël Hubert	03/11/1960	972	Le François	Délégué titulaire
58	BARIL	Dominique	04/08/1940	972	Case Pilote	Délégué titulaire
59	BARNAY	Antoine Hubert	03/11/1951	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
60	BARTHELERY	Richard Marie Thomas	07/03/1952	972	La Trinité	Délégué titulaire
61	BARTHOLET	Cynthia	05/10/1979	971	Les Abymes	Déléguée titulaire
62	BARTY	Marie Cécile	24/11/1945	972	Le Marigot	Déléguée titulaire
63	BASSON	Henri	22/02/1960	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
64	BASTE	Mathurin	14/03/1941	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
65	BATAILLE	Roseline	24/09/1967	972	Le Marigot	Déléguée titulaire
66	BATTET	Yann	21/09/1973	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
67	BAUCELIN	Chantal Marie Danielle	23/08/1966	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
68	BAURAS	Christiane	25/07/1951	972	Le François	Conseillère générale
69	BAZAS	Marie Alice Valérien	15/09/1954	972	La Trinité	Déléguée titulaire
70	BAZIN épouse VATON	Antoinette Thérèse Simone	27/10/1935	972	Le Lamentin	Déléguée supplémentaire
71	BEAUDI	Emmanuel	26/05/1939	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
72	BEAUSOLEIL	Marie-Yvonne	28/05/1965	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
73	BEDACIER	Jacques	07/11/1949	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
74	BEDOT	René Alain	07/09/1948	972	Gros Morne	Délégué titulaire
75	BELFAN	Brunette	08/10/1948	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
76	BELLANCE	Claude Lucien	16/13/1973	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
77	BELLANCE	Donatien Jacques	13/09/1965	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
78	BELLANCE	Jean-Hugues Edmond	21/11/1961	972	Trinité	Délégué titulaire
79	BELLEAU	Olivier	24/06/1973	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
80	BELLEMARE	Jean-Luc	31/08/1957	972	Le Robert	Délégué titulaire
81	BELLEMARE	Max Victor	20/07/1957	972	Fort-de-France	Remplaçant de Mme Elisabeth LANDI, conseillère régionale
82	BELLIARD	Valentine	14/02/1955	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
83	BELLUNE	Claude	14/11/1967	972	Le Robert	Délégué titulaire
84	BELROSE	Raphaël	03/02/1939	972	Le Marin	Délégué titulaire
85	BEN MAHOMED	Marie Lamberte Alisette	17/09/1937	971	Bouillante	Déléguée titulaire
86	BENETO	François	13/04/1949	972	Schoelcher	Remplaçant de Mme Yolène LARGEN, conseillère générale
87	BERET	Frédéric	18/12/1955	972	La Trinité	Délégué titulaire
88	BERISSON	Olivier Alix	09/01/1974	75	Paris 18ème	Délégué titulaire
89	BERMUDE	Alain	23/09/1965	972	Le François	Remplaçant de Mme Christiane BAURAS, conseillère générale
90	BERNADINE	Guy-Albert	02/01/1960	972	Rivière Salée	Délégué titulaire
91	BERNADINE épouse TOUSSAINT	Renée Marie	17/03/1955	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
92	BEROARD	Marie-Claude	15/10/1955	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
93	BERTIN	Fauvette Justine	26/09/1963	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
94	BERTIN	Vincent Clotaire	06/04/1952	972	Gros Morne	Délégué titulaire
95	BIDOC	Serge	08/10/1949	972	Gros Morne	Délégué titulaire
96	BIEN AIME	Max	01/01/1958	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire

97	BINGUE	Fred	17/06/1959	972	Le Marin	Délégué titulaire
98	BIONVILLE	Gaspard	31/03/1964	972	Le François	Délégué titulaire
99	BIRMINGHAM	André	25/12/1958	972	Grand Rivière	Délégué titulaire
100	BIRON	Cédric	12/05/1983	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
101	BIROTA	Belfort	15/01/1947	972	Le Robert	Conseiller général
102	BIROTA	Evelyne	01/01/1954	972	Le François	Remplaçante de M. Belfort BIROTA, conseiller général
103	BIZON	Marie-Ange	24/07/1955	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
104	BLACODON	Christiane	01/01/1949	972	Sainte Marie	Déléguée titulaire
105	BLEZES	José Iréné	28/06/1958	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
106	BOLINOIS	Sylvain	19/11/1949	972	Schoelcher	Conseiller régional
107	BOLIVARD	Joséphine	18/09/1952	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
108	BOLIVARD épouse JACQUES-EDOUARD	Béatrice Justine	12/03/1975	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
109	BOLO	Laurent	24/12/1959	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
110	BONIFACE-ACHILLE épouse VANDAMNE	Pascale	07/04/1965	94	Champigny-sur-Marne	Déléguée titulaire
111	BONNAIRE	Christian	03/10/1963	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
112	BONTE	Maurice Sylvère	20/06/1949	972	Ajoupa-Bouillon	Conseiller général
113	BORDELAIS	Zéphirine	26/08/1968	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
114	BORNE épouse MOURTIALON	Ginette Marcelle	31/03/1957	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
115	BORNIL	Patrick	08/03/1961	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
116	BORRY épouse MARIE-ANGELIQUE	Gisèle	07/01/1942	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
117	BOSTON épouse GENTEUIL	Maryse	06/05/1957	972	Le François	Déléguée titulaire
118	BOULANGE	Thérèse	17/10/1951	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
119	BOUQUETY	Joachim	26/09/1950	972	Grand Rivière	Conseiller général
120	BOURT épouse ABAUL	Martine Cécile	22/11/1960	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
121	BOUTANT	Christian	24/02/1955	972	Le Robert	Délégué titulaire
122	BOUTANT Vve MARCELIN	Marie-Madeleine	24/08/1959	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
123	BOUTRIN	Louis	26/09/1958	972	Fort-de-France	Conseiller régional
124	BRADAMANTIS	Jessica	25/01/1985	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
125	BRAFINE	Nicolas Serge	16/09/1950	972	Vauclin	Délégué supplémentaire
126	BRAY	Joseph Armand	27/08/1965	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
127	BRIDIER épouse BURGOS	Eugène	28/07/1949	972	La Trinité	Déléguée titulaire
128	BRIGTHON	Alex	29/11/1952	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
129	BROCHE	Marie-Louise Mélanie	22/11/1958	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
130	BUISSON	Georges Gabriel	17/09/1944	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
131	BURDY	Délicia	11/01/1941	972	Rivière Pilote	Déléguée titulaire
132	BURKE	Régine	21/10/1967	972	Saint-Pierre	Déléguée titulaire
133	BUVAL	Frédéric	24/03/1951	972	La Trinité	Conseiller général
134	BUVAL	Gérard Agathe	05/02/1941	972	La Trinité	Délégué titulaire
135	CABIT	René	15/04/1969	972	Le Marin	Délégué titulaire
136	CABIT épouse BELON	Marie-Stéphanie	07/03/1960	972	Le Marin	Déléguée titulaire
137	CABOT	Carine Jeanne	10/04/1973	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
138	CABRIMOL	Gérard	17/12/1963	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
139	CADET PETIT	Pierrette Etienne	17/04/1952	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
140	CADET-MARTHE	Edmond	07/05/1948	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
141	CADIGNAN	Louis	10/01/1951	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
142	CAKIN	Sainte-Rose	05/03/1957	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
143	CALIXTE	Léocadie François	09/12/1957	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
144	CALIXTO	Eliane	20/03/1970	972	Saint-Pierre	Déléguée titulaire
145	CALOC	Constance	17/02/1971	972	Saint-Pierre	Déléguée titulaire
146	CALVEYRAC	Arlette	02/03/1947	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire

147	CAMBUSY	Bertrand	20/04/1961	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
148	CAPOUL	Denis Berté	27/04/1959	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
149	CAPOUL épouse SPARTACUS	Jeanne Angélie	27/04/1959	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
150	CAPRICE	Régine	13/05/1949	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
151	CARBETY	Jean-Claude	09/07/1949	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
152	CAREL	Laurence Elisabeth	13/11/1964	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
153	CARETO épouse LAFAGES	Christiane Saint-Ange	02/10/1957	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
154	CARETO épouse MAÏKOOUVA	Madeleine	04/12/1956	972	Anses d'Arlet	Déléguée titulaire
155	CARISTAN	Charles	02/01/1955	972	Morne Rouge	Conseiller général
156	CARIUS	Francine	05/03/1955	972	Le François	Conseillère régionale
157	CARLUS	Patrick	17/10/1962	972	Le Robert	Délégué titulaire
158	CAROLE	Francis	19/10/1958	972	Fort-de-France	Conseiller régional
159	CARONIQUE	Elie	14/01/1959	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
160	CARTESSE	Gilberte	04/02/1959	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
161	CASERUS	Berthe Marie Odile	25/03/1972	972	Le Robert	Déléguée titulaire
162	CASIMIRIUS	Marie-Thérèse	29/05/1954	972	Basse-Pointe	Conseillère régionale
163	CATAN	Marie-Claudine Aimée	15/09/1968	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
164	CATORC	Lucrèce Marius	11/03/1938	972	Le Lorrain	Délégué supplémentaire
165	CAUVER	Jean	08/11/1953	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
166	CAYAU	Danièle	13/02/1966	972	Le Marin	Déléguée titulaire
167	CELESTE	Suzanne Dorothée	06/02/1969	971	Pointe-à-Pitre	Déléguée supplémentaire
168	CELESTINE	Valmy	02/09/1941	972	Vauclin	Délégué titulaire
169	CELIMENE	Colette	09/02/1951	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
170	CELIMENE	Rolande	08/02/1948	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
171	CEMERY	Jacqueline	10/05/1965	972	La Trinité	Déléguée titulaire
172	CESAIRE épouse SAMBRANA	Raymonde Amélie	08/01/1950	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
173	CESAR	Victor	13/03/1959	972	Le François	Délégué titulaire
174	CEZETTE	Jean-Pierre	29/06/1950	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
175	CHAILLLOT épouse RENARD	Marcelle	21/09/1950	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
176	CHALONO	Eliane	23/10/1953	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
177	CHANDEY	Annie	16/06/1951		Toulon	Déléguée titulaire
178	CHARLEC	Jean-Luc	17/01/1961	972	Saint Joseph	Remplaçant de M. Athanase JEANNE-ROSE, conseiller général
179	CHARLEC	Sandrine	04/06/1969	75	Paris 10ème	Déléguée titulaire
180	CHARLES-ALFRED	Claude	01/04/1960	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
181	CHARLOTTE	Guy-Albert Jean	27/08/1965	972	Le Lamentin	Remplaçant de M. Vincent Louis Félix DUVILLE, conseiller régional
182	CHARLOTTE	José	13/01/1962	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
183	CHARLOTTE	Péronné	18/03/1932	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
184	CHARMET	Mickaël	13/02/1968	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
185	CHARPENTIER	André	24/11/1944	972	Basse-Pointe	Conseiller général
186	CHAUBO	Carine	04/05/1979	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
187	CHAUVET	Camille	20/02/1949	972	Fort-de-France	Conseiller régional
188	CHAUVET	Edouard	13/04/1945	972	Schoelcher	Remplaçant de M. Hector Luc CLEMENTE, conseiller régional
189	CHENARD	Siméonie	18/02/1948	972	Sainte-Luce	Déléguée titulaire
190	CHEVIGNAC	Marc Marius	26/04/1937	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
191	CHOMET	Daniel	24/12/1968	972	Fort-de-France	Conseiller régional
192	CHOUX	Yves	15/01/1943	972	Sainte-Luce	Délégué titulaire
193	CHOUX épouse COSSOU	Elise	15/08/1941	972	Sainte-Luce	Déléguée titulaire
194	CHRISTOPHE	Yvelise	14/01/1953	972	Saint Esprit	Délégué titulaire

195	CHRISTOPHE-HAYOT	Gina	20/03/1962	972	Les Trois-Ilets	Déleguée titulaire
196	CICERON	Virginie Nathalie	16/11/1982	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
197	CISERAN	Camille	26/03/1955	972	Gros Morne	Délegué titulaire
198	CIVATON	Madeleine	07/10/1963	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
199	CLAUDANT	Gilbert	26/08/1950	972	Le Robert	Délegué titulaire
200	CLAVEAU	Charles	21/07/1955	972	Le François	Remplaçant de Mme Francine CARIUS, conseillère régionale
201	CLAVEAU	Max Julien	13/02/1955	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
202	CLEMENTE	Luc Hector	19/09/1954	972	Fort-de-France	Conseiller régional
203	CLEON	Georges	03/01/1950	972	Vauclin	Conseiller général
204	CLIO	Frantz	10/10/1950	972	Le François	Délegué titulaire
205	CLIO	Laurent Paul	22/03/1965	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
206	CLOTAIL	Franceska	08/01/1973	972	Le François	Déleguée titulaire
207	COIQUE	Albert Odilon	01/01/1951	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
208	COMPERE	Daniel Paul José Laurent	10/04/1945		Fontainebleau	Délegué supplémentaire
209	CONCONNE	Catherine	18/05/1963	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
210	CONCONNE	Charles Béatrix	29/07/1935	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
211	CONSTANT	Honorine	23/12/1934	972	Sainte-Anne	Délegué titulaire
212	CONSTANTIN	Christian	07/06/1949	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
213	COPPET	Georges	02/01/1943	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
214	COQUERAN	Jean-Marc	11/05/1962	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
215	CORDEMY	Mathieu	10/04/1979	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
216	COUFF	Joseph	17/03/1954	972	Saint Joseph	Délegué titulaire
217	COURSET	Éric	15/08/1954	972	Sainte-Marie	Conseiller général
218	CRAMER	Jeannette	03/11/1951	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
219	CRASPAG	Jules Justin	14/04/1960	972	Le Lamentin	Délegué supplémentaire
220	CRASPAG	Monique	27/10/1955	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
221	CRETINOIR	Antoine	08/05/1944	972	Macouba	Délegué titulaire
222	CRICO épouse ROBAR	Raymonde	04/03/1960	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
223	CROUARD	Côme Gérard	27/09/1948	972	Ducos	Délegué titulaire
224	CRUSOL	Jean	20/09/1943	972	Sainte-Luce	Conseiller régional
225	CRUSOL	Louis	01/07/1942	972	Sainte-Luce	Délegué titulaire
226	CRUZOE	Victor Eléonore	29/12/1963	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
227	CUPIT	Dominique Pétronille	31/05/1960	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
228	CYPRIA	Alex	21/08/1950	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
229	CYPRIA	Nicéphore Gabrielle	13/03/1951	972	La Trinité	Déleguée titulaire
230	DAGISTE	Hervé	07/10/1972	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
231	DALMAT	Aurélie	21/06/1958	972	La Trinité	Conseiller régional
232	DAMBO	Félix	05/05/1965	972	Saint Joseph	Délegué titulaire
233	DANGLADES	Jean Luc Basile	01/01/1965	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
234	DARIEN	Jean-Paul	02/11/1961	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
235	DARSIERES	Jeannie	05/11/1938	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
236	DE GRANDMAISON	Luc	09/10/1969	972	Fort-de-France	Conseiller général
237	DE JAHAM épouse LOMBARD	Dominique	09/07/1950	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
238	DE LA FARGUE	Gisèle	29/03/1942	972	Le Robert	Déleguée titulaire
239	DE REYNAL	Marie Caroline	01/11/1948	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
240	DEAU	François Jean-Charles	17/09/1963	972	Sainte Marie	Délegué titulaire
241	DELAGE	Gilles	01/09/1950	972	Saint-Pierre	Délegué titulaire
242	DELASSE	Jean Claude Ida	23/04/1954	972	Sainte-Marie	Délegué titulaire
243	DELBOIS	Joseline	13/01/1955	972	Anses d'Arlet	Déleguée titulaire
244	DELEM	Marie-Délice Justine	09/09/1978	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
245	DELINDE	Miguel	06/11/1965	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
246	DELIVRY	Alain Jean	09/03/1961	972	Fort-de-France	Délegué titulaire

247	DENVAL	Rita	09/11/1960	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
248	DERNE	Fred Pierre	30/03/1954	972	Fort-de-France	Conseiller général
249	DERSION	Patricia	01/05/1972	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
250	DESCAS	Judith Denise	07/05/1948	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
251	DESIRE	Rodolphe	09/02/1937	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
252	DESLANCES	Alex Nicole	18/01/1954	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
253	DIAN	Yves Marie	25/07/1957	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
254	DINTIMILLE	Patrice Alexis	17/02/1973	972	Schoelcher	Délegué titulaire
255	DISER	Elise Julienne	16/02/1944	972	Sainte-Marie	Déleguée titulaire
256	DISY épouse MITRAIL	Marcelle	28/08/1954	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
257	DONAT	Alfred	06/05/1948	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
258	DONGAR	Roger	03/10/1938	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
259	DORDONNE	Christian Léonard	06/11/1944	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
260	DOUISSARD	Mireille	08/05/1964	972	Saint-Pierre	Déleguée titulaire
261	DOULIN	David	14/04/1962	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
262	DRANE LORSOLD	Lydia Rebecca	25/10/1981	972	La Trinité	Déleguée titulaire
263	DRON	Sophie	08/06/1983		Schiltigheim	Déleguée titulaire
264	DUCTEIL	Alex	15/04/1965	972	Basse-Pointe	Délegué titulaire
265	DULYS	Jenny	15/01/1953	972	Saint-Pierre	Conseiller régional
266	DUNON	Rosalie	08/09/1951	972	Le François	Déleguée titulaire
267	DURAND épouse JOSEPH	Nadine	11/02/1960	972	Anses d'Ariet	Déleguée titulaire
268	DUTON	Germain	23/10/1950	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
269	DUVERGER	Jean Claude Félix	14/06/1948	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
270	DUVERGER	Maéva Brice Emmanuelle	13/11/1980	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
271	DUVILLE	Vincent Louis Félix	22/01/1951	972	Rivière Salée	Conseiller régional
272	DUVILLE	Yves	01/06/1963	972	Les Trois-Ilets	Délegué titulaire
273	ECANVIL	Jean-Claude	06/10/1952	972	Le Lorrain	Conseiller général
274	EDMOND	Charles	28/04/1964	972	Le Marin	Délegué titulaire
275	EDMOND-MARIETTE	Christian	23/12/1958	972	Fort-de-France	Conseiller général
276	EDMOND-MARIETTE	Philippe	15/10/1955	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
277	EGA	Jean-Luc	03/10/1952	13	Marseille	Délegué titulaire
278	EGIDIUS	Philippe	01/06/1944	972	Sainte-Luce	Délegué titulaire
279	ELANA	Raymond	01/01/1951	972	Le François	Délegué titulaire
280	ELBENE	Magali	16/11/1962	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
281	EMMANUEL	Alice	30/03/1954	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
282	ERICHOT	Georges	24/05/1944	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
283	ERIN	Jean Baptiste Boniface	14/05/1945	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
284	ERIN	Valérie	07/04/74	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
285	ESSART épouse LAHOUSSAYE-DUVIGNY	Pierrette Barbe	04/12/1957	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
286	ETIENNE	Julie	19/04/1973	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
287	ETIENNE	Léon	09/12/1946	972	Saint-Pierre	Délegué titulaire
288	ETIENNE	Joël-Michel	29/03/1962	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
289	ETIENNE NOTTE	Yannick Laurent	24/05/1970	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
290	ETIFIER	Léon	28/06/1942	972	Grand Rivière	Suppléant de M. BOUQUETY Joachim, conseiller général
291	ETILE	Gilberte Monique	04/02/1954	972	La Trinité	Déleguée titulaire
292	ETILE	Raymonde	16/10/1963	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
293	EUGENIE épouse PERRUGIEN	Anne Marie	30/09/1936	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
294	EUSTACHE	Gilbert	14/03/1951	972	Diamant	Conseiller général
295	FADEAU née ROSINE	Mylène	26/08/1965	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
296	FANCHONNA	Patricia	14/04/1970	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
297	FARADE	Guyène Fortunée	01/06/1959	972	La Trinité	Déleguée titulaire
298	FAUCHI	Steeve Louison	01/12/1984	75	Paris 11	Délegué titulaire

299	FELIX	Geoffroy Jean Michel	03/08/1964	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
300	FEUGAROL	Hyacinthe Line	17/08/1957	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
301	FILA	Daniel	04/10/1953	972	Fort-de-France	Remplaçant de M. Fred DERNE, conseiller général
302	FILET	Louis-Félix	02/08/1963	972	Rivière Pilote	Délégué titulaire
303	FIRMIN	Wilfrid Antoine	27/10/1971	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
304	FIRMIN-GUION	Yvonne Gisèle	21/05/1964	972	La Trinité	Déléguée titulaire
305	FLAM	Serge	02/09/1954	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
306	FLERIAG	Patrick	01/01/1957	972	Fort-de-France	Conseiller général
307	FLORIDOR	François Joachim	20/03/1959	972	La Trinité	Délégué titulaire
308	FONDELLOT	Thierry	19/06/1970	972	Marseille	Conseiller régional
309	FONTAINE	Félix Abel	04/08/1957	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
310	FORMONT	Claude	16/03/1958		Majunga Madagascar	Délégué titulaire
311	FORTAS	Nadiège Isabelle	22/02/1976	972	La Trinité	Déléguée titulaire
312	FORTUNE épouse CARBEL	Thérèse Madeleine	27/05/1954	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
313	FRANCOIS-HAUGRIN	Farell	28/08/1956	972	Le Robert	Délégué titulaire
314	GABIANE épouse COURSET	Cécile Victoire	23/12/1951	75	Paris 15ème	Remplacante de M. Hippolyte Eric COURSET, conseiller général
315	GABRIEL	Jean-Guy	28/03/1961	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
316	GALIM	René	07/03/1943	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
317	GALOT	Yvette	07/04/1969	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
318	GALY	Karine	25/01/1973	972	Les Trois-Ilets	Conseillère régionale
319	GALY	René	23/07/1953	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
320	GARCON	Emile	26/02/1951	972	Le Robert	Délégué titulaire
321	GATEAU	Elisabeth	23/12/1981	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
322	GAUCHET	Kény	28/01/1956	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
323	GAUDY	Julienne	16/09/1938	972	Vauclin	Déléguée titulaire
324	GAUGIRARD	Katlina	15/02/1985	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
325	GAUTRY	Magali Luce	23/08/1972	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
326	GAZON	Luc Rigobert	04/01/1956	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
327	GELIE épouse SAINTE-ROSE	Geneviève	28/03/1968	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
328	GERMANY	Georges Emmanuel	31/07/1970	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
329	GERME	Jocelyn	21/02/1955	972	Le Marin	Délégué titulaire
330	GERVINET	Henry	28/02/1937	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
331	GINEAU	Félix	05/11/1948	972	Saint Joseph	Remplaçant de Mme Chantal MAIGNAN, conseillère régionale
332	GIRAUD épouse GARON	Marie Renée	28/01/1956		Blida (Algérie)	Déléguée titulaire
333	GLISSANT	Raymond	21/01/1957	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
334	GLONDU	Georges	05/09/1961	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
335	GOLVAT	Agnès	30/01/1973	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
336	GOMA	Raphaël	09/01/1982	972	Schoelcher	Remplacante de M. Johnny HAJJAR, conseiller général
337	GOMA	Yolaine Danielle	11/12/1956	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
338	GONIER	Emile François	07/10/1947	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
339	GONZALVE	Roland	09/09/1948	972	Sainte-Anne	Délégué titulaire
340	GOURPIL	Mathurin	25/03/1956	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
341	GOVINDY	Guérita	26/12/1959	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
342	GRABIN	Jean-Luc Marc	24/10/1955	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
343	GRANGENOIS épouse SYLVESTRE	Nicole Marie	07/05/1954	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
344	GRANIER	Emmanuel	12/08/1957	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
345	GRILLON	Georgy	08/10/1962	972	Fort-de-France	Délégué titulaire

346	GROSSE-PIECE	Ulysse	05/03/1966	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
347	GROSY épouse AYET	Constance Marie	02/01/1945	972	Sainte Marie	Déléguée supplémentaire
348	GUATEL	Jocelyne	05/01/1941	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
349	GUILLOIS	Denise	06/05/1951	971	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
350	GUITTEAUD	Alfred	13/06/1981	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
351	GUITTEAUD	Simon Noël	25/12/1949	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
352	GUY	Danielle	17/10/1971	972	Fort-de-France	Remplaçante de M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, conseiller général
353	HABRAN	Annette	05/12/1948	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
354	HAJJAR	Johnny	17/01/1973	972	Schoelcher	Conseiller général
355	HAPPIO	Jean-Pierre	22/11/1950	972	Gros Morne	Délégué titulaire
356	HARNAIS	Claude Rémy	07/05/1948	972	Le Robert	Remplaçant de M. Alfred MONTHIEUX, conseiller général
357	HARNAIS	Wiltord	13/03/1960	972	Le Robert	Délégué titulaire
358	HAUTEVILLE	Thérèse	24/08/1954	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
359	HAYOT	Éric	06/01/1950	972	Rivière Pilote	Conseiller général
360	HAYOT	Georges Lucien	08/01/1956	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
361	HENRI	Théodore Antoine Edvard	07/11/1948	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
362	HENRIETTE	Serge Rigobert	07/10/1960	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
363	HERACLIDE	Philippe Augustin	28/08/1964	972	La Trinité	Délégué titulaire
364	HERMET	Lucie Pauline	06/07/1952	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
365	HERY	Arthur	10/03/1964	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
366	HON	Robert	17/03/1954	972	Le Diamant	Délégué titulaire
367	HONORE	Erick	03/08/1955	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
368	HONORE	Patrick	24/03/1965	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
369	HYPPOCRATE	Lyvia Rosalie	04/09/1981	972	La Trinité	Déléguée titulaire
370	IRRILO épouse VIELET	Berthe	22/11/1959	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
371	ISMAIN	Félix	20/02/1952			Conseiller général
372	IVRISSSE	Marie-Laure Jeanne	08/03/1947	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
373	JABOL	Jean-Claude	14/03/1963	972	Fort-de-France	Conseiller général
374	JACQUA	Eliane	06/10/1942	972	Le Marin	Déléguée titulaire
375	JANIVEL	Denise	29/09/1943	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
376	JANVIER	Denise	15/05/1975	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
377	JANVIER	Raymond	12/08/1949	972	Le Marin	Délégué titulaire
378	JANVIER	Sainte-Claire Cécile	22/11/1958	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
379	JANVION	Colette	03/09/1963	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
380	JAUBERT	Charles Philippe	26/05/1945	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
381	JEAN MICHEL	Roger	18/05/1941	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
382	JEAN-BAPTISTE	Elise Dorothee	04/09/1942	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
383	JEAN-BAPTISTE	Gabrielle	13/01/1952	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
384	JEAN-BAPTISTE	Jean-Michel	11/11/1959	972	Fort-de-France	Conseiller général
385	JEAN-BAPTISTE	Raymond	08/11/1957	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
386	JEAN-BAPTISTE-SIMONE	Serge Lezin	13/02/1963	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
387	JEAN-BOLO	Jean-Philippe	20/12/1969	972	Schoelcher	Délégué titulaire
388	JEAN-DENIS	Thérésien Olivier	01/10/1974	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
389	JEAN-ETIENNE	Raphaël	22/12/1945	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
390	JEAN-GILLES	Albany	21/02/1948	972	Vauclin	Délégué titulaire
391	JEAN-JOSEPH	Fred Gérard	23/02/1963	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
392	JEAN-JOSEPH	Hector	02/01/1974	972	Anses d'Arlet	Délégué titulaire
393	JEAN-JOSEPH	Yves	26/07/1963	972	Anses d'Arlet	Délégué titulaire
394	JEAN-LAMBERT	Ernest	21/10/1954	972	Le François	Délégué titulaire
395	JEAN-LOUIS	Francette Benjamin	31/03/1982	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire

396	JEAN-MARIE	André Etienne	30/11/1959	972	Saint Joseph	Remplaçant de M. Raphaël Marcel VAUGIRARD, conseiller général
397	JEAN-MARIE Vve OSTAN	Elmire Jeanne	31/10/1943	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
398	JEAN-THEODORE	Claudine	12/10/1947	972	Le Robert	Conseillère régionale
399	JEAN-ZEPHIRIN	Albert	29/05/1950	972	Le Gros-Morne	Délegué titulaire
400	JEANNE-ROSE	Athanase	24/07/1954	972	Saint Joseph	Conseiller général
401	JEANNE-ROSE	Elise Hilaire	14/01/1960	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
402	JEANNE-ROSE	Romuald	24/06/1946	972	Saint Joseph	Délegué titulaire
403	JEANNOT épouse RADIGOY	Eugénie	15/11/1960	972	Le Robert	Déleguée titulaire
404	JOANNES	Christian	19/02/1950	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
405	JOISIN	Marie-Yolaine	28/04/1950	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
406	JOSEPH	Claude	23/10/1945	972	Fort-de-France	Remplaçant de M. Serge LETCHIMY, député
407	JOSEPH	Fred	23/12/1945	972	Basse-Pointe	Délegué titulaire
408	JOSEPH	Laure	09/06/1964	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
409	JOSEPH	Yves-André	03/04/1953	972	Basse-Pointe	Conseiller général
410	JOSEPH-AGATHE	Gilberte Aimée	13/09/1962	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
411	JOSEPH-ANGELIQUE	Charles	04/07/1953	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
412	JOSEPH-AUGUSTE	Gérard	07/02/1951	972	Le Robert	Délegué supplémentaire
413	JOSEPH-MONROSE	Christina	12/11/1961	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
414	JOSEPH-MONROSE	Maurice Joseph	02/10/1961	972	Schoelcher	Délegué titulaire
415	JOSEPH-REINETTE	Alex	02/06/1964	972	Rivière Pilote	Délegué titulaire
416	JOSEPHINE	Paul Gildas	10/05/1954	972	Le Robert	Délegué supplémentaire
417	JOUBERT	Jeanne Betty	14/05/1961	972	Sainte-Marie	Déleguée titulaire
418	JOUGON	Jacqueline	28/08/1965	972	Le Robert	Déleguée titulaire
419	JOURDAIN épouse JEAN-MARIE	Maryse	16/03/1969	972	Schoelcher	Déleguée titulaire
420	JOYAU	Aimé	05/08/1951	972	Prêcheur	Délegué titulaire
421	JUGON	Marlette	15/04/1971	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
422	JULTAT	Eric	25/04/1964	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
423	JUPITER	Bernardin Jocelyn	20/05/1962	972	Sainte-Marie	Délegué titulaire
424	JUPITER BERNADINE	Magalie Sophie	15/09/1963	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
425	KABILE	Moïse	20/09/1953	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
426	KAMATCHY	Anne-Marie	07/01/1968	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
427	KECK épouse CATAYEE	Annette Marguerite Louise	15/03/1946	75	Paris 13ème	Déleguée titulaire
428	KIMPER	Jean-Pierre	02/11/1961	972	Le François	Délegué titulaire
429	LABEAU	Liliane	25/11/1952	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
430	LABETAN	Bruno	14/08/1970	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
431	LABORIEUX	Judith	06/03/1955	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
432	LACLEF	Jean-Pierre	01/03/1961	972	Les Trois-Ilets	Délegué titulaire
433	LAFONTAINE	Lucien Charles Ernest	07/11/1978	972	Saint-Pierre	Délegué titulaire
434	LAFONTAINE	Pierre	17/04/1952	972	Le François	Délegué titulaire
435	LAGIER	Roger	16/07/1945	972	Le François	Délegué titulaire
436	LAGIN épouse CONCONNE	Marcelline Marie Aurélie	09/01/1940	972	Le Lamentin	Déleguée supplémentaire
437	LAGUERRE	Didier	10/01/1966	972	Saint-Pierre	Conseiller régional
438	LAMORANDIERE	Yvon Julien	23/03/1956	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
439	LAMQUEMBE	Marlène	06/09/1957	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
440	LAMRHARI épouse FAGE	Leïla	24/11/1971	75	Paris	Déleguée titulaire
441	LANDEAU	Sonia	01/11/1977	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
442	LANDI	Élisabeth	21/10/1961	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
443	LANGERON	Arsène	11/04/1959	972	La Trinité	Délegué titulaire
444	LANOIX	Marleine	21/04/1991	972	Le Vauclin	Conseillère régionale
445	LAPLUME	Syndie	10/01/1981	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire

446	LARADE	Ludmilla	05/10/1967	972	Saint-Pierre	Déleguée titulaire
447	LARCHER	Christian	04/02/1969	972	Anses d'Arlet	Délegué titulaire
448	LARCHER	Eugène	03/02/1947	972	Anses d'Arlet	Conseiller général
449	LARGANGE	Danièle Judith	06/05/1970	972	La Trinité	Déleguée titulaire
450	LARGEN	Judes	16/02/1941	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
451	LARGEN-MARINE	Yolène	30/09/1958	972	Fort-de-France	Conseillère générale
452	LARMURE	Marie-Michelle	05/11/1958	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
453	LAROTTE	Paulette	25/01/1950	972	Le Robert	Déleguée titulaire
454	LASSOURCE	Raymond	25/05/1950	972	Vauclin	Délegué titulaire
455	LATOUCHENT	Gérard	08/03/1957	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
456	LAURIN	Dominique	11/11/1964	972	Le François	Remplaçante de Mme Marie-Frantz TINOT, conseillère générale
457	LAVERNAIRE	Ange	02/10/1946	972	Le Marigot	Conseiller général
458	LAVENTURE	Miguel	19/04/1947	972	Grand Rivière	Conseiller régional
459	LAVENTURE épouse SMULSKA	Nadège	15/05/1952	972	Grand Rivière	Remplaçante de M. Miguel LAVENTURE, conseiller régional
460	LEBEAU	Emma	21/01/1939	973	Cayenne	Déleguée titulaire
461	LEBEAU LAURENCE	Laurence Marie Hermance	29/08/1971	973	Cayenne	Déleguée supplémentaire
462	LEBEL épouse EDMOND	Georgette	08/11/1950	972	Anses d'Arlet	Déleguée titulaire
463	LEBOS	Nadia	17/11/1973	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
464	LEBRAS épouse MONCONTHOUR	Muriel	14/11/1958	59	Roubaix	Déleguée titulaire
465	LECURIEUX-LAFFERRONNAY	Louis-Léonce	19/12/1958	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
466	LEDOUX	Luc	09/10/1950	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
467	LEMUS épouse FORDANT	Manuela Viviane	03/12/1961	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
468	LENERAND	Alex	18/05/1963	972	Le Marin	Délegué titulaire
469	LEONARD	Christian	15/01/1945	65	Juillan	Délegué titulaire
470	LEONIDAS	Elisabeth Pascale Patrice	16/03/1959	33	Bordeaux	Déleguée supplémentaire
471	LEOTIN	Marie-Hélène	27/06/1952	972	Le François	Conseillère régionale
472	LERIGAB	Claudia Emmelia	24/10/1974	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
473	LERIGAB	Justin	26/09/1946	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
474	LESDEMA	Charles	02/03/1942	972	Gros Morne	Délegué titulaire
475	LESDEMA	Joseph Gilbert	19/03/1955	972	La Trinité	Délegué titulaire
476	LESDEMA	Marie-Line	05/07/1960	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
477	LESUEUR	André	26/10/1947	972	Rivière Salée	Conseiller régional
478	LESUEUR Vve SYNTHE	Jany Aubierge	07/01/1945	972	Saint Esprit	Remplaçant de M. André LESUEUR, conseiller régional
479	LETCHIMY	Joseph Lucien	20/11/1948	972	Gros Morne	Délegué supplémentaire
480	LETCHIMY	Raymond Georges	19/01/1950	972	Gros Morne	Délegué supplémentaire
481	LETCHIMY	Serge	13/01/1953	972	Le Gros-Morne	Député
482	LIBER	Eugénie Livia	15/11/1960	972	Le Marigot	Déleguée titulaire
483	LIDAR	Patricia	20/02/1966	972	Schoelcher	Déleguée titulaire
484	LIMER	Roger	09/10/1949	972	Saint-Pierre	Délegué titulaire
485	LIMERY	Valère Alain	09/12/1961	972	Anses d'Arlet	Délegué supplémentaire
486	LIMIER	Nadia	29/05/1970	972	Saint-Pierre	Déleguée titulaire
487	LIMOL	Yolaine	28/10/1960	972	La Trinité	Déleguée titulaire
488	LIMOL épouse RAPON	Paulette	13/01/1949	972	La Trinité	Déleguée titulaire
489	LINDOR épouse NICOLE	Josette	19/11/1949	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
490	LINISE	Clotaire Augustin	08/04/1947	972	La Trinité	Remplaçant de Mme Patricia TELLE, conseillère régionale
491	LINORD	Joëlle	25/07/1949	972	Le Robert	Déleguée titulaire
492	LINVAL	Albert	02/05/1965	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
493	LIPAN	Nicole	20/04/1961	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
494	LISE	Claude	31/01/1941	972	Fort-de-France	Conseiller général

495	LONETE	Christophe	12/03/1938	972	Le Lamentin	Délégué supplémentaire
496	LONGCHAMPS	Anne	18/06/1980	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
497	LORAND épouse VERAYIE	Danielle Gabrielle Lucile	04/03/1944	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
498	LORDELOT	Isaac Roger Max	04/01/1951	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
499	LORDINOT	Fred	29/07/1958	972	Fort-de-France	Conseiller régional
500	LORDINOT	Martin Guy	30/01/1944	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
501	LORTO	Joseph Laurent	25/07/1968	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
502	LOUEMBA	Mariline Jeanne	26/03/1952	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
503	LOUEMBA épouse DRANEBOIS	Francine	22/11/1950	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
504	LOUIS MONDESIR	Robert	24/05/1948	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
505	LOUIS-ALEXANDRE	Hilaire	29/01/1951	972	Le Diamant	Délégué titulaire
506	LOUIS-LEOPOLD	Philippe Antoni	26/05/1945	972	Schoelcher	Délégué titulaire
507	LOUIS-SIDNEY	Jean-Claude	15/08/1960	972	Rivière Pilote	Délégué titulaire
508	LOUIS-THERESE	Patricia	16/02/1971	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
509	LOUIS-ZABETH	Jeanne	15/12/1946	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
510	LOUISIN	Willy	18/04/1970	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
511	LOUISON	Manotte	03/08/1952	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
512	LOUISON	Max René	12/11/1958	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
513	LOUISON-FRANCOIS	Jean-Philippe	20/11/1957	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
514	LOVINCE	Dominique	03/05/1960	31	Toulouse	Délégué titulaire
515	LOZA	Joseph	09/08/1944	972	Le François	Délégué titulaire
516	LOZA	Marlène	17/09/1950	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
517	LUCE	Camot	16/10/1951	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
518	LUPON	Brigitte	01/12/1967	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
519	LUPON	Charles-Edouard	13/02/1954	972	Le François	Délégué titulaire
520	MAGE	Christian Eugène	02/06/1943	972	Fort-de-France	Remplaçant de Mme Christiane Aimée MAGE, conseillère régionale
521	MAGE	Christiane	13/09/1942	972	Fort-de-France	Conseiller régional
522	MAIGNAN	Chantal	15/03/1957	972	Le Robert	Conseillère régionale
523	MALSA	Garcin	01/07/1942	972	Marin	Conseiller général
524	MALSA	Malike	30/07/1981	972	La Trinité	Délégué titulaire
525	MANDOUKI	Boniface	17/11/1957	972	Le Marin	Délégué titulaire
526	MANIN	Cédric	01/02/1975	972	Fort-de-France	Remplaçant de Mme Josette MANIN, conseillère générale
527	MANIN	Josette Camille	16/03/1950	972	Le Lamentin	Conseillère générale
528	MANSCOUR	Louis-Joseph	20/03/1945	972	La Trinité	Député
529	MARCE	Jacqueline	18/08/1957	972	Saint-Pierre	Déléguée titulaire
530	MARCELLINE	Danielle	17/05/1948	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
531	MARCHAND	Gilles	05/04/1968	38	Roussillon	Délégué titulaire
532	MARECHAL	Jean	23/08/1961	972	Le Lorrain	Remplaçant de M. Louis-Joseph MANSCOUR, député
533	MARECHAL	Thierry	01/06/1948	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
534	MARGO	Gisèle	04/06/1955	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
535	MARIE ROSE	Juliette	24/02/1946	972	Rivière-Pilote	Déléguée titulaire
536	MARIE-JEANNE	Alfred	15/11/1936	972	Rivière Pilote	Député
537	MARIE-JEANNE	Marlène	22/03/1957	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
538	MARIE-JOSEPH épouse TOI	Antoinette	25/07/1952	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
539	MARIE-LOUISE épouse VOITIER	Mireille	22/09/1963	972	Le François	Déléguée titulaire
540	MARIE-LUCE	Marie-Evelyne	18/08/1964	972	Le Robert	Déléguée titulaire
541	MARIE-LUCE	Miguel	25/03/1962	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
542	MARIE-LUCE	Willy	30/08/1963	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
543	MARIE-MAGDELEINE	Patrice	29/01/1955	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
544	MARIE-SAINTE	Daniel	14/12/1944	972	Fort-de-France	Conseiller régional

545	MARIE-SAINTE	Louis Daniel	03/01/1962	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
546	MARIE-SAINTE	Serge	04/04/1948	972	Fort-de-France	Remplaçant de M. Daniel MARIE-SAINTE, conseiller régional
547	MARIGNAN	Georges	15/07/1951	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
548	MARMOT épouse CHAUVET	Maryline	04/07/1973	95	Argenteuil	Déléguée titulaire
549	MARTIAL	Roger	30/12/1941	972	Ducos	Délégué titulaire
550	MARTIN	Jean Luc	09/07/1949	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
551	MARTIN Vve MERCAN	Catherine Jeanne-Marie	29/02/1964	34	Montpellier	Déléguée titulaire
552	MARTINE	Raphaël	02/03/1953	972	Saint-Pierre	Conseiller général
553	MARVILLE	Guy-Félix	13/07/1964	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
554	MASSOL	Marlène	28/10/1968	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
555	MAURICE	José	22/11/1962	972	Fort-de-France	Conseiller régional
556	MAURICE	Marcel	26/02/1937	972	Morne Vert	Délégué titulaire
557	MAURIOL épouse LORGET	Romaine Marcellin	02/06/1947	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
558	MAXIME	Marie-Gisèle	02/03/1949	972	Gros Morne	Déléguée titulaire
559	MAXIMIN	Jules	29/08/1959	972	Le Robert	Délégué titulaire
560	MEDY	Jean-Claude	12/07/1952	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
561	MENCE	Charles-André	21/11/1949	972	Ducos	Conseiller général
562	MENIALEC	Maxence	18/11/1955	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
563	MENIL	Roland	17/11/1940	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
564	MERAUT	Mirella	25/02/1970	972	Fort-de-France	Remplacante de M. Jean-Michel JEAN-BAPTISTE, conseiller général
565	MERT	Fred	20/12/1955	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
566	MERT	Marie Ange	12/04/1959	972	Rivière-Pilote	Déléguée titulaire
567	MIAN	Virginie	27/06/1975	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
568	MICHALON	Frantz	03/02/1956	973	Cayenne	Délégué titulaire
569	MICHAUX	Charles-Henri	01/04/1945	971	Pointe-à-Pitre	Délégué titulaire
570	MICHEL	Sandrine	04/02/1980	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
571	MICHEL-ETIENNE	René	07/09/1961	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
572	MIJERE	Nestor	09/05/1959	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
573	MILIA	Joseph	09/05/1946	972	Le Lorrain	Délégué supplémentaire
574	MILNIS	Bernadette	21/02/1957	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
575	MINIETTI épouse RAYMOND	Danielle Simone	16/12/1953	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
576	MIPOUDOU (PIERRE-LOUIS)	Paule Pierrette	28/04/1955	972	Sainte-Marie	Déléguée titulaire
577	MIRAM-MARTHE-ROSE	Fred	26/02/1952	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
578	MIRANDE	José	31/08/1958	972	Le Marin	Délégué titulaire
579	MIRZICA	Sidonie	22/02/1946	972	Le François	Déléguée titulaire
580	MISAINÉ	Georgette	08/04/1950	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
581	MITH	Félix	05/06/1952	972	Le Robert	Délégué titulaire
582	MODESTINE épouse AFRICA	Nelly	22/04/1953	972	La Trinité	Déléguée titulaire
583	MONDESIR	Athanase Armand	27/08/1950	972	Rivière Pilote	Délégué titulaire
584	MONDESIR	Manuéla	06/05/1971	972	Le Lamentin	Conseillère régionale
585	MONGERAND	Eric	16/01/1956	972	Fort-de-France	Remplaçant de Mme Catherine CONCONNE, conseillère régionale
586	MONLOUIS	Michel	16/06/1965	76	Rouen	Délégué titulaire
587	MONPLAISIR	Ralph	19/05/1948	972	Schoelcher	Délégué titulaire
588	MONROSE	Nicaise	24/09/1961	972	Lamentin	Déléguée titulaire
589	MONROSE	Nicolas	31/10/1953	972	Sainte Luce	Remplaçant de M. Jean-Philippe NILOR, conseiller général
590	MONSTIN	Norbert	06/06/1953	972	Le Carbet	Délégué titulaire

591	MONTFLORE	Jacques Ruffin	05/06/1954	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
592	MONTHIEUX	Alfred	16/02/1945	972	Le Lamentin	Conseiller général
593	MONTLOUIS-EUGENIE épse DOS SANTOS	Evelyne	27/03/1958	75	Paris 9ème	Déléguée titulaire
594	MORAND	Christiane	15/08/1953	972	Vauclin	Déléguée titulaire
595	MOREAU	Cyrille	30/04/1943	972	Grand Rivière	Délégué titulaire
596	MOREAU	Steeve Thierry	01/01/1975	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
597	MORI	Claire Emmanuelle	27/03/1955	972	Le Marin	Suppléante de M. DESIRE Rodolphe, conseiller général
598	MORIN	Simon	28/10/1949	972	Saint Joseph	Conseiller régional
599	MORINIÈRE	Max	16/02/1964	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
600	MOURTIALON	Michel	27/11/1960	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
601	MOURTIALON	Serge	26/07/1946	972	Morne Rouge	Délégué titulaire
602	MURTE	Omer	25/07/1959	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
603	MYRTIL	Xenio Etienne	26/12/1966	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
604	NACITAS	Pierre	07/12/1939	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
605	NADEAU	Marcellin	02/11/1962	972	Saint-Pierre	Conseiller général
606	NAPOLY	Raymond	02/11/1953	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
607	NAPOLY	Robert	21/11/1951	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
608	NARCISSOT	Marius Antoine	01/03/1964	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
609	NARECE épse FRANCOIS-HAUGRIN	Annick	25/04/1957	972	Le François	Remplacante de Mme Claudine JEAN-THEODORE, conseillère régionale
610	NASOL	Jocelyn Robert	26/04/1968	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
611	NAYARADOU	Jacob	10/05/1948	972	Le François	Délégué titulaire
612	NEGROBAR	Patricia Monique	04/12/1975	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
613	NEIZELIEN	Jean-Guy Hyacinthe	11/09/1954	972	Le Marigot	Délégué titulaire
614	NELZY	Max	19/09/1942	972	Le Carbet	Délégué titulaire
615	NERIS	Catherine Anita	09/06/1962	75	Paris 4ème	Déléguée titulaire
616	NERIS	Léon	06/07/1933	972	Vauclin	Délégué titulaire
617	NERJAT	Annie	15/01/1961	972	Vauclin	Déléguée titulaire
618	NESTORET	Constance	11/01/1949	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
619	NICAR	Muguette	10/11/1956	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
620	NICOLE	Marietta Odette	17/04/1969	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
621	NIJEAN	Jean Claude Ambroise	06/12/1943	972	Le Marin	Délégué supplémentaire
622	NILOR	Jean-Philippe	15/05/1965	972	Fort-de-France	Conseiller régional
623	NIVORE	Marcellin Christian	09/01/1951	972	Le François	Délégué titulaire
624	NOEMI	Micheline	06/12/1964	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
625	NOLEO	Eric	11/06/1958	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
626	NOMEL	Josée	20/08/1982	972	La Trinité	Déléguée titulaire
627	NORCA	Stéphanie	11/01/1983	75	Paris 20ème	Déléguée titulaire
628	NOTEUIL épse BIRON	Corine	12/10/1970	972	Basse-Pointe	Déléguée titulaire
629	NOU-AT-ZI	Roger André	30/11/1955	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
630	NOVILLO	Huguette	23/10/1943	972	Le Robert	Déléguée titulaire
631	OCCOLIER	Raymond	30/03/1955	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
632	ODONNAT	Joseph	23/11/1953	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
633	OLIERE	Célia	25/03/1973	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
634	OLINY	Valentine	14/02/1950	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
635	OLIVIER Vve LARGEN	Nicole	14/12/1939	972	Le François	Déléguée titulaire
636	OLLIVA	Gracieuse	18/02/1969	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
637	ORLAY	Frantz	27/07/1943	972	Le Marin	Délégué titulaire
638	ORVILLE	Max	19/06/1962		Dabou (Côte d'Ivoire)	Délégué titulaire
639	OVIDE-ETIENNE	Guy	23/06/1945	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
640	OZIER LAFONTAINE	Louis Félix	04/07/1945	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
641	PACQUIT	Yvon	26/02/1951	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
642	PAIN épse AGLAE	Léandre	28/07/1954	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire

643	PAKA	Yannick	18/12/1963	972	La Trinité	Déleguée titulaire
644	PALIN	Christian	08/08/1953	972	La Trinité	Délegué titulaire
645	PAMPHILE	Justin	06/05/1969	972	Le Lorrain	Conseiller régional
646	PAMPHILE	Monique	09/10/1951	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
647	PANCALDI	Albert	27/06/1960	972	Rivière Pilote	Remplaçant de Mme Jocelyne PANCALDI épouse PINVILLE, conseiller régional
648	PANCRATE	Judes	28/04/1946	972	Le Marin	Délegué titulaire
649	PANOTIER	Suzie	28/01/1968	972	Rivière-Pilote	Déleguée titulaire
650	PANZO	Benjamin Yves François	31/03/1955	972	Rivière Salée	Délegué titulaire
651	PAQUION	Thérèse Maguy	02/10/1969	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
652	PARSEMAIN	Jacques	09/02/1948	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
653	PATOLE	Thierry	01/03/1960	92	Neuilly sur Seine	Délegué titulaire
654	PATRON	Alberte	03/11/1961	972	Basse-Pointe	Déleguée titulaire
655	PAVILLA	Guy	12/06/1969	972	Basse-Pointe	Délegué titulaire
656	PELONDE	Lucien Sébastien	20/01/1957	972	Le Marigot	Délegué titulaire
657	PENDANT épouse ANCARNO	Edith Félicité Eustache	20/09/1937	972	Gros Morne	Déleguée supplémentaire
658	PERINA	Marie-Gabrielle Anonciation	24/03/1950	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
659	PETIT	Claude-Henry	31/05/1951	972	Saint Joseph	Délegué titulaire
660	PETITOT	Albert	01/10/1950	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
661	PETREIN épouse ALCIBIADE	Chimène	26/05/1970	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
662	PIDERI	Hélène	13/07/1941	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
663	PIDERY	Valérie	30/04/1976	972	Le Robert	Déleguée titulaire
664	PIERRE-LOUIS	Charles-Omer	28/04/1954	972	Vauclin	Délegué titulaire
665	PIERRE-LOUIS	Moïse	01/01/1948	972	Vauclin	Délegué titulaire
666	PIERRE-LOUIS	Rose-Elvire	11/03/1952	972	Vauclin	Déleguée titulaire
667	PIGNOL	Gilbert Serge	07/10/1962	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
668	PINVILLE	Alphonse	15/06/1951	972	Les Trois-Ilets	Délegué titulaire
669	PINVILLE	Jocelyne	16/12/1952	972	Le Marin	Conseillère régionale
670	PIQUE épouse ARINNE	Solange	19/04/1940	972	Le François	Déleguée titulaire
671	PIRER	Philippe	02/05/1962	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
672	PIVERT	Fabienne	08/12/1968	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
673	PLANTIN	Maryse	10/03/1957	972	Rivière Pilote	Délegué titulaire
674	PLATON	Jean	13/01/1957	972	Le François	Délegué titulaire
675	PLESEL	Régine Irène	03/04/1965	972	La Trinité	Déleguée titulaire
676	PLOCUS	Juliéno Martial	30/06/1970	972	Le Robert	Délegué titulaire
677	POMPIERE épouse VERMIGNON	Alberte	22/04/1958	972	Les Trois-Ilets	Déleguée titulaire
678	POMPONNE	Ghislaine	04/11/1957	972	Le François	Déleguée titulaire
679	PONTAT	Martha	06/03/1972	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
680	POULAT	Françoise Mathurine	09/11/1960	972	La Trinité	Déleguée titulaire
681	POULIN épouse PINTO	Yvonne Sylvie	06/11/1949	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
682	POULLET	Emmanuel	24/02/1957	972	Les Trois-Ilets	Délegué titulaire
683	POURTOUT	Elisabeth Françoise	09/03/1953	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
684	PRUDENT épouse LAGIER	Nicole	14/10/1960	972	Le François	Déleguée titulaire
685	QUILLE	Désirée Lisiane	08/05/1947	972	Le Lamentin	Déleguée supplémentaire
686	QUILLE	Rose Marie	15/11/1959	972	Le François	Déleguée titulaire
687	QUIMBERT	Victorien Jules	05/02/1956	972	Fort-de-France	Délegué titulaire

688	RANO	Christian Philomène	14/11/1961	972	Saint Esprit	Remplaçant de Mme Sylvia SAÏTHSOOTHAN, conseillère générale
689	RANO	Murielle Occuli	26/02/1967	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
690	RANO	Yvette	25/02/1956	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
691	RAPHA	Christian	10/07/1954	972	Saint-Pierre	Délegué titulaire
692	RAPON	Mathurin Alain	10/11/1950	972	La Trinité	Délegué titulaire
693	RAVAUD	Emmanuel	02/03/1939	972	La Trinité	Délegué titulaire
694	RAVIER	Chantal Yvette	02/03/1962	75	Paris 10ème	Déleguée titulaire
695	REGINA	Jocelyn	23/08/1963	972	Fort-de-France	Conseiller général
696	REMISSE	Raymond	18/10/1950	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
697	REMY	Yvonne	06/01/1967	972	La Trinité	Déleguée titulaire
698	RENCIOT	Félicien Léon	11/04/1949	972	Les Trois-Ilets	Délegué supplémentaire
699	RENCIOT	Félix Bertrand	05/11/1949	972	Les Trois-Ilets	Délegué supplémentaire
700	RENCIOT épouse MONTLOUIS	Suzelle	06/07/1958	972	Anses d'Arlet	Déleguée titulaire
701	RENE	Joël	30/05/1973	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
702	RENE-CORAIL	Arnaud	05/03/1954	972	Les Trois-Ilets	Conseiller général
703	RENGASSAMY	Dario Pierre	18/01/1969	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
704	RIGA	Joël	24/09/1966	972	Rivière Pilote	Délegué titulaire
705	ROBIN	Daniel	11/12/1964	972	Fort-de-France	Conseiller régional
706	ROC	Alex	13/05/1951	972	Le Diamant	Délegué titulaire
707	ROCHER	Christian	27/09/1948	972	Ducos	Délegué titulaire
708	RODRIDE	Raymond	12/02/1958	972	Rivière Pilote	Délegué titulaire
709	ROME	Maguy	17/08/1960	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
710	ROQUE	Hubert Clément	24/11/1965	972	Les Trois-Ilets	Délegué titulaire
711	ROSE-dite-ROSETTE	Françoise	20/12/1951	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
712	ROSELMAC	Patricia	08/04/1968	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
713	ROSETTE	Fortuné	19/08/1945	972	Le François	Délegué titulaire
714	ROSETTE	Viviane	05/12/1961	972	Le François	Déleguée titulaire
715	ROTZEN	Alain	08/01/1952	972	Sainte-Marie	Délegué titulaire
716	ROUVEL	Marthe	28/09/1959	972	Les Abymes	Déleguée titulaire
717	ROY-BELLEPLAINE	Christophe	18/01/1972	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
718	ROY-CAMILLE	Karine	16/12/1964	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
719	RUFFIN	Frédéric	08/05/1966	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
720	RUSTER	Guy Angel	04/01/1962	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
721	SABAN	Jules	13/04/1957	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
722	SAE	Rosemberg	14/10/1952	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
723	SAINT ALBIN	Daniel Casimir	04/03/1952	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
724	SAINT LOUIS AUGUSTIN	Véronique Fabienne	22/08/1969	33	Bordeaux	Déleguée supplémentaire
725	SAINT VAL	Joseph	30/09/1946	972	Vauclin	Délegué titulaire
726	SAINT-AIME	Emile	21/02/1962	972	Anses d'Arlet	Délegué titulaire
727	SAINT-AIME	Sandrine	19/02/1973	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
728	SAINT-ALBIN	Eliane	03/07/1950	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
729	SAINT-JEAN-THERESE	Lucien	20/09/1949	972	Le Carbet	Délegué titulaire
730	SAINT-LOUIS-AUGUSTIN	Miguel Bertrand	04/07/1952	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
731	SAINT-LOUIS-AUGUSTIN	Raymond	16/11/1940	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
732	SAINT-OLYMPHE épouse LAPERDRIS	Chantal Alizette Marie Michelle	20/04/1963	94	Saint Mandé	Déleguée titulaire
733	SAINT-PRIX	Maurille	04/04/1951	972	Le Lamentin	Remplaçant de Mme Marie-Hélène LEOTIN, conseillère régionale
734	SAINTE-ROSE-FANCHINE	Alex Godfroy	08/11/1954	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
735	SAINVILLE	Lucien Stanislas	07/05/1957	972	Rivière Salée	Délegué titulaire
736	SAIPOO	Paulette Jeanne	29/12/1938	972	Le Lamentin	Déleguée supplémentaire

737	SAITHSOOTHANE	Sylvia	26/06/1960	75	Paris	Conseillère générale
738	SALIBER	Lucien	24/10/1951	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
739	SALOMON	Nadiège	20/01/1970	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
740	SAMOT	Fred	24/02/1961	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
741	SAMOT	Pierre	21/08/1934	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
742	SANCHO	François Jean Charles	25/05/1964	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
743	SAUBY	Marie-Georges	16/01/1969	972	Le Marin	Déléguée titulaire
744	SEBAS	Ilarisse	17/11/1962	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
745	SEJEAN	Aristide Jean-Charles	31/08/1943	972	La Trinité	Délégué titulaire
746	SEJEAN	Janou Clotilde	03/06/1956	972	La Trinité	Délégué titulaire
747	SELEUCIDE	Marie Luce	25/01/1963	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
748	SELOI	Eiima	08/11/1966	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
749	SEMINOR	Raphaël	19/01/1957	972	Fort-de-France	Conseiller général
750	SERBIN	Angèle	24/01/1953	972	Morne Vert	Déléguée titulaire
751	SERBIN	Chantal	11/06/1957	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
752	SEVEUR	Léon	16/09/1955	972	Le Robert	Délégué titulaire
753	SICOT	Laurent	03/01/1940	972	Case Pilote	Délégué titulaire
754	SIGER	Marina Ludovique	30/04/1963	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
755	SILLON	Suzy	05/04/1975	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
756	SINOSA	Alfred	10/05/1934	972	Le Lamentin	Conseiller général
757	SINOSA	Yannick	21/11/1968	76	Le Havre	Remplaçant de M. Alfred SINOSA, conseiller général
758	SOLBIAC	Carole	27/09/1970	972	Vauclin	Déléguée titulaire
759	SOLBIAC	Honoré	14/05/1942	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
760	SONA	Marie-Gérard	10/10/1962	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
761	SOUDES	Joseph	26/07/1942	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
762	SOUNDOROM	Emile Victor	14/07/1946	972	Rivière Salée	Délégué titulaire
763	SOURDIN	Anne Marie	27/09/1948	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
764	SUEDILE	André	30/11/1962	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
765	SUEDILE	Auguste	29/08/1954	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
766	SURBON épouse PETREIN	Marie-France	31/03/1970	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
767	SURIAM	Rémi Danielle	01/10/1956	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
768	SYLVESTRE	Bruno Emmanuel	06/10/1951	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
769	SYMPHOR	Françoise Lucienne	09/03/1948	972	Rivière Salée	Déléguée titulaire
770	TAMARIN	Armande	10/04/1957	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
771	TANASI	Jean-Michel Pétronille	31/05/1961	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
772	TAREAU	Marie-Noëlle	25/12/1975	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
773	TELLE	Patricia	12/12/1959	972	Saint Joseph	Conseillère régionale
774	TELLIAM	Georges Lucien	08/01/1952	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
775	TEROSIER	Odette s/Emma	16/01/1951	972	Gros Morne	Déléguée titulaire
776	THALY-PONTAT	Lysiane	06/04/1950	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
777	THEODORE	Saint Louis	04/01/1950	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
778	THEODOSE	Eliane Yolande	05/12/1950	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
779	THEODOSE	Raymond	06/11/1956	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
780	THOBOR épouse GROS-DESIR	Julie Cyprien	16/09/1961	972	Le Marigot	Déléguée titulaire
781	THODIARD	Annick	21/03/1966	972	Fort-de-France	Remplacante de Mme Marie-France Gislaine THODIARD, conseillère régionale
782	THODIARD	Frantz	29/11/1953	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
783	THODIARD	Marie-France	20/12/1962	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
784	TIBURCE	Bernard	05/06/1952	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
785	TICAL	Léo Justin	26/09/1954	972	La Trinité	Délégué titulaire
786	TIMARD	Olivier	05/03/1972	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire

787	TIMON	Arielle Sophie	30/01/1981	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
788	TINOT	Marie-Frantz	07/05/1959	972	Le François	Conseillère générale
789	TISSERAND	Victor Marie Maixent	26/06/1928	972	La Trinité	Délegué supplémentaire
790	TORIS	Yves Edgard	10/06/1955	972	La Trinité	Délegué titulaire
791	TORPILLE	Marinette	08/10/1959	94	Saint Mandé	Déleguée titulaire
792	TOUREL	Jean-Luc	21/02/1966	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
793	TOUSSAINT	Alfred	06/08/1961	972	Le Marin	Remplaçant de M. Didier LAGUERRE, conseiller régional
794	TOUSSAY	Hugues	10/12/1971	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
795	TRABON épouse CINAMMAN	Clémence	15/03/1949	972	La Trinité	Déleguée titulaire
796	TREFFRE	Jean-Yves Paul	26/01/1971	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
797	TRIME épouse MIRANDE	Rosita	28/06/1967	972	Le Marin	Déleguée titulaire
798	TRITZ	Yvonne	04/08/1969	972	Schoelcher	Déleguée titulaire
799	TROBRILLANT	Ange Marie-Christine	02/10/1971	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
800	TROUPE épouse LOUMENGO	Mylène	01/06/1969	972	Le Marin	Déleguée titulaire
801	TUIN	Félien	01/01/1949	972	Saint-Pierre	Délegué titulaire
802	TUNORFE	Claire	12/08/1950	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
803	ULRIC-GERVAISE	Mathieu	25/10/1950	972	Saint Esprit	Remplaçant de M. Eric Epiphane HAYOT, conseiller général
804	UNN-TOC	Alex	15/01/1960	972	Le François	Délegué titulaire
805	VAISSELIER	Justine Danielle	08/08/1956	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
806	VALARD	Christian Roger	29/08/1952	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
807	VALIAME	Mireille	20/01/1951	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
808	VALLADE (PLOCUS)	Pascale Geneviève	17/05/1963	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
809	VARACAVOUDIN	Jean	27/02/1952	972	Macouba	Délegué titulaire
810	VARRU épouse GELIE	George	01/06/1956	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
811	VATENAR	René Anne	26/07/1959	972	La Trinité	Délegué titulaire
812	VAUCLIN	Odette Alice	12/04/1959	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
813	VAUGIRARD	Raphaël	31/01/1953	972	Gros Morne	Conseiller général
814	VEDERINE	Antoine	15/03/1949	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
815	VEILLEUR	Lucien	10/04/1942	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
816	VELAYE	Anne-Marie	03/07/1955	972	Basse-Pointe	Déleguée titulaire
817	VELAYOUDON	Marthe Marie	26/04/1957	972	Le Gros-Morne	Déleguée titulaire
818	VENKATAPEN	Georges	27/10/1960	972	La Trinité	Délegué titulaire
819	VENUS	Julien	04/05/1951	972	Basse-Pointe	Délegué titulaire
820	VERIN	Fred	09/12/1963	972	Saint Joseph	Remplaçant de M. Simon MORIN, conseiller général
821	VERNEUIL	Christian	17/02/1952	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
822	VERSOL	Viviane	15/11/1968	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
823	VETRO	Claudie	15/05/1966	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
824	VICTORIN	Lucien	18/10/1952	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
825	VIRAYIE	Louis Edouard	10/09/1953	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
826	VROUST	Ghislaine	30/10/1950	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
827	WILLIAM	Valérie	18/10/1968	972	Schoelcher	Déleguée titulaire
828	WILTORD	Fortuna Henri	01/06/1939	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
829	YANG-TING	Joé	07/03/1960	972	Les Trois-Ilets	Délegué titulaire
830	YUNG-HING	Norbert Marius	11/07/1947	972	Le Lamentin	Délegué supplémentaire
831	ZAIRE	Albert	18/10/1947	972	Le Marin	Délegué titulaire
832	ZAIRE	Georges	15/09/1955	972	Saint Joseph	Délegué titulaire
833	ZAMI	Léon Marc	27/04/1930	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
834	ZAMOR	Raymonde	08/12/1952	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
835	ZAMORD	Claude-Colette	11/02/1956	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
836	ZAMY	Micheline	21/09/1953	972	Le Marin	Déleguée titulaire

837	ZEBELUS épouse SMERALDA	Antonie Suzie	22/08/1957	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
838	ZELELA	Joseph	01/05/1963	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
839	ZIE-ME	Guetty	16/02/1973	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
840	ZILEA Vve ZOZOR	Colette Marcelle	31/01/1938	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
841	ZOBDA	David	01/05/1959	972	Le Lamentin	Conseiller général
842	ZOBDA	Xavier	30/06/1968	972	Le Lamentin	Remplaçant de M. David ZOBDA, conseiller général
843	ZOROR	Bertin Rosalie	04/09/1958	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
844	ZOZIME	Yves Hélène	18/08/1947	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
845	ZOZOR	Frantz	17/06/1944	972	Vauclin	Délegué titulaire
846	ZULEMIE	Claudine	05/10/1981	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É MODIFICATIF N° 11-2495

**portant changement de directeur pédagogique
dans un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière et**

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3692 du 29 octobre 2003 autorisant M. Germain MASSOLIN à exploiter, sous le n° E 03 09B 0039 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE MASSOLIN et situé 9, rue Galliéni à Fort-de-France ;

Considérant la demande en date du 16 mars 2010 présentée par M. MASSOLIN concernant le changement du directeur pédagogique de son établissement ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Le deuxième paragraphe de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2003 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

M^{me} Jocelyne LUSINE exerce la fonction de directeur pédagogique dans l'établissement en remplacement de M^{me} Renée Lise RETARDATO.

Article 2 - Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Article 4 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 12 JUL. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections et de la
Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**ARRETE N° 11- 0256**

portant autorisation de fonctionnement
d'une société de surveillance et gardiennage

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personne ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU les conclusions de l'enquête administrative des services de Police et de Gendarmerie ;

VU la demande présentée par Messieurs Jean-Yves François POLOMAT et Thierry Willy LABONNE, gérants de la SARL "Protection Sécurité Gardiennage Caraïbes" (PSGC), dont le siège est fixé ZAC de Rivière Roche - Bât D2 - Local 6 à Fort-de-France (9700), en vue d'être autorisé à exercer des activités de surveillance et de gardiennage ;

CONSIDERANT que la dite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

CONSIDERANT que Messieurs Jean-Yves François POLOMAT et Thierry Willy LABONNE, gérants de la dite entreprise de sécurité privée présente les garanties morales nécessaires pour exercer lesdites activités ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

2.

ARRETE

ARTICLE 1er : La SARL "Protection Sécurité Gardiennage Caraïbes" (PSGC) , dont le siège est fixé ZAC de Rivière Roche - Bât D2 - Local 6 à Fort-de-France (9700), est autorisée à exercer des activités de surveillance et gardiennage, à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves François POLOMAT, né le 2 avril 1969 à Fort (972) et Monsieur Thierry Willy né le 5 décembre 1970 au Marin (972), sont agréés en qualité de dirigeants de l'entreprise susvisée.

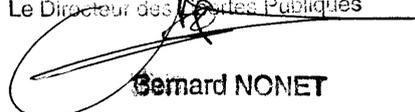
ARTICLE 3 : La SARL "Protection Sécurité Gardiennage Caraïbes" (PSGC) ne peut en aucun cas exercer les activités de protection de personnes et d'agence de recherches privées.

ARTICLE 4 : Le numéro de l'autorisation est **95/SG**.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 13 JUL 2011

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur des Affaires Publiques


Bernard NONET



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés publiques

Bureau des Elections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**ARRETE N° 11- 0257****Portant refus d'autorisation
de fonctionnement d'une entreprise individuelle de
Surveillance et Gardiennage**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 5 ;

VU le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises de surveillance et gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personne ;

VU le décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements de données personnelles mentionnées à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 ;

VU la demande présentée par mademoiselle Brigitte ELBENE et monsieur Jean-Pierre MORAND, en vue d'exploiter une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "SARL Totale Vigilance" dont le siège est fixé au Quartier Morne Raquette à Le Vauclin(97280) ;

VU les conclusions de l'enquête administrative des services de Police et de Gendarmerie ;

VU le bulletin n° 2 de l'extrait de casier judiciaire de Monsieur Jean-Pierre MORAND ;

CONSIDERANT que selon les informations mentionnées au bulletin n° 2 de l'extrait de casier judiciaire, Monsieur Jean-Pierre MORAND ne remplit pas les conditions de l'article 5 de la loi du 12 juillet 1983 modifiée ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

.../...

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

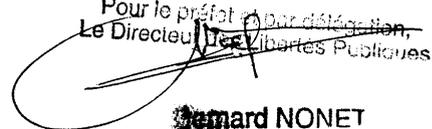
ARRETE

ARTICLE 1er : La demande présentée par mademoiselle Brigitte ELBENE et monsieur Jean-Pierre MORAND, en vue d'exploiter une entreprise de surveillance et de gardiennage dénommée "SARL Totale Vigilance" dont le siège est fixé au Quartier Morne Raquette à Le Vauclin(97280) est refusée ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de-France, dans un délai de deux mois, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 13 JUIL. 2011

Pour le préfet en l'absence,
Le Directeur des Affaires Publiques

Bernard NONET



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Élections et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-02303
Elections sénatoriales du 25 septembre 2011
(Série 1)*LISTE ALPHABETIQUE DES ELECTEURS*
SENATORIAUX

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-02104 du 21 juin 2011 établissant le tableau des électeurs sénatoriaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11-02302 du 04 juillet 2011 modifiant le tableau des électeurs sénatoriaux ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** : La liste alphabétique des électeurs sénatoriaux du département de la Martinique appelés à voter le 25 septembre 2011 est établie et arrêtée conformément au tableau joint en annexe.**ARTICLE 2** : La présente liste pourra être communiquée à toute personne qui en fera la demande.**ARTICLE 4** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (RAAP).

Fort-de-France, le 4 JUIL. 2011



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

LISTE DES ELECTEURS

ELECTIONS SENATORIALES DU
25 septembre 2011

nr	NOM	Prénoms	Date de naissance	Age	Commune	Fonction
1	ABELKALON	Lucien	13/12/1944	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
2	ACHILLE	Sonia	25/11/1961	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
3	ADELAÏDE	Joëlle	31/05/1963	972	Le Robert	Déléguée titulaire
4	ADENET	Lucien	02/04/1947	972	Saint Esprit	Conseiller général
5	ADEQUIN	Liliane	30/08/1959	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
6	ADEQUIN	Georges	15/02/1963	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
7	ADIGERY Vve PANZO	Jocelyne Paulette	30/01/1956	972	Rivière Salée	Déléguée titulaire
8	AGLAE	Régine	27/03/1959	972	Sainte-Luce	Déléguée titulaire
9	AGLAE	Christian	14/06/1948	972	Sainte-Luce	Délégué supplémentaire
10	AGNES	Ernest	18/04/1945	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
11	AJAX	Philippe	14/01/1953	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
12	ALBERT	Patrick	17/04/1956	972	Le Marin	Délégué titulaire
13	ALBIN	Jean-Paul	09/03/1946	972	Le Robert	Délégué titulaire
14	ALCINDOR	Karine	07/02/1976	972	Fort-de-France	remplaçante de M. Alban Maurice ANTISTE, conseiller régional
15	ALCINDOR	Monique	19/02/1953	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
16	ALEXANDRE-ALEXIS	Mathurin	12/07/1949	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
17	ALEXIS-ALEXANDRE	Colette	07/09/1945	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
18	ALFRED	Alain	19/01/1962	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
19	ALGER	Christian Brigitte	08/10/1949	972	Rivière Pilote	Délégué titulaire
20	ALIKER	Christine Arlette	08/09/1953	75	Paris 14ème	Déléguée titulaire
21	ALMANDIN épouse BUVAL	Marie-Louise	02/01/1951	972	Saint-Pierre	remplaçante de M. Frédéric BUVAL, conseiller général
22	ALMONT	Alfred	15/09/1944	972	Schoelcher	Député
23	ALSIF	Sirène	07/09/1946	972	Le Robert	Délégué titulaire
24	AMBROISE	Michel-Ange	09/05/1958	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
25	AMPIGNY	Marie Line	23/09/1956	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
26	ANACLET	Jonathan	02/04/1985	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
27	ANGARNI	Jean-Pierre	02/04/1960	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
28	ANNETTE	Elise	15/09/1941	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
29	ANNONAY	Guy	23/08/1950	972	Le Lorrain	Conseiller général

30	ANTISTE	Maurice	22/06/1953	972	Le François	Conseiller régional
31	ANTONIN	Dominique	18/02/1956	972	Le Marin	Délégué titulaire
32	ARICAT	Annick	05/12/1965	972	Le François	Déléguée titulaire
33	ARLETTE	Josiane Constance	05/10/1963	972	La Trinité	Déléguée titulaire
34	ARNAUD	Benjamin Joseph	31/03/1948	972	Rivière Salée	Délégué titulaire
35	ARNOLIN	Alex	07/08/1968	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
36	ARNOLIN	Marie-Line	22/05/1964	972	Fort-de-France	remplacante de M. Jean-Claude JABOL, conseiller général
37	ASSELIE	Jean	06/05/1962	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
38	ASSOUVIE	Myliène	19/12/1965	972	Rivière Pilote	remplaçant de M. José MAURICE, conseiller régional
39	ASTIEN	Félix	04/03/1948	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
40	AUDEL épouse MULLER	Gisèle	02/03/1963	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
41	AUGUSTE	Lucianne	13/01/1957	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
42	AUGUSTIN	Fred Symphorien	22/08/1949	972	Les Trois-Ilets	Délégué supplémentaire
43	AUGUSTINE	Philippe	11/09/1969	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
44	AUGUSTINE	Tania	16/07/1974	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
45	AURORE	Louis	25/09/1957	972	Le Lamentin	Délégué supplémentaire
46	AVININ	Ugo	06/06/1973	972	Schoelcher	Délégué titulaire
47	AZER	Olga Nicole	25/02/1953	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
48	AZEROT	Bruno Nestor	22/07/1961	972	La Trinité	Conseiller général
49	AZEROT	Fabrice Eric	18/05/1978	972	La Trinité	remplaçant de M. Bruno Nestor AZEROT, conseiller général
50	BABIN	Alex	09/11/1946	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
51	BABO	Jean Frédéric	21/08/1958	971	Sainte Rose	Délégué titulaire
52	BADIAN	Lucien Jean	21/08/1939	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
53	BADINOS	Roger	19/05/1962	972	Anses d'Arlet	Délégué titulaire
54	BALTASE	Jean Philippe Barthélémy	24/08/1959	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
55	BALTIDE	Joseph	26/08/1945	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
56	BAPIN	Vanessa	04/09/1979	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
57	BAPTE	Joël Hubert	03/11/1960	972	Le François	Délégué titulaire
58	BARIL	Dominique	04/08/1940	972	Case Pilote	Délégué titulaire
59	BARNAY	Antoine Hubert	03/11/1951	972	Fort-de-France	Délégué titulaire

60	BARTHELERY	Richard Marie Thomas	07/03/1952	972	La Trinité	Délégué titulaire
61	BARTHOLET	Cynthia	05/10/1979	971	Les Abymes	Déleguée titulaire
62	BARTY	Marie Cécile	24/11/1945	972	Le Marigot	Déleguée titulaire
63	BASSON	Henri	22/02/1960	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
64	BASTE	Mathurin	14/03/1941	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
65	BATAILLE	Roseline	24/09/1967	972	Le Marigot	Déleguée titulaire
66	BATTET	Yann	21/09/1973	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
67	BAUCELIN	Chantal Marie Danielle	23/08/1966	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
68	BAURAS	Christiane	25/07/1951	972	Le François	Conseillère générale
69	BAZAS	Marie Alice Valérien	15/09/1954	972	La Trinité	Déleguée titulaire
70	BAZIN épouse VATON	Antoinette Thérèse Simone	27/10/1935	972	Le Lamentin	Déleguée supplémentaire
71	BEAUDI	Emmanuel	26/05/1939	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
72	BEAUSOLEIL	Marie-Yvonne	28/05/1965	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
73	BEDACIER	Jacques	07/11/1949	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
74	BEDOT	René Alain	07/09/1948	972	Gros Mome	Délégué titulaire
75	BELFAN	Brunette	08/10/1948	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
76	BELLANCE	Claude Lucien	16/13/1973	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
77	BELLANCE	Jean-Hugues Edmond	21/11/1961	972	Trinité	Délégué titulaire
78	BELLANCE	Donatien Jacques	13/09/1965	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
79	BELLEAU	Olivier	24/06/1973	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
80	BELLEMARE	Jean-Luc	31/08/1957	972	Le Robert	Délégué titulaire
81	BELLEMARE	Max Victor	20/07/1957	972	Fort-de-France	remplaçant de Mme Elisabeth LANDI, conseillère régionale
82	BELLIARD	Valentine	14/02/1955	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
83	BELLUNE	Claude	14/11/1967	972	Le Robert	Délégué titulaire
84	BELROSE	Raphaël	03/02/1939	972	Le Marin	Délégué titulaire
85	BEN MAHOMED	Marie Lamberte Alisette	17/09/1937	971	Bouillante	Déleguée titulaire
86	BENETO	François	13/04/1949	972	Schoelcher	remplaçant de Mme Yolène LARGEN, conseillère générale
87	BERET	Frédéric	18/12/1955	972	La Trinité	Délégué titulaire
88	BERISSON	Olivier Alix	09/01/1974	75	Paris 18ème	Délégué titulaire
89	BERMUDE	Alain	23/09/1965	972	Le François	remplaçant de Mme Christiane BAURAS, conseillère générale
90	BERNADINE	Guy-Albert	02/01/1960	972	Rivière Salée	Délégué titulaire

91	BERNADINE épouse TOUSSAINT	Renée Marie	17/03/1955	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
92	BEROARD	Marie-Claude	15/10/1955	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
93	BERTIN	Vincent Clotaire	06/04/1952	972	Gros Morne	Délegué titulaire
94	BERTIN	Fauvette Justine	26/09/1963	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
95	BIDOC	Serge	08/10/1949	972	Gros Morne	Délegué titulaire
96	BIEN AIME	Max	01/01/1958	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
97	BINGUE	Fred	17/06/1959	972	Le Marin	Délegué titulaire
98	BIONVILLE	Gaspard	31/03/1964	972	Le François	Délegué titulaire
99	BIRMINGHAM	André	25/12/1958	972	Grand Rivière	Délegué titulaire
100	BIRON	Cédric	12/05/1983	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
101	BIROTA	Belfort	15/01/1947	972	Le Robert	Conseiller général
102	BIROTA	Evelyne	01/01/1954	972	Le François	remplacante de M. Belfort BIROTA, conseiller général
103	BIZON	Marie-Ange	24/07/1955	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
104	BLACODON	Christiane	01/01/1949	972	Sainte Marie	Déleguée titulaire
105	BLEZES	José Iréné	28/06/1958	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
106	BOLINOIS	Sylvain	19/11/1949	972	Schoelcher	Conseiller régional
107	BOLIVARD	Joséphine	18/09/1952	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
108	BOLIVARD épouse JACQUES-EDOUARD	Béatrice Justine	12/03/1975	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
109	BOLO	Laurent	24/12/1959	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
110	BONIFACE-ACHILLE épouse VANDAMNE	Pascale	07/04/1965	94	Champigny-sur-Mame	Déleguée titulaire
111	BONNAIRE	Christian	03/10/1963	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
112	BONTE	Maurice Sylvère	20/06/1949	972	Ajoupa-Bouillon	Conseiller général
113	BORDELAIS	Zéphirine	26/08/1968	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
114	BORNE épouse MOURTIALON	Ginette Marcelle	31/03/1957	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
115	BORNIL	Patrick	08/03/1961	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
116	BORRY épouse MARIE-ANGELIQUE	Gisèle	07/01/1942	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
117	BOSTON épouse GENTEUIL	Maryse	06/05/1957	972	Le François	Déleguée titulaire
118	BOULANGE	Thérèse	17/10/1951	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
119	BOUQUETY	Joachim	26/09/1950	972	Grand Rivière	Conseiller général
120	BOURT épouse ABAUL	Martine Cécile	22/11/1960	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
121	BOUTANT	Christian	24/02/1955	972	Le Robert	Délegué titulaire

122	BOUTANT Vve MARCELIN	Marie-Madeleine	24/08/1959	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
123	BOUTRIN	Louis	26/09/1958	972	Fort-de-France	Conseiller régional
124	BRADAMANTIS	Jessica	25/01/1985	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
125	BRAFINE	Nicolas Serge	16/09/1950	972	Vauclin	Délégué supplémentaire
126	BRAY	Joseph Armand	27/08/1965	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
127	BRIDIER épouse BURGOS	Eugène	28/07/1949	972	La Trinité	Déleguée titulaire
128	BRIGHTON	Alex	29/11/1952	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
129	BROCHE	Marie-Louise Mélanie	22/11/1958	972	Schoelcher	Déleguée titulaire
130	BUISSON	Georges Gabriel	17/09/1944	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
131	BURDY	Délicia	11/01/1941	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
132	BURKE	Régine	21/10/1967	972	Saint-Pierre	Déleguée titulaire
133	BUVAL	Gérard Agathe	05/02/1941	972	La Trinité	Délégué titulaire
134	BUVAL	Frédéric	24/03/1951	972	La Trinité	Conseiller général
135	CABIT	René	15/04/1969	972	Le Marin	Délégué titulaire
136	CABIT épouse BELON	Marie-Stéphanie	07/03/1960	972	Le Marin	Déleguée titulaire
137	CABOT	Carine Jeanne	10/04/1973	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
138	CABRIMOL	Gérard	17/12/1963	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
139	CADET PETIT	Pierrette Etienne	17/04/1952	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
140	CADET-MARTHE	Edmond	07/05/1948	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
141	CADIGNAN	Louis	10/01/1951	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
142	CAKIN	Sainte-Rose	05/03/1957	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
143	CALIXTE	Léocaldie François	09/12/1957	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
144	CALIXTO	Eliane	20/03/1970	972	Saint-Pierre	Déleguée titulaire
145	CALOC	Constance	17/02/1971	972	Saint-Pierre	Déleguée titulaire
146	CALVEYRAC	Ariette	02/03/1947	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
147	CAMBUSY	Bertrand	20/04/1961	972	Les Trois-Îlets	Délégué titulaire
148	CAPOUL	Denis Berté	27/04/1959	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
149	CAPOUL épouse SPARTACUS	Jeanne Angélie	27/04/1959	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
150	CAPRICE	Régine	13/05/1949	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
151	CARBETY	Jean-Claude	09/07/1949	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
152	CAREL	Laurence Elisabeth	13/11/1964	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire

153	CARETO épouse LAFAGES	Christiane Saint-Ange	02/10/1957	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
154	CARETO épouse MAÏKOUVA	Madeleine	04/12/1956	972	Anses d'Arlet	Déleguée titulaire
155	CARISTAN	Charles	02/01/1955	972	Morne Rouge	Conseiller général
156	CARIUS	Francine	05/03/1955	972	Le François	Conseillère régionale
157	CARLUS	Patrick	17/10/1962	972	Le Robert	Délegué titulaire
158	CAROLE	Francis	19/10/1958	972	Fort-de-France	Conseiller régional
159	CARONIQUE	Elie	14/01/1959	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
160	CARTESSE	Gilberte	04/02/1959	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
161	CASERUS	Berthe Marie Odile	25/03/1972	972	Le Robert	Déleguée titulaire
162	CASIMIRIUS	Marie-Thérèse	29/05/1954	972	Basse-Pointe	Conseillère régionale
163	CATAN	Marie-Claudine Aimée	15/09/1968	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
164	CATORC	Lucrèce Marius	11/03/1938	972	Le Lorrain	Délegué supplémentaire
165	CAUVER	Jean	08/11/1953	972	Saint Joseph	Délegué titulaire
166	CAYAU	Danièle	13/02/1966	972	Le Marin	Déleguée titulaire
167	CELESTE	Suzanne Dorothée	06/02/1969	971	Pointe-à-Pitre	Déleguée supplémentaire
168	CELESTINE	Valmy	02/09/1941	972	Vauclin	Délegué titulaire
169	CELIMENE	Colette	09/02/1951	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
170	CELIMENE	Rolande	08/02/1948	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
171	CEMERY	Jacqueline	10/05/1965	972	La Trinité	Déleguée titulaire
172	CESAIRE épouse SAMBRANA	Raymonde Amélie	08/01/1950	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
173	CESAR	Victor	13/03/1959	972	Le François	Délegué titulaire
174	CEZETTE	Jean-Pierre	29/06/1950	972	Saint-Pierre	Délegué titulaire
175	CHAILLOT épouse RENARD	Marcelle	21/09/1950	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
176	CHALONO	Eliane	23/10/1953	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
177	CHANDEY	Annie	16/06/1951		Toulon	Déleguée titulaire
178	CHARLEC	Jean-Luc	17/01/1961	972	Saint Joseph	remplaçant de M. Athanase JEANNE-ROSE, conseiller général
179	CHARLEC	Sandrine	04/06/1969	75	Paris 10ème	Déleguée titulaire
180	CHARLES-ALFRED	Claude	01/04/1960	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
181	CHARLOTTE	Guy-Albert Jean	27/08/1965	972	Le Lamentin	remplaçant de M. Vincent Louis Félix DUVILLE, conseiller régional
182	CHARLOTTE	José	13/01/1962	972	Le Lamentin	Délegué titulaire

183	CHARLOTTE	Péronné	18/03/1932	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
184	CHARMET	Mickaël	13/02/1968	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
185	CHARPENTIER	André	24/11/1944	972	Basse-Pointe	Conseiller général
186	CHAUBO	Carine	04/05/1979	972	Schoelcher	Déleguée titulaire
187	CHAUVET	Camille	20/02/1949	972	Fort-de-France	Conseiller régional
188	CHAUVET	Edouard	13/04/1945	972	Schoelcher	remplaçant de M. Hector Luc CLEMENTE, conseiller régional
189	CHENARD	Siméonie	18/02/1948	972	Sainte-Luce	Déleguée titulaire
190	CHEVIGNAC	Marc Marius	26/04/1937	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
191	CHOMET	Daniel	24/12/1968	972	Fort-de-France	Conseiller régional
192	CHOUX	Yves	15/01/1943	972	Sainte-Luce	Délégué titulaire
193	CHOUX épouse COSSOU	Elise	15/08/1941	972	Sainte-Luce	Déleguée titulaire
194	CHRISTOPHE	Yvelise	14/01/1953	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
195	CHRISTOPHE-HAYOT	Gina	20/03/1962	972	Les Trois-Ilets	Déleguée titulaire
196	CICERON	Virginie Nathalie	16/11/1982	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
197	CISERAN	Camille	26/03/1955	972	Gros Morne	Délégué titulaire
198	CIVATON	Madeleine	07/10/1963	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
199	CLAUDANT	Gilbert	26/08/1950	972	Le Robert	Délégué titulaire
200	CLAVEAU	Max Julien	13/02/1955	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
201	CLAVEAU	Charles	21/07/1955	972	Le François	remplaçant de Mme Francine CARIUS, conseillère régionale
202	CLEMENTE	Luc Hector	19/09/1954	972	Fort-de-France	Conseiller régional
203	CLEON	Georges	03/01/1950	972	Vauclin	Conseiller général
204	CLIO	Laurent Paul	22/03/1965	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
205	CLIO	Frantz	10/10/1950	972	Le François	Délégué titulaire
206	CLOTAIL	Franceska	08/01/1973	972	Le François	Déleguée titulaire
207	COIQUE	Albert Odilon	01/01/1951	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
208	COMPERE	Daniel Paul José Laurent	10/04/1945		Fontainebleau	Délégué supplémentaire
209	CONCONNE	Charles Béatrix	29/07/1935	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
210	CONCONNE	Catherine	18/05/1963	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
211	CONSTANT	Honorine	23/12/1934	972	Sainte-Anne	Délégué titulaire
212	CONSTANTIN	Christian	07/06/1949	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
213	COPPET	Georges	02/01/1943	972	Fort-de-France	Délégué titulaire

214	COQUERAN	Jean-Marc	11/05/1962	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
215	CORDEMY	Mathieu	10/04/1979	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
216	COUFF	Joseph	17/03/1954	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
217	COURSET	Éric	15/08/1954	972	Sainte-Marie	Conseiller général
218	CRAMER	Jeannette	03/11/1951	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
219	CRASPAG	Jules Justin	14/04/1960	972	Le Lamentin	Délégué supplémentaire
220	CRASPAG	Monique	27/10/1955	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
221	CRETINOIR	Antoine	08/05/1944	972	Macouba	Délégué titulaire
222	CRICO épouse ROBAR	Raymonde	04/03/1960	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
223	CROUARD	Côme Gérard	27/09/1948	972	Ducos	Délégué titulaire
224	CRUSOL	Louis	01/07/1942	972	Sainte-Luce	Délégué titulaire
225	CRUSOL	Jean	20/09/1943	972	Sainte-Luce	Conseiller régional
226	CRUZOE	Victor Eléonore	29/12/1963	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
227	CUPIT	Dominique Pétronille	31/05/1960	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
228	CYPRIA	Alex	21/08/1950	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
229	CYPRIA	Nicéphore Gabrielle	13/03/1951	972	La Trinité	Déléguée titulaire
230	DAGISTE	Hervé	07/10/1972	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
231	DALMAT	Aurélie	21/06/1958	972	La Trinité	Conseiller régional
232	DAMBO	Félix	05/05/1965	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
233	DANGLADES	Jean Luc Basile	01/01/1965	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
234	DARIEN	Jean-Paul	02/11/1961	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
235	DARSIERES	Jeannie	05/11/1938	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
236	DE GRANDMAISON	Luc	09/10/1969	972	Fort-de-France	Conseiller général
237	DE JAHAM épouse LOMBARD	Dominique	09/07/1950	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
238	DE LA FARGUE	Gisèle	29/03/1942	972	Le Robert	Déléguée titulaire
239	DE REYNAL	Marie Caroline	01/11/1948	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
240	DEAU	François Jean-Charles	17/09/1963	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
241	DELAGE	Gilles	01/09/1950	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
242	DELASSE	Jean Claude Ida	23/04/1954	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
243	DELBOIS	Joseline	13/01/1955	972	Anses d'Arlet	Déléguée titulaire
244	DELEM	Marie-Délice Justine	09/09/1978	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire

245	DELINDE	Miguel	06/11/1965	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
246	DELIVRY	Alain Jean	09/03/1961	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
247	DENVAL	Rita	09/11/1960	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
248	DERNE	Fred Pierre	30/03/1954	972	Fort-de-France	Conseiller général
249	DERSION	Patricia	01/05/1972	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
250	DESCAS	Judith Denise	07/05/1948	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
251	DESIRE	Rodolphe	09/02/1937	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
252	DESLANCES	Alex Nicole	18/01/1954	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
253	DIAN	Yves Marie	25/07/1957	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
254	DINTIMILLE	Patrice Alexis	17/02/1973	972	Schoelcher	Délegué titulaire
255	DISER	Elise Julienne	16/02/1944	972	Sainte-Marie	Déléguée titulaire
256	DISY épouse MITRAIL	Marcelle	28/08/1954	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
257	DONAT	Alfred	06/05/1948	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
258	DONGAR	Roger	03/10/1938	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
259	DORDONNE	Christian Léonard	06/11/1944	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
260	DOUISSARD	Mireille	08/05/1964	972	Saint-Pierre	Déléguée titulaire
261	DOULIN	David	14/04/1962	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
262	DRANE LORSOLD	Lydia Rebecca	25/10/1981	972	La Trinité	Déléguée titulaire
263	DRON	Sophie	08/06/1983		Schiltigheim	Déléguée titulaire
264	DUCTEIL	Alex	15/04/1965	972	Basse-Pointe	Délegué titulaire
265	DULYS	Jenny	15/01/1953	972	Saint-Pierre	Conseiller régional
266	DUNON	Rosalie	08/09/1951	972	Le François	Déléguée titulaire
267	DURAND épouse JOSEPH	Nadine	11/02/1960	972	Anses d'Arlet	Déléguée titulaire
268	DUTON	Germain	23/10/1950	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
269	DUVERGER	Jean Claude Félix	14/06/1948	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
270	DUVERGER	Maëva Brice Emmanuelle	13/11/1980	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
271	DUVILLE	Yves	01/06/1963	972	Les Trois-Ilets	Délegué titulaire
272	DUVILLE	Vincent Louis Félix	22/01/1951	972	Rivière Salée	Conseiller régional
273	ECANVIL	Jean-Claude	06/10/1952	972	Le Lorrain	Conseiller général
274	EDMOND-MARIETTE	Christian	23/12/1958	972	Fort-de-France	Conseiller général
275	EDMOND-MARIETTE	Philippe	15/10/1955	972	Fort-de-France	Délegué titulaire

276	EGA	Jean-Luc	03/10/1952	13	Marseille	Délégué titulaire
277	EGIDIUS	Philippe	01/06/1944	972	Sainte-Luce	Délégué titulaire
278	ELANA	Raymond	01/01/1951	972	Le François	Délégué titulaire
279	ELBENE	Magali	16/11/1962	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
280	EMMANUEL	Alice	30/03/1954	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
281	ERICHOT	Georges	24/05/1944	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
282	ERIN	Valérie	07/04/74	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
283	ERIN	Jean Baptiste Boniface	14/05/1945	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
284	ESSART épouse LAHOUSSEY-DUVIGNY	Pierrette Barbe	04/12/1957	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
285	ETIENNE	Léon	09/12/1946	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
286	ETIENNE	Julie	19/04/1973	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
287	ETIENNE	Joël-Michel	29/03/1962	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
288	ETIENNE NOTTE	Yannick Laurent	24/05/1970	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
289	ETIFIER	Léon	28/06/1942	972	Grand Rivière	Suppléant de M. BOUQUETY Joachim, conseiller général
290	ETILE	Gilberte Monique	04/02/1954	972	La Trinité	Déléguée titulaire
291	ETILE	Raymonde	16/10/1963	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
292	EUGENIE épouse PERRUGIEN	Anne Marie	30/09/1936	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
293	EUSTACHE	Gilbert	14/03/1951	972	Diamant	Conseiller général
294	FADEAU née ROSINE	Mylène	26/08/1965	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
295	FANCHONNA	Patricia	14/04/1970	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
296	FARADE	Guyène Fortunée	01/06/1959	972	La Trinité	Déléguée titulaire
297	FAUCHI	Steeve Louison	01/12/1984	75	Paris 11	Délégué titulaire
298	FELIX	Geoffroy Jean Michel	03/08/1964	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
299	FEUGAROL	Hyacinthe Line	17/08/1957	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
300	FILA	Daniel	04/10/1953	972	Fort-de-France	remplaçant de M. Fred DERNE, conseiller général
301	FILET	Louis-Félix	02/08/1963	972	Rivière Pilote	Délégué titulaire
302	FIRMIN	Wilfrid Antoine	27/10/1971	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
303	FIRMIN-GUION	Yvonne Gisèle	21/05/1964	972	La Trinité	Déléguée titulaire
304	FLAM	Serge	02/09/1954	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
305	FLERIAG	Patrick	01/01/1957	972	Fort-de-France	Conseiller général
306	FLORIDOR	François Joachim	20/03/1959	972	La Trinité	Délégué titulaire

307	FONDELOT	Thierry	19/06/1970	972	Marseille	Conseiller régional
308	FONTAINE	Félix Abel	04/08/1957	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
309	FORMONT	Claude	16/03/1958		Majunga Madagascar	Délégué titulaire
310	FORTAS	Nadiège Isabelle	22/02/1976	972	La Trinité	Déléguée titulaire
311	FORTUNE épouse CARBEL	Thérèse Madeleine	27/05/1954	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
312	FRANCOIS-HAUGRIN	Farell	28/08/1956	972	Le Robert	Délégué titulaire
313	GABIANE	Cécile Victoire	23/12/1951	75	Paris 15ème	remplaçante de M. Hippolyte Eric COURSET, conseiller général
314	GABRIEL	Jean-Guy	28/03/1961	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
315	GALIM	René	07/03/1943	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
316	GALOT	Yvette	07/04/1969	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
317	GALY	René	23/07/1953	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
318	GALY	Karine	25/01/1973	972	Les Trois-Ilets	Conseillère régionale
319	GARCON	Emile	26/02/1951	972	Le Robert	Délégué titulaire
320	GATEAU	Elisabeth	23/12/1981	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
321	GAUCHET	Kény	28/01/1956	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
322	GAUDY	Julienne	16/09/1938	972	Vauclin	Déléguée titulaire
323	GAUGIRARD	Katline	15/02/1985	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
324	GAUTRY	Magali Luce	23/08/1972	972	Fort-de-France	Déléguée supplémentaire
325	GAZON	Luc Rigobert	04/01/1956	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
326	GELIE épouse SAINTE-ROSE	Geneviève	28/03/1968	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
327	GERMANY	Georges Emmanuel	31/07/1970	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
328	GERME	Jocelyn	21/02/1955	972	Le Marin	Délégué titulaire
329	GERVINET	Henry	28/02/1937	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
330	GINEAU	Félix	05/11/1948	972	Saint Joseph	remplaçant de Mme Chantal MAIGNAN, conseillère régionale
331	GIRAUD épouse GARON	Marie Renée	28/01/1956		Blida (Algérie)	Déléguée titulaire
332	GLISSANT	Raymond	21/01/1957	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
333	GLONDU	Georges	05/09/1961	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
334	GOLVAT	Agnès	30/01/1973	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
335	GOMA	Yolaine Danielle	11/12/1956	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
336	GOMA	Raphaël	09/01/1982	972	Schoelcher	remplaçante de M. Johnny HAJJAR, conseiller général

337	GONIER	Emile François	07/10/1947	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
338	GONZALVE	Roland	09/09/1948	972	Sainte-Anne	Délégué titulaire
339	GOURPIL	Mathurin	25/03/1956	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
340	GOVINDY	Guérita	26/12/1959	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
341	GRABIN	Jean-Luc Marc	24/10/1955	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
342	GRANGENOIS épouse SYLVESTRE	Nicole Marie	07/05/1954	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
343	GRANIER	Emmanuel	12/08/1957	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
344	GRILLON	Georgy	08/10/1962	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
345	GROSSE-PIECE	Ulysse	05/03/1966	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
346	GROSY épouse AYET	Constance Marie	02/01/1945	972	Sainte Marie	Déleguée supplémentaire
347	GUATEL	Jocelyne	05/01/1941	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
348	GUILLOIS	Denise	06/05/1951	971	Les Trois-Ilets	Déleguée titulaire
349	GUITTEAUD	Alfred	13/06/1981	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
350	GUITTEAUD	Simon Noël	25/12/1949	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
351	GUY	Danielle	17/10/1971	972	Fort-de-France	remplaçante de M. Luc JOUYE DE GRANDMAISON, conseiller général
352	HABRAN	Annette	05/12/1948	972	Les Trois-Ilets	Déleguée titulaire
353	HAJJAR	Johnny	17/01/1973	972	Schoelcher	Conseiller général
354	HAPPIO	Jean-Pierre	22/11/1950	972	Gros Morne	Délégué titulaire
355	HARNAIS	Claude Rémy	07/05/1948	972	Le Robert	remplaçant de M. Alfred MONTHIEUX, conseiller général
356	HARNAIS	Wiltord	13/03/1960	972	Le Robert	Délégué titulaire
357	HAUTEVILLE	Thérèse	24/08/1954	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
358	HAYOT	Georges Lucien	08/01/1956	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
359	HAYOT	Éric	06/01/1950	972	Rivière Pilote	Conseiller général
360	HENRI	Théodore Antoine Edvard	07/11/1948	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
361	HENRIETTE	Serge Rigobert	07/10/1960	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
362	HERACLIDE	Philippe Augustin	28/08/1964	972	La Trinité	Délégué titulaire
363	HERMET	Lucie Pauline	06/07/1952	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
364	HERY	Arthur	10/03/1964	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
365	HON	Robert	1703/1954	972	Le Diamant	Délégué titulaire
366	HONORE	Patrick	24/03/1965	972	Fort-de-France	Délégué titulaire

367	HONORE	Erick	03/08/1955	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
368	HYPOCRATE	Lyvia Rosalie	04/09/1981	972	La Trinité	Déléguée titulaire
369	IRRILO épouse VIELET	Berthe	22/11/1959	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
370	ISMAIN	Félix	20/02/1952			Conseiller général
371	IVRISSSE	Marie-Laure Jeanne	08/03/1947	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire
372	JABOL	Jean-Claude	14/03/1963	972	Fort-de-France	Conseiller général
373	JACQUA	Eliane	06/10/1942	972	Le Marin	Déléguée titulaire
374	JANIVEL	Denise	29/09/1943	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
375	JANVIER	Denise	15/05/1975	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
376	JANVIER	Raymond	12/08/1949	972	Le Marin	Délégué titulaire
377	JANVIER	Sainte-Claire Cécile	22/11/1958	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
378	JANVION	Colette	03/09/1963	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
379	JAUBERT	Charles Philippe	26/05/1945	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
380	JEAN MICHEL	Roger	18/05/1941	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
381	JEAN-BAPTISTE	Gabrielle	13/01/1952	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
382	JEAN-BAPTISTE	Elise Dorothée	04/09/1942	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
383	JEAN-BAPTISTE	Raymond	08/11/1957	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
384	JEAN-BAPTISTE	Jean-Michel	11/11/1959	972	Fort-de-France	Conseiller général
385	JEAN-BAPTISTE-SIMONE	Serge Lezin	13/02/1963	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
386	JEAN-BOLO	Jean-Philippe	20/12/1969	972	Schoelcher	Délégué titulaire
387	JEAN-DENIS	Thérésien Olivier	01/10/1974	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
388	JEAN-ETIENNE	Raphaël	22/12/1945	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
389	JEAN-GILLES	Albany	21/02/1948	972	Vauclin	Délégué titulaire
390	JEAN-JOSEPH	Hector	02/01/1974	972	Anses d'Arlet	Délégué titulaire
391	JEAN-JOSEPH	Yves	26/07/1963	972	Anses d'Arlet	Délégué titulaire
392	JEAN-JOSEPH	Fred Gérard	23/02/1963	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
393	JEAN-LAMBERT	Ernest	21/10/1954	972	Le François	Délégué titulaire
394	JEAN-LOUIS	Francette Benjamin	31/03/1982	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
395	JEAN-MARIE	André Etienne	30/11/1959	972	Saint Joseph	remplaçant de M. Raphaël Marcel VAUGIRARD, conseiller général
396	JEAN-MARIE Vve OSTAN	Elmire Jeanne	31/10/1943	972	Saint Esprit	Déléguée titulaire

397	JEAN-THEODORE	Claudine	12/10/1947	972	Le Robert	Conseillère régionale
398	JEAN-ZEPHIRIN	Albert	29/05/1950	972	Le Gros-Morne	Délégué titulaire
399	JEANNE-ROSE	Athanase	24/07/1954	972	Saint Joseph	Conseiller général
400	JEANNE-ROSE	Elise Hilaire	14/01/1960	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
401	JEANNE-ROSE	Romuald	24/06/1946	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
402	JEANNOT épouse RADIGOY	Eugénie	15/11/1960	972	Le Robert	Déléguée titulaire
403	JOANNES	Christian	19/02/1950	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
404	JOISIN	Marie-Yolaine	28/04/1950	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire
405	JOSEPH	Yves-André	03/04/1953	972	Basse-Pointe	Conseiller général
406	JOSEPH	Fred	23/12/1945	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
407	JOSEPH	Laure	09/06/1964	972	Rivière Pilote	Déléguée titulaire
408	JOSEPH-AGATHE	Gilberte Aimée	13/09/1962	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
409	JOSEPH-ANGELIQUE	Charles	04/07/1953	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
410	JOSEPH-AUGUSTE	Gérard	07/02/1951	972	Le Robert	Délégué supplémentaire
411	JOSEPH-MONROSE	Maurice Joseph	02/10/1961	972	Schoelcher	Délégué titulaire
412	JOSEPH-MONROSE	Christina	12/11/1961	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
413	JOSEPH-REINETTE	Alex	02/06/1964	972	Rivière Pilote	Délégué titulaire
414	JOSEPHINE	Paul Gildas	10/05/1954	972	Le Robert	Délégué supplémentaire
415	JOUBERT	Jeanne Betty	14/05/1961	972	Sainte-Marie	Déléguée titulaire
416	JOUGON	Jacqueline	28/08/1965	972	Le Robert	Déléguée titulaire
417	JOURDAIN épouse JEAN- MARIE	Maryse	16/03/1969	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
418	JOYAU	Aimé	05/08/1951	972	Prêcheur	Délégué titulaire
419	JUGON	Marlette	15/04/1971	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
420	JULTAT	Eric	25/04/1964	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
421	JUPITER	Bernardin Jocelyn	20/05/1962	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
422	JUPITER BERNADINE	Magalie Sophie	15/09/1963	972	Rivière Pilote	Déléguée titulaire
423	KABILE	Moïse	20/09/1953	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
424	KAMATCHY	Anne-Marie	07/01/1968	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
425	KECK épouse CATAYEE	Annette Marguerite Louise	15/03/1946	75	Paris 13ème	Déléguée titulaire
426	KIMPER	Jean-Pierre	02/11/1961	972	Le François	Délégué titulaire
427	LABEAU	Liliane	25/11/1952	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire

428	LABETAN	Bruno	14/08/1970	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
429	LABORIEUX	Judith	06/03/1955	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
430	LACLEF	Jean-Pierre	01/03/1961	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
431	LAFONTAINE	Pierre	17/04/1952	972	Le François	Délégué titulaire
432	LAFONTAINE	Lucien Charles Ernest	07/11/1978	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
433	LAGIER	Roger	16/07/1945	972	Le François	Délégué titulaire
434	LAGIN épouse CONCONNE	Marcelline Marie Aurélie	09/01/1940	972	Le Lamentin	Déléguée supplémenteaire
435	LAGUERRE	Didier	10/01/1966	972	Saint-Pierre	Conseiller régional
436	LAMORANDIERE	Yvon Julien	23/03/1956	972	Fort-de-France	Délégué supplémenteaire
437	LAMQUEMBE	Marlène	06/09/1957	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
438	LAMRHARI épouse FAGE	Leïla	24/11/1971	75	Paris	Déléguée titulaire
439	LANDEAU	Sonia	01/11/1977	972	Fort-de-France	Déléguée supplémenteaire
440	LANDI	Élisabeth	21/10/1961	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
441	LANGERON	Arsène	11/04/1959	972	La Trinité	Délégué titulaire
442	LANOIX	Marleine	21/04/1991	972	Le Vauclin	Conseillère régionale
443	LAPLUME	Syndie	10/01/1981	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
444	LARADE	Ludmilla	05/10/1967	972	Saint-Pierre	Déléguée titulaire
445	LARCHER	Eugène	03/02/1947	972	Anses d'Arlet	Conseiller général
446	LARCHER	Christian	04/02/1969	972	Anses d'Arlet	Délégué titulaire
447	LARGANGE	Danièle Judith	06/05/1970	972	La Trinité	Déléguée titulaire
448	LARGEN	Judes	16/02/1941	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
449	LARGEN-MARINE	Yolène	30/09/1958	972	Fort-de-France	Conseillère générale
450	LARMURE	Marie-Michelle	05/11/1958	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
451	LAROTTE	Paulette	25/01/1950	972	Le Robert	Déléguée titulaire
452	LASSOURCE	Raymond	25/05/1950	972	Vauclin	Délégué titulaire
453	LATOUCHEMENT	Gérard	08/03/1957	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
454	Laurin	Dominique	11/11/1964	972	Le François	remplaçante de Mme Marie-Frantz TINOT, conseillère générale
455	LAVENAIRE	Ange	02/10/1946	972	Le Marigot	Conseiller général
456	LAVENTURE	Miguel	19/04/1947	972	Grand Rivière	Conseiller régional
457	LAVENTURE épouse SMULSKA	Nadège	15/05/1952	972	Grand Rivière	remplaçante de M. Miguel LAVENTURE, conseiller régional

458	LEBEAU	Emma	21/01/1939	973	Cayenne	Députée titulaire
459	LEBEAU LAURENCE	Laurence Marie Hermance	29/08/1971	973	Cayenne	Députée supplémenteaire
460	LEBEL épouse EDMOND	Georgette	08/11/1950	972	Anses d'Arlet	Députée titulaire
461	LEBOS	Nadia	17/11/1973	972	Fort-de-France	Députée titulaire
462	LEBRAS épouse MONCONTHOUR	Muriel	14/11/1958	59	Roubaix	Députée titulaire
463	LECURIEUX-LAFFERRONNAY	Louis-Léonce	19/12/1958	972	Fort-de-France	Député titulaire
464	LEDOUX	Luc	09/10/1950	972	Le Lamentin	Député titulaire
465	LEMUS épouse FORDANT	Manuela Viviane	03/12/1961	972	Fort-de-France	Députée supplémenteaire
466	LENERAND	Alex	18/05/1963	972	Le Marin	Député titulaire
467	LEONARD	Christian	15/01/1945	65	Juillan	Député titulaire
468	LEONIDAS	Elisabeth Pascale Patrice	16/03/1959	33	Bordeaux	Députée supplémenteaire
469	LEOTIN	Marie-Hélène	27/06/1952	972	Le François	Conseillère régionale
470	LERIGAB	Claudia Emmelia	24/10/1974	972	Fort-de-France	Députée supplémenteaire
471	LERIGAB	Justin	26/09/1946	972	Le Lamentin	Député titulaire
472	LESDEMA	Charles	02/03/1942	972	Gros Morne	Député titulaire
473	LESDEMA	Joseph Gilbert	19/03/1955	972	La Trinité	Député titulaire
474	LESDEMA	Marie-Line	05/07/1960	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
475	LESUEUR	André	26/10/1947	972	Rivière Salée	Conseiller régional
476	LESUEUR Vve SYNTHE	Jany Aubierge	07/01/1945	972	Saint Esprit	remplaçant de M. André LESUEUR, conseiller régional
477	LETCHEMY	Serge	13/01/1953	972	Gros Morne	Conseiller régional
478	LETCHEMY	Serge	13/01/1953	972	Le Gros-Morne	Député
479	LETCHEMY	Joseph Lucien	20/11/1948	972	Gros Morne	Député supplémenteaire
480	LETCHEMY	Raymond Georges	19/01/1950	972	Gros Morne	Député supplémenteaire
481	LIBER	Eugénie Livia	15/11/1960	972	Le Marigot	Députée titulaire
482	LIDAR	Patricia	20/02/1966	972	Schoelcher	Députée titulaire
483	LIMER	Roger	09/10/1949	972	Saint-Pierre	Député titulaire
484	LIMERY	Valère Alain	09/12/1961	972	Anses d'Arlet	Député supplémenteaire
485	LIMIER	Nadia	29/05/1970	972	Saint-Pierre	Députée titulaire
486	LIMOL	Yolaine	28/10/1960	972	La Trinité	Députée titulaire
487	LIMOL épouse RAPON	Paulette	13/01/1949	972	La Trinité	Députée titulaire
488	LINDOR épouse NICOLE	Josette	19/11/1949	972	Saint Esprit	Députée titulaire

489	LINISE	Clotaire Augustin	08/04/1947	972	La Trinité	remplaçant de Mme Patricia TELLE, conseillère régionale
490	LINORD	Joëlle	25/07/1949	972	Le Robert	Députée titulaire
491	LINVAL	Albert	02/05/1965	972	Le Lorrain	Député titulaire
492	LIPAN	Nicole	20/04/1961	972	Saint Joseph	Députée titulaire
493	LISE	Claude	31/01/1941	972	Fort-de-France	Conseiller général
494	LONETE	Christophe	12/03/1938	972	Le Lamentin	Député suppléantaire
495	LONGCHAMPS	Anne	18/06/1980	972	Le Lamentin	Députée titulaire
496	LORAND épouse VERAYIE	Daniel Paul José Laurent	04/03/1944	972	Fort-de-France	Députée suppléantaire
497	LORDELOT	Isaac Roger Max	04/01/1951	972	Saint Joseph	Député titulaire
498	LORDINOT	Fred	29/07/1958	972	Fort-de-France	Conseiller régional
499	LORDINOT	Martin Guy	30/01/1944	972	Sainte-Marie	Député titulaire
500	LORTO	Joseph Laurent	25/07/1968	972	Saint Joseph	Député titulaire
501	LOUEMBA	Marline Jeanne	26/03/1952	972	Fort-de-France	Députée suppléantaire
502	LOUEMBA épouse DRANEBOIS	Francine	22/11/1950	972	Le Lamentin	Députée titulaire
503	LOUIS MONDESIR	Robert	24/05/1948	972	Saint Esprit	Député titulaire
504	LOUIS-ALEXANDRE	Hilaire	29/01/1951	972	Le Diamant	Député titulaire
505	LOUIS-LEOPOLD	Philippe Antoni	26/05/1945	972	Schoelcher	Député titulaire
506	LOUIS-SIDNEY	Jean-Claude	15/08/1960	972	Rivière Pilote	Député titulaire
507	LOUIS-THERESE	Patricia	16/02/1971	972	Rivière-Pilote	Député titulaire
508	LOUIS-ZABETH	Jeanne	15/12/1946	972	Fort-de-France	Députée titulaire
509	LOUISIN	Willy	18/04/1970	972	Fort-de-France	Député titulaire
510	LOUISON	Max René	12/11/1958	972	Le Lorrain	Député titulaire
511	LOUISON	Manotte	03/08/1952	972	Le Lamentin	Député titulaire
512	LOUISON-FRANCOIS	Jean-Philippe	20/11/1957	972	Saint-Pierre	Député titulaire
513	LOVINCE	Dominique	03/05/1960	31	Toulouse	Député titulaire
514	LOZA	Marlène	17/09/1950	972	Fort-de-France	Députée titulaire
515	LOZA	Joseph	09/08/1944	972	Le François	Député titulaire
516	LUCE	Carnot	16/10/1951	972	Fort-de-France	Député titulaire
517	LUPON	Brigitte	01/12/1967	972	Saint Esprit	Députée titulaire
518	LUPON	Charles-Edouard	13/02/1954	972	Le François	Député titulaire
519	MAGE	Christiane	13/09/1942	972	Fort-de-France	Conseiller régional

520	MAGE	Christian Eugène	02/06/1943	972	Fort-de-France	remplaçant de Mme Christiane Aimée MAGE, conseillère régionale
521	MAIGNAN	Chantal	15/03/1957	972	Le Robert	Conseillère régionale
522	MALSA	Malike	30/07/1981	972	La Trinité	Délégué titulaire
523	MALSA	Garcin	01/07/1942	972	Marin	Conseiller général
524	MANDOUKI	Boniface	17/11/1957	972	Le Marin	Délégué titulaire
525	MANIN	Josette Camille	16/03/1950	972	Le Lamentin	Conseillère générale
526	MANIN	Cédric	01/02/1975	972	Fort-de-France	remplaçant de Mme Josette MANIN, conseillère générale
527	MANSCOUR	Louis-Joseph	20/03/1945	972	La Trinité	Député
528	MARCE	Jacqueline	18/08/1957	972	Saint-Pierre	Députée titulaire
529	MARCELLINE	Danielle	17/05/1948	972	Fort-de-France	Députée titulaire
530	MARCHAND	Gilles	05/04/1968	38	Roussillon	Délégué titulaire
531	MARECHAL	Jean	23/08/1961	972	Le Lorrain	remplaçant de M. Louis-Joseph MANSCOUR, député
532	MARECHAL	Thierry	01/06/1948	972	Sainte Marie	Délégué titulaire
533	MARGO	Gisèle	04/06/1955	972	Fort-de-France	Députée supplémentaire
534	MARIE ROSE	Juliette	24/02/1946	972	Rivière-Pilote	Députée titulaire
535	MARIE-JEANNE	Marlène	22/03/1957	972	Saint Joseph	Députée titulaire
536	MARIE-JEANNE	Alfred	15/11/1936	972	Rivière Pilote	Député
537	MARIE-JOSEPH épouse TOI	Antoinette	25/07/1952	972	Le Lamentin	Députée titulaire
538	MARIE-LOUISE épouse VOITIER	Mireille	22/09/1963	972	Le François	Députée titulaire
539	MARIE-LUCE	Miguel	25/03/1962	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
540	MARIE-LUCE	Marie-Evelyne	18/08/1964	972	Le Robert	Députée titulaire
541	MARIE-LUCE	Willy	30/08/1963	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
542	MARIE-MAGDELEINE	Patrice	29/01/1955	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
543	MARIE-SAINTE	Serge	04/04/1948	972	Fort-de-France	remplaçant de M. Daniel MARIE-SAINTE, conseiller régional
544	MARIE-SAINTE	Louis Daniel	03/01/1962	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
545	MARIE-SAINTE	Daniel	14/12/1944	972	Fort-de-France	Conseiller régional
546	MARIGNAN	Georges	15/07/1951	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
547	MARMOT épouse CHAUVET	Maryline	04/07/1973	95	Argenteuil	Députée titulaire
548	MARTIAL	Roger	30/12/1941	972	Ducos	Délégué titulaire
549	MARTIN	Jean Luc	09/07/1949	972	Le Lamentin	Délégué titulaire

550	MARTIN Vve MERCAN	Catherine Jeanne-Marie	29/02/1964	34	Montpellier	Déleguée titulaire
551	MARTINE	Raphaël	02/03/1953	972	Saint-Pierre	Conseiller général
552	MARVILLE	Guy-Félix	13/07/1964	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
553	MASSOL	Marlène	28/10/1968	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
554	MAURICE	José	22/11/1962	972	Fort-de-France	Conseiller régional
555	MAURICE	Marcel	26/02/1937	972	Morne Vert	Délegué titulaire
556	MAURIOL épouse LORGET	Romaine Marcellin	02/06/1947	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
557	MAXIME	Marie-Gisèle	02/03/1949	972	Gros Morne	Déleguée titulaire
558	MAXIMIN	Jules	29/08/1959	972	Le Robert	Délegué titulaire
559	MEDY	Jean-Claude	12/07/1952	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
560	MENCE	Charles-André	21/11/1949	972	Ducos	Conseiller général
561	MENIALEC	Maxence	18/11/1955	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
562	MENIL	Roland	17/11/1940	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
563	MERAUT	Mirella	25/02/1970	972	Fort-de-France	remplaçante de M. Jean-Michel JEAN-BAPTISTE, conseiller général
564	MERT	Fred	20/12/1955	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
565	MERT	Marie Ange	12/04/1959	972	Rivière-Pilote	Déleguée titulaire
566	MIAN	Virginie	27/06/1975	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
567	MICHALON	Frantz	03/02/1956	973	Cayenne	Délegué titulaire
568	MICHAUX	Charles-Henri	01/04/1945	971	Pointe-à-Pitre	Délegué titulaire
569	MICHEL	Sandrine	04/02/1980	972	Schoelcher	Déleguée titulaire
570	MICHEL-ETIENNE	René	07/09/1961	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
571	MIJERE	Nestor	09/05/1959	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
572	MILIA	Joseph	09/05/1946	972	Le Lorrain	Délegué supplémentaire
573	MILNIS	Bernadette	21/02/1957	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
574	MINIETTI épouse RAYMOND	Danielle Simone	16/12/1953	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
575	MIPOUDOU (PIERRE-LOUIS)	Paule Pierrette	28/04/1955	972	Sainte-Marie	Déleguée titulaire
576	MIRAM-MARTHE-ROSE	Fred	26/02/1952	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
577	MIRANDE	José	31/08/1958	972	Le Marin	Délegué titulaire
578	MIRZICA	Sidonie	22/02/1946	972	Le François	Déleguée titulaire
579	MISAINÉ	Georgette	08/04/1950	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
580	MITH	Félix	05/06/1952	972	Le Robert	Délegué titulaire

581	MODESTINE épouse AFRICA	Nelly	22/04/1953	972	La Trinité	Députée titulaire
582	MONDESIR	Manuëla	06/05/1971	972	Le Lamentin	Conseillère régionale
583	MONDESIR	Athanase Armand	27/08/1950	972	Rivière Pilote	Député titulaire
584	MONGERAND	Eric	16/01/1956	972	Fort-de-France	remplaçant de Mme Catherine CONCONNE, conseillère régionale
585	MONLOUIS	Michel	16/06/1965	76	Rouen	Député titulaire
586	MONPLAISIR	Ralph	19/05/1948	972	Schoelcher	Député titulaire
587	MONROSE	Nicaise	24/09/1961	972	Lamentin	Députée titulaire
588	MONSTIN	Norbert	06/06/1953	972	Le Carbet	Député titulaire
589	MONTFLORE	Jacques Ruffin	05/08/1954	972	Sainte-Marie	Député titulaire
590	MONTHIEUX	Alfred	16/02/1945	972	Le Lamentin	Conseiller général
591	MONTLOUIS-EUGENIE épouse DOS SANTOS	Evelyne	27/03/1958	75	9ème	Députée titulaire
592	MORAND	Christiane	15/08/1953	972	Vauclin	Députée titulaire
593	MOREAU	Cyrille	30/04/1943	972	Grand Rivière	Député titulaire
594	MOREAU	Steeve Thierry	01/01/1975	972	Fort-de-France	Député supplémentaire
595	MORI	Claire Emmanuelle	27/03/1955	972	Le Marin	Suppléante de M. DESIRE Rodolphe, conseiller général
596	MORIN	Simon	28/10/1949	972	Saint Joseph	Conseiller régional
597	MORINIERE	Max	16/02/1964	972	Fort-de-France	Député titulaire
598	MOURTIALON	Serge	26/07/1946	972	Morne Rouge	Député titulaire
599	MOURTIALON	Michel	27/11/1960	972	Fort-de-France	Député titulaire
600	MURTE	Omer	25/07/1959	972	Fort-de-France	Député titulaire
601	MYRTIL	Xenio Etienne	26/12/1966	972	Fort-de-France	Député supplémentaire
602	NACITAS	Pierre	07/12/1939	972	Rivière-Pilote	Député titulaire
603	NADEAU	Marcellin	02/11/1962	972	Saint-Pierre	Conseiller général
604	NAPOLY	Raymond	02/11/1953	972	Fort-de-France	Député titulaire
605	NAPOLY	Robert	21/11/1951	972	Fort-de-France	Député titulaire
606	NARCISSOT	Marius Antoine	01/03/1964	972	Le Lamentin	Député titulaire
607	NARECE épouse FRANCOIS-HAUGRIN	Annick	25/04/1957	972	Le François	remplacante de Mme Claudine JEAN-THEODORE, conseillère régionale
608	NASOL	Jocelyn Robert	26/04/1968	972	Fort-de-France	Député supplémentaire
609	NAYARADOU	Jacob	10/05/1948	972	Le François	Député titulaire
610	NEGROBAR	Patricia Monique	04/12/1975	972	Fort-de-France	Députée titulaire

611	NEIZELIEN	Jean-Guy Hyacinthe	11/09/1954	972	Le Marigot	Délégué titulaire
612	NELZY	Max	19/09/1942	972	Le Carbet	Délégué titulaire
613	NERIS	Catherine Anita	09/06/1962	75	Paris 4ème	Déléguée titulaire
614	NERIS	Léon	06/07/1933	972	Vauclin	Délégué titulaire
615	NERJAT	Annie	15/01/1961	972	Vauclin	Déléguée titulaire
616	NESTORET	Constance	11/01/1949	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
617	NICAR	Muguette	10/11/1956	972	Les Trois-Ilets	Déléguée titulaire
618	NICOLE	Marietta Odette	17/04/1969	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
619	NIJEAN	Jean Claude Ambroise	06/12/1943	972	Le Marin	Délégué supplémentaire
620	NILOR	Jean-Philippe	15/05/1965	972	Fort-de-France	Conseiller général
621	NILOR	Jean-Philippe	15/05/1965	972	Fort-de-France	Conseiller régional
622	NIVORE	Marcellin Christian	09/01/1951	972	Le François	Délégué titulaire
623	NOEMI	Micheline	06/12/1964	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
624	NOLEO	Eric	11/06/1958	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
625	NOMEL	Josée	20/08/1982	972	La Trinité	Déléguée titulaire
626	NORCA	Stéphanie	11/01/1983	75	Paris 20ème	Déléguée titulaire
627	NOTEUIL épouse BIRON	Corine	12/10/1970	972	Basse-Pointe	Déléguée titulaire
628	NOU-AT-ZI	Roger André	30/11/1955	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
629	NOVILLO	Huguette	23/10/1943	972	Le Robert	Déléguée titulaire
630	OCCOLIER	Raymond	30/03/1955	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
631	ODONNAT	Joseph	23/11/1953	972	Sainte-Marie	Délégué titulaire
632	OLIERE	Célia	25/03/1973	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
633	OLINY	Valentine	14/02/1950	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
634	OLIVIER Vve LARGEN	Nicole	14/12/1939	972	Le François	Déléguée titulaire
635	OLLIVA	Gracieuse	18/02/1969	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
636	ORLAY	Frantz	27/07/1943	972	Le Marin	Délégué titulaire
637	ORVILLE	Max	19/06/1962		Dabou (Côte d'Ivoire)	Délégué titulaire
638	OVIDE-ETIENNE	Guy	23/06/1945	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
639	OZIER LAFONTAINE	Louis Félix	04/07/1945	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
640	PACQUIT	Yvon	26/02/1951	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
641	PAIN épouse AGLAE	Léandre	28/07/1954	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire

642	PAKA	Yannick	18/12/1963	972	La Trinité	Déleguée titulaire
643	PALIN	Christian	08/08/1953	972	La Trinité	Délégué titulaire
644	PAMPHILE	Justin	06/05/1969	972	Le Lorrain	Conseiller régional
645	PAMPHILE	Monique	09/10/1951	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
646	PANCALDI	Albert	27/06/1960	972	Rivière Pilote	remplaçant de Mme Jocelyne PANCALDI épouse PINVILLE, conseiller régional
647	PANCRATE	Judes	28/04/1946	972	Le Marin	Délégué titulaire
648	PANOTIER	Suzie	28/01/1968	972	Rivière-Pilote	Déleguée titulaire
649	PANZO	Benjamin Yves François	31/03/1955	972	Rivière Salée	Délégué titulaire
650	PAQUION	Thérèse Maguy	02/10/1969	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
651	PARSEMAIN	Jacques	09/02/1948	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
652	PATOLE	Thierry	01/03/1960	92	Neuilly sur Seine	Délégué titulaire
653	PATRON	Alberte	03/11/1961	972	Basse-Pointe	Déleguée titulaire
654	PAVILLA	Guy	12/06/1969	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
655	PELONDE	Lucien Sébastien	20/01/1957	972	Le Marigot	Délégué titulaire
656	PENDANT épouse ANCARNO	Edith Félicité Eustache	20/09/1937	972	Gros Morne	Déleguée supplémentaire
657	PERINA	Marie-Gabrielle Anonciation	24/03/1950	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
658	PETIT	Claude-Henry	31/05/1951	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
659	PETITOT	Albert	01/10/1950	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
660	PETREIN épouse ALCIBIADE	Chimène	26/05/1970	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
661	PIDERI	Hélène	13/07/1941	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
662	PIDERY	Valérie	30/04/1976	972	Le Robert	Déleguée titulaire
663	PIERRE-LOUIS	Charles-Omer	28/04/1954	972	Vauclin	Délégué titulaire
664	PIERRE-LOUIS	Moïse	01/01/1948	972	Vauclin	Délégué titulaire
665	PIERRE-LOUIS	Rose-Elvire	11/03/1952	972	Vauclin	Déleguée titulaire
666	PIGNOL	Gilbert Serge	07/10/1962	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
667	PINVILLE	Alphonse	15/06/1951	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
668	PINVILLE	Jocelyne	16/12/1952	972	Le Marin	Conseillère régionale
669	PIQUE épouse ARINNE	Solange	19/04/1940	972	Le François	Déleguée titulaire
670	PIRER	Philippe	02/05/1962	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
671	PIVERT	Fabienne	08/12/1968	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire

672	PLANTIN	Maryse	10/03/1957	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
673	PLATON	Jean	13/01/1957	972	Le François	Délégué titulaire
674	PLESEL	Régine Irène	03/04/1965	972	La Trinité	Déleguée titulaire
675	PLOCUS	Julléno Martial	30/06/1970	972	Le Robert	Délégué titulaire
676	POMPIERE épouse VERMIGNON	Alberte	22/04/1958	972	Les Trois-Ilets	Déleguée titulaire
677	POMPONNE	Ghislaine	04/11/1957	972	Le François	Déleguée titulaire
678	PONTAT	Martha	06/03/1972	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
679	POULAT	Françoise Mathurine	09/11/1960	972	La Trinité	Déleguée titulaire
680	POULIN épouse PINTO	Yvonne Sylvie	06/11/1949	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
681	POULLET	Emmanuel	24/02/1957	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
682	POURTOUT	Elisabeth Françoise	09/03/1953	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
683	PRUDENT épouse LAGIER	Nicole	14/10/1960	972	Le François	Déleguée titulaire
684	QUILLE	Rose Marie	15/11/1959	972	Le François	Déleguée titulaire
685	QUILLE	Désirée Lisiane	08/05/1947	972	Le Lamentin	Déleguée supplémentaire
686	QUIMBERT	Victorien Jules	05/02/1956	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
687	RANO	Murielle Occuli	26/02/1967	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
688	RANO	Yvette	25/02/1956	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
689	RANO	Christian Philomène	14/11/1961	972	Saint Esprit	remplaçant de Mme Sylvia SAÏTHSOOTHAN, conseillère générale
690	RAPHA	Christian	10/07/1954	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
691	RAPON	Mathurin Alain	10/11/1950	972	La Trinité	Délégué titulaire
692	RAVAUD	Emmanuel	02/03/1939	972	La Trinité	Délégué titulaire
693	RAVIER	Chantal Yvette	02/03/1962	75	Paris 10ème	Déleguée titulaire
694	REGINA	Jocelyn	23/08/1963	972	Fort-de-France	Conseiller général
695	REMISSE	Raymond	18/10/1950	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
696	REMY	Yvonne	06/01/1967	972	La Trinité	Déleguée titulaire
697	RENCIOT	Félicien Léon	11/04/1949	972	Les Trois-Ilets	Délégué supplémentaire
698	RENCIOT	Félix Bertrand	05/11/1949	972	Les Trois-Ilets	Délégué supplémentaire
699	RENCIOT épouse MONTLOUIS	Suzelle	06/07/1958	972	Anses d'Arlet	Déleguée titulaire
700	RENE	Joël	30/05/1973	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
701	RENE-CORAIL	Arnaud	05/03/1954	972	Les Trois-Ilets	Conseiller général

702	RENGASSAMY	Dario Pierre	18/01/1969	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
703	RIGA	Joël	24/09/1966	972	Rivière Pilote	Délegué titulaire
704	ROBIN	Daniel	11/12/1964	972	Fort-de-France	Conseiller régional
705	ROC	Alex	13/05/1951	972	Le Diamant	Délegué titulaire
706	ROCHER	Christian	27/09/1948	972	Ducos	Délegué titulaire
707	RODRIDE	Raymond	12/02/1958	972	Rivière Pilote	Délegué titulaire
708	ROME	Maguy	17/08/1960	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
709	ROQUE	Hubert Clément	24/11/1965	972	Les Trois-Ilets	Délegué titulaire
710	ROSE-dite-ROSETTE	Françoise	20/12/1951	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
711	ROSELMAC	Patricia	08/04/1968	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
712	ROSETTE	Viviane	05/12/1961	972	Le François	Déleguée titulaire
713	ROSETTE	Fortuné	19/08/1945	972	Le François	Délegué titulaire
714	ROTZEN	Alain	08/01/1952	972	Sainte-Marie	Délegué titulaire
715	ROUVEL	Marthe	28/09/1959	972	Les Abymes	Déleguée titulaire
716	ROY-BELLEPLAINE	Christophe	18/01/1972	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
717	ROY-CAMILLE	Karine	16/12/1964	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
718	RUFFIN	Frédéric	08/05/1966	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
719	RUSTER	Guy Angel	04/01/1962	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
720	SABAN	Jules	13/04/1957	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
721	SAE	Roseberg	14/10/1952	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
722	SAINT ALBIN	Daniel Casimir	04/03/1952	972	Fort-de-France	Délegué supplémentaire
723	SAINT LOUIS AUGUSTIN	Véronique Fabienne	22/08/1969	33	Bordeaux	Déleguée supplémentaire
724	SAINT VAL	Joseph	30/09/1946	972	Vauclin	Délegué titulaire
725	SAINT-AIME	Emile	21/02/1962	972	Anses d'Arlet	Délegué titulaire
726	SAINT-AIME	Sandrine	19/02/1973	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
727	SAINT-ALBIN	Eliane	03/07/1950	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
728	SAINT-JEAN-THERESE	Lucien	20/09/1949	972	Le Carbet	Délegué titulaire
729	SAINT-LOUIS-AUGUSTIN	Miguel Bertrand	04/07/1952	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
730	SAINT-LOUIS-AUGUSTIN	Raymond	16/11/1940	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
731	SAINT-OLYMPE épouse LAPERDRIS	Chantal Alizette Marie Michelle	20/04/1963	94	Saint Mandé	Déleguée titulaire

732	SAINT-PRIX	Maurille	04/04/1951	972	Le Lamentin	remplaçant de Mme Marie-Hélène LEOTIN, conseillère régionale
733	SAINTE-ROSE-FANCHINE	Alex Godfroy	08/11/1954	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
734	SAINVILLE	Lucien Stanislas	07/05/1957	972	Rivière Salée	Délégué titulaire
735	SAIPOO	Paulette Jeanne	29/12/1938	972	Le Lamentin	Déleguée supplémentaire
736	SAITHSOOTHANE	Sylvia	26/06/1960	75	Paris	Conseillère générale
737	SALIBER	Lucien	24/10/1951	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
738	SALOMON	Nadiège	20/01/1970	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
739	SAMOT	Fred	24/02/1961	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
740	SAMOT	Pierre	21/08/1934	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
741	SANCHO	François Jean Charles	25/05/1964	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
742	SAUBY	Marie-Georges	16/01/1969	972	Le Marin	Déleguée titulaire
743	SEBAS	Ilarisse	17/11/1962	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
744	SEJEAN	Janou Clotilde	03/06/1956	972	La Trinité	Délégué titulaire
745	SEJEAN	Aristide Jean-Charles	31/08/1943	972	La Trinité	Délégué titulaire
746	SELEUCIDE	Marie Luce	25/01/1963	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
747	SELOI	Elima	08/11/1966	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
748	SEMINOR	Raphaël	19/01/1957	972	Fort-de-France	Conseiller général
749	SERBIN	Chantal	11/06/1957	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
750	SERBIN	Angèle	24/01/1953	972	Morne Vert	Déleguée titulaire
751	SEVEUR	Léon	16/09/1955	972	Le Robert	Délégué titulaire
752	SICOT	Laurent	03/01/1940	972	Case Pilote	Délégué titulaire
753	SIGER	Marina Ludovique	30/04/1963	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
754	SILLON	Suzy	05/04/1975	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
755	SINOSA	Yannick	21/11/1968	76	Le Havre	remplaçant de M. Alfred SINOSA, conseiller général
756	SINOSA	Alfred	10/05/1934	972	Le Lamentin	Conseiller général
757	SOLBIAC	Carole	27/09/1970	972	Vauclin	Déleguée titulaire
758	SOLBIAC	Honoré	14/05/1942	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
759	SONA	Marie-Gérard	10/10/1962	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
760	SOUDES	Joseph	26/07/1942	972	Le Lamentin	Délégué titulaire
761	SOUNDOROM	Emile Victor	14/07/1946	972	Rivière Salée	Délégué titulaire

762	SOURDIN	Anne Marie	27/09/1948	972	Le Lorrain	Déleguée titulaire
763	SUEDILE	André	30/11/1962	972	Basse-Pointe	Délegué titulaire
764	SUEDILE	Auguste	29/08/1954	972	Le Lorrain	Délegué titulaire
765	SURBON épouse PETREIN	Marie-France	31/03/1970	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
766	SURIAM	Rémi Danielle	01/10/1956	972	Sainte-Marie	Délegué titulaire
767	SYLVESTRE	Bruno Emmanuel	06/10/1951	972	Le Lamentin	Délegué titulaire
768	SYMPHOR	Françoise Lucienne	09/03/1948	972	Rivière Salée	Déleguée titulaire
769	TAMARIN	Armande	10/04/1957	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
770	TANASI	Jean-Michel Pétronille	31/05/1961	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
771	TAREAU	Marie-Noëlle	25/12/1975	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
772	TELLE	Patricia	12/12/1959	972	Saint Joseph	Conseillère régionale
773	TELLIAM	Georges Lucien	08/01/1952	972	Saint Esprit	Délegué titulaire
774	TEROSIER	Odette s/Emma	16/01/1951	972	Gros Morne	Déleguée titulaire
775	THALY-PONTAT	Lysiane	06/04/1950	972	Saint Joseph	Déleguée titulaire
776	THEODORE	Saint Louis	04/01/1950	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
777	THEODOSE	Raymond	06/11/1956	972	Rivière-Pilote	Délegué titulaire
778	THEODOSE	Eliane Yolande	05/12/1950	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
779	THOBOR épouse GROS-DESIR	Julie Cyprien	16/09/1961	972	Le Marigot	Déleguée titulaire
780	THODIARD	Annick	21/03/1966	972	Fort-de-France	remplacante de Mme Marie-France Gislaine THODIARD, conseillère régionale
781	THODIARD	Marie-France	20/12/1962	972	Fort-de-France	Conseillère régionale
782	THODIARD	Frantz	29/11/1953	972	Fort-de-France	Délegué titulaire
783	TIBURCE	Bernard	05/06/1952	972	Saint-Pierre	Délegué titulaire
784	TICAL	Léo Justin	26/09/1954	972	La Trinité	Délegué titulaire
785	TIMARD	Olivier	05/03/1972	972	Basse-Pointe	Délegué titulaire
786	TIMON	Arielle Sophie	30/01/1981	972	Fort-de-France	Déleguée titulaire
787	TINOT	Marie-Frantz	07/05/1959	972	Le François	Conseillère générale
788	TISSERAND	Victor Marie Maixent	26/06/1928	972	La Trinité	Délegué supplémentaire
789	TORIS	Yves Edgard	10/06/1955	972	La Trinité	Délegué titulaire
790	TORPILLE	Marinette	08/10/1959	94	Saint Mandé	Déleguée titulaire
791	TOUREL	Jean-Luc	21/02/1966	972	Fort-de-France	Délegué titulaire

792	TOUSSAINT	Alfred	06/08/1961	972	Le Marin	remplaçant de M. Didier LAGUERRE, conseiller régional
793	TOUSSAY	Hugues	10/12/1971	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
794	TRABON épouse CINAMMAN	Clémence	15/03/1949	972	La Trinité	Déléguée titulaire
795	TREFFRE	Jean-Yves Paul	26/01/1971	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
796	TRIME épouse MIRANDE	Rosita	28/06/1967	972	Le Marin	Déléguée titulaire
797	TRITZ	Yvonne	04/08/1969	972	Schoelcher	Déléguée titulaire
798	TROBRILLANT	Ange Marie-Christine	02/10/1971	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
799	TROUPE épouse LOUMENGO	Mylène	01/06/1969	972	Le Marin	Déléguée titulaire
800	TUIN	Félicien	01/01/1949	972	Saint-Pierre	Délégué titulaire
801	TUNORFE	Claire	12/08/1950	972	Le Lamentin	Déléguée titulaire
802	ULRIC-GERVAISE	Mathieu	25/10/1950	972	Saint Esprit	remplaçant de M. Eric Epiphane HAYOT, conseiller général
803	UNN-TOC	Alex	15/01/1960	972	Le François	Délégué titulaire
804	VAISSELIER	Justine Danielle	08/08/1956	972	Le Lorrain	Déléguée titulaire
805	VALARD	Christian Roger	29/08/1952	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
806	VALIAME	Mireille	20/01/1951	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
807	VALLADE (PLOCUS)	Pascale Geneviève	17/05/1963	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
808	VARACAVOUDIN	Jean	27/02/1952	972	Macouba	Délégué titulaire
809	VARRU épouse GELIE	George	01/06/1956	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
810	VATENAR	René Anne	26/07/1959	972	La Trinité	Délégué titulaire
811	VAUCLIN	Odette Alice	12/04/1959	972	Fort-de-France	Déléguée titulaire
812	VAUGIRARD	Raphaël	31/01/1953	972	Gros Morne	Conseiller général
813	VEDERINE	Antoine	15/03/1949	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
814	VEILLEUR	Lucien	10/04/1942	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
815	VELAYE	Anne-Marie	03/07/1955	972	Basse-Pointe	Déléguée titulaire
816	VELAYOUDON	Marthe Marie	26/04/1957	972	Le Gros-Morne	Déléguée titulaire
817	VENKATAPEN	Georges	27/10/1960	972	La Trinité	Délégué titulaire
818	VENUS	Julien	04/05/1951	972	Basse-Pointe	Délégué titulaire
819	VERIN	Fred	09/12/1963	972	Saint Joseph	remplaçant de M. Simon MORIN, conseiller général
820	VERNEUIL	Christian	17/02/1952	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
821	VERSOL	Viviane	15/11/1968	972	Saint Joseph	Déléguée titulaire

822	VETRO	Claudie	15/05/1966	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
823	VICTORIN	Lucien	18/10/1952	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
824	VIRAYIE	Louis Edouard	10/09/1953	972	Fort-de-France	Délégué titulaire
825	VROUST	Ghislaine	30/10/1950	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
826	WILLIAM	Valérie	18/10/1968	972	Schoelcher	Déleguée titulaire
827	WILTORD	Fortuna Henri	01/06/1939	972	Fort-de-France	Déleguée supplémentaire
828	YANG-TING	Joé	07/03/1960	972	Les Trois-Ilets	Délégué titulaire
829	YUNG-HING	Norbert Marius	11/07/1947	972	Le Lamentin	Délégué supplémentaire
830	ZAIRE	Albert	18/10/1947	972	Le Marin	Délégué titulaire
831	ZAÏRE	Georges	15/09/1955	972	Saint Joseph	Délégué titulaire
832	ZAMI	Léon Marc	27/04/1930	972	Fort-de-France	Délégué supplémentaire
833	ZAMOR	Raymonde	08/12/1952	972	Rivière-Pilote	Délégué titulaire
834	ZAMORD	Claude-Colette	11/02/1956	972	Rivière Pilote	Déleguée titulaire
835	ZAMY	Micheline	21/09/1953	972	Le Marin	Déleguée titulaire
836	ZEBELUS épouse SMERALDA	Antonie Suzie	22/08/1957	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
837	ZELELA	Joseph	01/05/1963	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
838	ZIE-ME	Guetty	16/02/1973	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire
839	ZILEA Vve ZOZOR	Colette Marcelle	31/01/1938	972	Saint Esprit	Déleguée titulaire
840	ZOBDA	Xavier	30/06/1968	972	Le Lamentin	remplaçant de M. David ZOBDA, conseiller général
841	ZOBDA	David	01/05/1959	972	Le Lamentin	Conseiller général
842	ZOROR	Bertin Rosalie	04/09/1958	972	Le Lorrain	Délégué titulaire
843	ZOZIME	Yves Hélène	18/08/1947	972	Saint Esprit	Délégué titulaire
844	ZOZOR	Frantz	17/06/1944	972	Vauclin	Délégué titulaire
845	ZULEMIE	Claudine	05/10/1981	972	Le Lamentin	Déleguée titulaire

LE PRÉFET





PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° *MA. 02437*

prononçant la fermeture administrative
de l'établissement dénommé « L'INSOMNIA »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU le rapport du 31 mai 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement de l'établissement « L'INSOMNIA » constatant le 30 avril 2011 lors d'un contrôle « de nombreuses personnes assises dans la rue, consommant les produits achetés dans le commerce » ;

VU l'avis favorable du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU la lettre DLP n° 2029 BER du 10 juin 2011 adressée à Monsieur Aly ORVILLE, gérant de l'établissement sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

VU les explications fournies par Monsieur Aly ORVILLE dans sa correspondance parvenue dans mes services le 30 juin 2011 concernant les manquements qui lui ont été reprochés ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un débit de boissons sans autorisation préalable ;

CONSIDERANT le non respect de la catégorie de licence ;

CONSIDERANT l'absence de tenue d'un registre de sécurité ;

CONSIDERANT l'absence d'étalage de 10 boissons non alcoolisées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement dénommé « L'INSOMNIA » situé à Fort-de-France – 10, rue du 23 mai 1848 – Terres-Sainville, exploité par Monsieur Aly ORVILLE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12 JUIL. 2011**
Pour le Préfet et par délégation
le **Secrétaire Général de la Préfecture**
de la Région Martinique
Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-02638

prononçant la fermeture administrative
de l'établissement dénommé « LE BAR'OK »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU le rapport du 30 mai 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement de l'établissement «LE BAR'OK » ;

VU la pétition de 19 riverains, courant avril 2011, annexée au rapport établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2011 du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU la lettre DLP n° 2027 BER du 10 juin 2011 adressée à Monsieur Alain DIACONO, gérant de l'établissement sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

VU les explications fournies par Monsieur Alain DIACONO dans sa correspondance parvenue dans mes services le 24 juin 2011 concernant les manquements qui lui ont été reprochés et les travaux réalisés en conséquence ;

CONSIDERANT l'absence d'étude d'impact acoustique (s'agissant d'un établissement diffusant de la musique amplifiée) ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage des prix à l'intérieur et l'extérieur de l'établissement ;

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr

1/2

CONSIDERANT l'absence de tenue d'un registre de sécurité incendie ;

CONSIDERANT l'absence de matérialisation de l'interdiction de fumer ;

CONSIDERANT l'absence d'étalage de 10 boissons non alcoolisées effectivement à la vente ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée de **HUIT JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement dénommé « LE BAR'OK » situé à Fort-de-France – 97, rue du Professeur Raymond Raymond Garcin, exploité par Monsieur Alain DIACONO.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12 JUILLET 2011**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-02439

prononçant la fermeture administrative
de l'établissement dénommé « LE RENOUVEAU »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU le rapport du 16 mai 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement de l'établissement «LE RENOUVEAU » ;

VU l'avis favorable du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU la lettre DLP n° 1938 BER du 9 juin 2011 adressée à Monsieur Daniel MORNET, gérant de l'établissement sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

VU les explications fournies par Monsieur Daniel MORNET dans sa correspondance parvenue dans mes services le 29 juin 2011 concernant les manquements qui lui ont été reprochés ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un débit de boissons de 2ème catégorie sans autorisation préalable ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage des prix à l'extérieur de l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de tenue d'un registre de sécurité incendie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

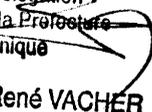
ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement dénommé « LE RENOUVEAU » situé à Fort-de-France – Angle des rues Robespierre et Pierre Semar, Terres-Sainville, exploité par Monsieur Daniel MORNET.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12** JUL. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° *M-02440*

prononçant la fermeture administrative
du bar (sans enseigne commerciale)
situé au 48 rue Emile Zola à Fort-de-France

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU le rapport du 13 mai 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement du bar (sans dénomination commerciale) se trouvant au 48, rue Emile Zola à Fort-de-France ;

VU l'avis favorable du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU la lettre DLP n° 1941 BER du 9 juin 2011 adressée à Madame CUEVAS FELIZ, épouse DUTARD Haides, gérante de l'établissement sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'intéressée dans les délais fixés par la lettre susvisée ;

CONSIDERANT le défaut de mutation de la licence 4 ;

CONSIDERANT l'exploitation d'un débit de boissons à consommer sur place par un ressortissant étranger ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage des prix à l'extérieur du débit ;

CONSIDERANT l'absence de tenue d'un registre de sécurité incendie ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée d' **UN MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture du bar (sans dénomination commerciale) se trouvant au 48, rue Emile Zola à Fort-de-France ; exploité par Madame CUEVAS FELIZ, épouse DUTARD Haides.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12** JUIL. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le ~~Secrétaire Général de la Préfecture~~
~~de la Région Martinique~~

Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-02661

prononçant la fermeture administrative
de l'établissement dénommé « MARIA LE SILENCE »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU le rapport du 27 mai 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement de l'établissement «MARIA LE SILENCE » ;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2011 du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU la lettre DLP n° 2044 BER du 14 juin 2011 adressée à Madame MEDRANO Maria, veuve JULIENO, gérante de l'établissement sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'intéressée dans les délais fixés par la lettre susvisée ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place de 4ème catégorie sans autorisation écrite. Cet établissement qui devrait être un restaurant sert à ses clients des boissons des 5 groupes, sans accompagnement d'un repas, fonctionnant de fait comme un débit de boissons ; (non respect de la catégorie de licence) ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée d'**UN MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement dénommé «**MARIA LE SILENCE** » situé à Fort-de-France – 26, rue Jules Monnerot, Terres-Sainville, exploité par Madame **MEDRANO Maria**, veuve **JULIENO**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12 JUIL. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
~~le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique~~
Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° *11-02462*
prononçant la fermeture administrative
du débit de boissons dénommé « Savol Criollo »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU l'arrêté de fermeture administrative n° 04 3290 du 10 novembre 2004 pour le non respect des heures règlementaires de fermeture des établissements recevant du public, et les atteintes à la tranquillité publique ;

VU l'arrêté de fermeture administrative n° 07 2306 du 19 juillet 2007 pour la vente d'alcool à des personnes en état d'ivresse, le non respect de la catégorie de licence ;

VU les rapports des 7, 19 et 21 avril 2011 établis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement du débit de boissons «SAVOL CRIOLLO» ;

VU la lettre DLP / n° 1707 BER du 19 Mai 2011 adressée à Madame Gloria ROQUE sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

VU l'avis favorable du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU les explications fournies par Madame Gloria ROQUE dans sa correspondance parvenue dans mes services le 17 juin 2011 concernant les manquements qui lui ont été reprochés ;

CONSIDERANT l'emploi de personnes non déclarées (délit de travail dissimulé)
(M. MATTA DILONE, concubin de la gérante est employé depuis 2004 sans être déclaré à la C.G.S.S.) ;

... / ...

2

CONSIDERANT l'ouverture d'un débit de boissons de 4ème catégorie sans autorisation préalable ;

CONSIDERANT l'absence de registre du personnel ;

CONSIDERANT l'absence de registre de sécurité ;

CONSIDERANT l'absence d'étude d'impact acoustique ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage de prix à l'extérieur ;

CONSIDERANT le défaut de présentation d'un étalage de 10 boissons non-alcoolisées effectivement à la vente ;

CONSIDERANT l'absence de matérialisation de l'interdiction de fumer ;

CONSIDERANT l'état de récidive multiple de cet établissement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée de **deux mois** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture du débit de boissons dénommé «SAVOL CRIOLLO » situé à Fort-de-France – 42, rue André Alier, exploité par Madame Gloria ROQUE.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le Maire de Fort-de-France, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 12 JUL. 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique
Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-02443
prononçant la fermeture administrative
du débit de boissons dénommé « le Santo Domingo »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié, relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU les rapports des 30 mai et 17 août 2010 et du 1er février 2011 établis par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement du débit de boissons le «SANTO DOMINGO» ;

VU la lettre DLP / n° 1287 BER du 14 Avril 2011 adressée à Kenel CHERY sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

VU le rapport du 7 juin 2011 établi par la Direction Départementale de la Police Nationale, relatant le changement de gérance, et deux délits constitués par le travail dissimulé de trois salariés et l'ouverture d'un débit de 2ème catégorie sans autorisation préalable ;

VU l'avis favorable du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'intéressé dans les délais fixés par la lettre susvisée ;

CONSIDERANT le travail dissimulé ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un débit de boissons de 2ème catégorie sans autorisation préalable ;

... / ...

2

CONSIDERANT le tapage nocturne important ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage de prix à l'extérieur ;

CONSIDERANT la diffusion de musique sans autorisation préalable ;

CONSIDERANT le non respect de l'heure de fermeture en soirée,

CONSIDERANT la présentation confondue de boissons sans alcool avec des boissons alcoolisées ;

CONSIDERANT l'exploitation du débit de boissons sans détention de la licence IV ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée de **DEUX MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture du débit de boissons dénommé «LE SANTO DOMINGO » situé à Fort-de-France 9, rue Toussaint Louverture, Terres Sainville, exploité par monsieur Kenel CHERY.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **11 2 JUIL. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise

Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11-02666

prononçant la fermeture administrative
de l'établissement dénommé « CHEZ CHAZO MANGUIER »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU le rapport du 17 mai 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement de l'établissement «CHEZ CHAZO MANGUIER » ;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2011 du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU la lettre DLP n° 1935 BER du 9 juin 2011 adressée à Monsieur Frédéric ARGO, gérant de l'établissement sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'intéressé dans les délais fixés par la lettre susvisée ;

CONSIDERANT le travail dissimulé (un homme employé depuis 2002 sans être déclaré) ;

CONSIDERANT l'activité dissimulée (le restaurant a fonctionné depuis son ouverture en 2002 sans structure juridique) ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage des prix à l'extérieur de l'établissement ;

CONSIDERANT l'absence de tenue d'un registre de sécurité incendie ;

CONSIDERANT l'absence de présentation d'un étalage de 10 boissons non-alcoolisées effectivement à la vente ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée de **DEUX MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement dénommé « CHEZ CHAZO MANGUIER » situé à Fort-de-France – 1 bis, rue Jean-Jacques Rousseau, Terres-Sainville, exploité par Monsieur Frédéric ARGO.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 12 JUIL. 2011

Pour le Préfet et par délégation
~~le Secrétaire Général de la Préfecture~~
~~de la Région Martinique~~

Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° M-02469

portant **renouvellement** d'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3083 du 23 septembre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Sébastien CESTOR afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0041 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE CESTOR et situé rue Croix-Mission à Saint-Joseph ;

Considérant la demande en date du 26 juin 2008 présentée par M. CESTOR en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 23 septembre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - L'agrément délivré à M. Sébastien CESTOR par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

Article 2 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUL. 2011**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-Rene VACHER

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLÉX 912 650 MR
TÉLÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.nref.gouv.fr



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N° 11-02471

**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3198 du 30 septembre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Justin Maurice CHRISTINE afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0188 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE G.M.C. CHRISTINE et situé quartier Chapelle à Saint-Joseph ;

Considérant la demande en date du 10 septembre 2008 présentée par M. CHRISTINE en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 30 septembre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – L'agrément délivré à M. Justin Maurice CHRISTINE par l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUIL. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture *Préfet*
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N° 11.02477

portant **renouvellement** d'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3640 du 27 octobre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Raphaël MASSOLIN afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0210 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé INSTITUT SUPÉRIEUR DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (ISSR) et situé centre commercial de Bellevue à Fort-de-France ;

Considérant la demande en date du 18 novembre 2008 présentée par M. MASSOLIN en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 27 octobre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - L'agrément délivré à M. Raphaël MASSOLIN par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

Article 2 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUL. 2011**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique
Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° M-02479

**portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3088 du 23 septembre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Alexandre HONORÉ afin d'exploiter, sous le n° E 02 09B 0050 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE HONORÉ et situé 25, rue Émile-Zola à Fort-de-France ;

Considérant la demande en date du 14 juin 2008 présentée par M. HONORÉ en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 23 septembre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

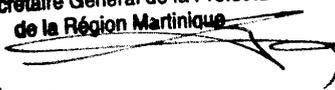
Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - L'agrément délivré à M. Alexandre HONORÉ par l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

Article 2 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUIL. 2011**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

RUE VICTOR SÉVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° 11-02480

portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3638 du 27 octobre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M^{me} Rosemaine ZAPHA-BOUBERT afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0215 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé IMPACT CONDUITE et son arrêté modificatif n° 05-1080 du 15 avril 2005 situant l'établissement 101, rue Blénac à Fort-de-France ;

Considérant la demande en date du 30 septembre 2009 présentée par M^{me} ZAPHA-BOUBERT en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 27 octobre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée à peu près dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - L'agrément délivré à M^{me} Rosemaine ZAPHA-BOUBERT par l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

Article 2 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 12 JUL. 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique
Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° 11-02482

portant renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-2123 du 11 juillet 2003 autorisant M. Pierre PAIN à exploiter, sous le n° E 03 09B 0262 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé PLAISIR PLUS et situé rue Pesset à Saint-Pierre ;

Considérant la demande en date du 13 juin 2008 présentée par M. PAIN en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 11 juillet 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - L'agrément délivré à M. Pierre PAIN par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011.**

Article 2 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUL. 2011**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLÉX 912 650 MR
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° 11-02483

portant **renouvellement** d'autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3293 du 8 octobre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Alain EUGÈNE afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0137 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE EUGÈNE et situé rue Dupuy à Saint-Pierre ;

Considérant la demande en date du 5 août 2008 présentée par M. EUGÈNE en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 8 octobre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - L'agrément délivré à M. Alain EUGÈNE par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011**.

Article 2 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUL. 2011**

**Pour le Préfet et par délégitation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique**

Jean-René VAGHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° 11-02484

portant **renouvellement d'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 03-3694 du 29 octobre 2003 renouvelant l'agrément accordé à M. Michel RENARD afin d'exploiter, sous le n° E 03 09B 0136 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé ÉCOLE DE CONDUITE RENARD - 2^e GÉNÉRATION et situé rue Gabriel-Péri à Saint-Pierre ;

Considérant la demande en date du 16 octobre 2008 présentée par M. RENARD en vue du renouvellement de l'agrément qui lui a été accordé ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que l'agrément a expiré le 29 octobre 2008 et que la demande de renouvellement a été sollicitée dans le délai prévu ;

Considérant le stock de demandes de renouvellement parvenu à échéance simultanément et l'impossibilité, à l'expiration des cinq ans prévus par les textes, de renouveler l'agrément de l'ensemble des établissements précités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} - L'agrément délivré à M. Michel RENARD par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2003 susvisé est **renouvelé pour une période de cinq ans à compter du 2 janvier 2011.**

Article 2 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le

12 JUL. 2011
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N° 11-02485
 autorisant le changement de local d'activité d'un
 établissement d'enseignement de la conduite
 des véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-00026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-04782 du 23 décembre 2008 autorisant M. Franck ROTIN à exploiter, sous le numéro E 08 09B 2345 0, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO-ÉCOLE ACTIVPLUS et son arrêté modificatif situant l'établissement 21, boulevard du Général-de-Gaulle à Fort-de-France ;

Considérant la demande en date du 7 mai 2011 présentée par M. ROTIN en vue du transfert de son local d'activité ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - M. Franck ROTIN est autorisé à transférer son local d'activité du 1^{er} étage au rez-de-chaussée du 21, boulevard du Général-de-Gaulle à Fort-de-France.

Article 3 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le 12 JUL. 2011

Le Préfet
 Pour le Préfet et par délégation
 le Secrétaire Général de la Préfecture
 de la Région Martinique

Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° 11-02489
portant cessation d'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-0229 du 30 janvier 2004 autorisant M^{me} Marie-Claude PRUDENT à exploiter, sous le numéro E 04 09B 2324 0, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE PERMIS PLUS et situé 7, rue Victor-Hugo au Vauclin ;
- Vu** le courrier en date du 18 mai 2011 de M^{me} PRUDENT informant de la fermeture de son établissement et de sa reprise par M^{me} Mireilla MARIE-ANNE-MARTINON ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n° 04-0229 du 30 janvier 2004 susvisé, autorisant M^{me} Marie-Claude PRUDENT à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière précité, **est abrogé** à compter du 11 juillet 2011.

Article 2 - M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUIL. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique


Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N° 11-02491

portant autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande en date du 23 mai 2011 présentée par M^{me} Mireilla MARIE-ANNE-MARTINON en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - M^{me} Mireilla MARIE-ANNE-MARTINON est autorisée à exploiter, sous le numéro **E 11 09B 2364 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **CONDUITE VAUCLINOISE**, situé 7, rue Victor-Hugo au Vauclin.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2011.

Sur demande de l'exploitante, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis **B/B1 et AAC**.

... /...

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

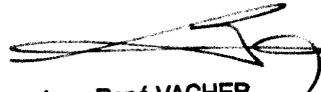
Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de cours de l'établissement est fixé à 10.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 9 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUIL. 2011**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise


Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° 11-2492
**portant cessation d'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur
et de la sécurité routière**

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 03-3643 du 27 octobre 2003 autorisant M^{me} Évelyne MARINE à exploiter, sous le numéro E 03 09B 0227 0, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé FORMATION EN ÉDUCATION ROUTIÈRE (FER) et situé 23, rue Jaques-Cazotte à Fort-de-France ;
- Vu** le courrier en date du 15 juin 2011 de M^{me} MARINE informant de la cession de son établissement à M. Willy BARDET ;
- Vu** l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;
- Sur** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 03-3643 du 27 octobre 2003 susvisé, autorisant M^{me} Évelyne MARINE à exploiter l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière précité, **est abrogé** à compter du 11 juillet 2011.

Article 2 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **12 JUL. 2011**

Pour le Préfet et par déléation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

A R R Ê T É N° 11-02494

portant autorisation d'exploiter un
établissement d'enseignement de la conduite des
véhicules à moteur et de la sécurité routière

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant la demande en date du 15 juin 2011 présentée par M. Willy BARDET en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'avis de la commission départementale de la sécurité routière en date du 30 juin 2011 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T É

Article 1^{er} - M. Willy BARDET est autorisé à exploiter, sous le numéro **E 11 09B 2365 0**, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé **MOTO-AUTO-ÉCOLE BW**, situé 23, rue Jacques-Cazotte à Fort-de-France.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 11 juillet 2011.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis **A/A1, B/B1, AAC et BSR**.

... /...

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de cours de l'établissement est fixé à 19.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

Article 9 – M. le Secrétaire général de la préfecture, M. le Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort-de-France, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

12 JUL. 2011


Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° *M 025M*

prononçant la fermeture administrative
de l'établissement dénommé « CHA CHA »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU le rapport du 9 mai 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement de l'établissement «CHA CHA » ;

VU l'avis favorable du 20 juin 2011 du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU la lettre DLP n° 1709 BER du 19 mai 2011 adressée à Monsieur Reginal LUC, gérant de l'établissement sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'intéressé dans les délais fixés par la lettre susvisée ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un débit de boissons de 4ème catégorie sans autorisation préalable (absence de licence 4 alors que l'établissement fonctionne comme un bar de 4ème catégorie) ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un débit de boissons à consommer sur place par un ressortissant étranger ;

CONSIDERANT la tentative de l'exploitant pour l'obtention frauduleuse de document administratif (licence 1) auprès de M. le Maire de Fort-de-France au moyen d'une photocopie de Carte Nationale d'Identité française saisie dans le cadre d'une procédure judiciaire antérieure ;

CONSIDERANT la dissimulation d'activité (aucune structure juridique permettant l'exploitation de l'établissement) ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage des prix à l'intérieur et l'extérieur du débit ;

CONSIDERANT l'absence de présentation du registre de sécurité ;

CONSIDERANT l'absence d'exposition d'un étalage de 10 boissons non alcoolisées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée de **DEUX MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement dénommé « CHA CHA » situé à Fort-de-France – 21, rue Jules Monnerot, exploité par Monsieur Reginel LUC.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **12 JUIL. 2011**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL
Direction des Libertés Publiques

Bureau des Elections
et de la Réglementation

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° *M. 02541*

prononçant la fermeture administrative
de l'établissement dénommé
« RESTAURANT BAR CARMEN »

VU le code de la santé publique et notamment son article L3332-15;

VU la loi n° 79-58 du 11 juillet 1979 modifiée, relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté préfectoral n° 98-2301 du 09 juillet 1998 modifié relatif aux heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

VU le rapport du 16 mai 2011 établi par la Direction Départementale de la Sécurité Publique sur le fonctionnement de l'établissement dénommé «RESTAURANT BAR CARMEN » ;

VU l'avis favorable du 6 juillet 2011 du Maire de la ville de Fort-de-France se prononçant pour la fermeture administrative de l'établissement ;

VU la lettre DLP n° 1944 BER du 9 juin 2011 adressée à Madame PENALO LOPEZ, épouse LOSTAU Carmen, gérante de l'établissement sur les faits qui lui sont reprochés et l'invitant à produire ses observations ;

VU les explications fournies par Madame PENALO LOPEZ, épouse LOSTAU Carmen dans sa correspondance parvenue dans mes services le 6 juillet 2011 concernant les manquements qui lui ont été reprochés ;

CONSIDERANT l'ouverture d'un débit de boissons de 2ème catégorie sans autorisation préalable, ce restaurant fonctionne donc comme un bar vendant de la bière alors qu'il n'a pas de licence pour cela, (non respect de la catégorie de licence) ;

CONSIDERANT l'absence d'affichage des prix à l'extérieur du débit ;

CONSIDERANT l'absence d'un étalage de 10 boissons non-alcoolisées effectivement à la vente ;

CONSIDERANT l'absence de présentation du registre unique du personnel lors d'un contrôle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Est prononcée pour une durée d'**UN MOIS** à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture de l'établissement dénommé «RESTAURANT BAR CARMEN » situé à Fort-de-France – 59, Avenue Jean-Jaurès, exploité par Madame PENALO LOPEZ, épouse LOSTAU Carmen.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être impérativement affiché à la porte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Fort-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le **18** JUIL. 2011

~~Pour le Prêtre et par déléguation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique~~

Jean-René VACHER

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.



PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau de la Circulation et des Transports
Bureau des Auto-Écoles

ARRÊTÉ N° 11-02546
portant désignation des correcteurs et
examineurs des épreuves de rattrapage
du BEPECASER

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 212-3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 relatif aux conditions d'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2010 fixant les dates des épreuves de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER), session 2010-2011 et notamment les épreuves de rattrapage ;

VU la circulaire du 6 mai 2010 portant application de l'arrêté ministériel du 3 mai 2010 susvisé ;

Vu la délibération du jury du 17 juin 2011 proclamant les résultats de l'admission du BEPECASER ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} - Sont désignés comme correcteurs et examineurs aux épreuves de **rattrapage** de l'examen du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière (BEPECASER) de la session 2010-2011 qui se dérouleront les **mercredi 7 et jeudi 8 septembre 2011** :

Administration (Préfecture)

Serge LISIMA

Enseignants de la conduite

Grégoire GALOT
Philippe MARIE-LUCE
Érick MENCÉ

Inspecteurs du permis de conduire

Fred LÉONIDAS
Sacha PERRIN

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort-de-France, le **18 JUIL. 2011**

Le Préfet

Pour le Préfet ~~et par délégation~~
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Jean-René VACHER

RUE VICTOR SÈVÈRE - BP 647-648 - 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TÉLÉPHONE 05 96 39 36 00 - TÉLEX 912 650 MR
TELÉCOPIE 05 96 71 40 29 - SITE : www.martinique.pref.gouv.fr



LF

PREFECTURE DE LA RÉGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GENERAL

*Direction des Libertés Publiques*BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

ARRETE N° 11.02581
autorisant une manifestation aérienne de
baptêmes de l'air prévue le 24 juillet 2011

VU le code de l'aviation civile, et en particulier l'article R. 131-3,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes ;

VU la demande présentée le 11 Juillet 2011 par M. Alex PIERRE-LOUIS, Responsable de l'Office de Tourisme du Vauclin, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne de baptêmes de l'air prévue le dimanche 24 juillet 2011 de 7h00 à 14h00, sur le site de la cité « Les Floralties » au Vauclin ;

VU le dossier annexé à cette demande ;

VU l'avis favorable du Directeur Départemental de la Police aux Frontières du 13 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Maire du Vauclin du 20 juillet 2011 ;

VU l'avis favorable du Directeur Général de l'Aviation Civile – Division Surveillance de la Martinique du 20 juillet 2011 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}.- Monsieur Alex PIERRE-LOUIS, Responsable de l'Office de Tourisme du Vauclin est autorisé à organiser le dimanche 24 juillet 2011 de 7h00 à 14h00 des baptêmes de l'air sur le territoire de la commune du Vauclin.

La manifestation s'effectuera conformément à l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes.

.../...

2

ARTICLE 2.- Ces évolutions d'aéronefs organisées dans le but d'effectuer des baptêmes de l'air sont classées dans la catégorie « manifestation aérienne de faible importance ».

ARTICLE 3.- Conformément aux articles 32 et 37 l'enceinte réservée au public devra être séparée par une barrière continue, à une distance minimale de 10 mètres par rapport à la plate forme. Celle-ci sera matérialisée par des piquets reliés par des bandes colorées et s'affranchir des contraintes liées à l'effet de souffle de l'hélicoptère.

L'embarquement des passagers, rotor tournant devra s'effectuer selon les consignes établies dans le manuel d'exploitation déposé par la société Héliblue auprès des services de l'Aviation Civile, pour l'obtention de son certificat restreint de transporteur aérien.

Les règles, prescriptions de sécurité et les recommandations contenues dans l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 seront observées par M. Pierre-Yves BERNUS en qualité de directeur des vols.

ARTICLE 4 -. Le pilote devra se conformer aux règles de circulation aérienne liées à un espace de classe E et contacter la fréquence 118,5 MHZ s'il monte au dessus de 1500ft ASFC. L'appareil utilisé sera un Robinson R44, N° 3024 L.

ARTICLE 5.- Les axes d'approche de décollage devront respecter l'interdiction de survol du public, de l'agglomération et des bateaux sur le circuit côtier entre le Vauclin et Cap Chevalier, l'atterrissage pourra s'effectuer tel que décrit dans la partie C du manuel d'exploitation de la société Héliblue, au cap magnétique 090°, avec un décollage au cap magnétique 50°.

ARTICLE 6.- L'organisateur devra souscrire obligatoirement une police d'assurance lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés et de celle de tous les participants à la manifestation aérienne (arrêté interministériel du 4 avril 1996).

Il observera, en outre, les mesures de secours et de sécurité contre l'incendie.

ARTICLE 7.- Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur Général de l'Aviation Civile – Division Surveillance de la Martinique, le Directeur Départemental de la Police aux Frontières, le Maire du Vauclin, l'organisateur et le Directeur des vols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 21 JUIL. 2011



Pour le Chef et par délégation,
Le Directeur des Libertés Publiques

Edmond NONET

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE**



● Agence Régionale de Santé
Martinique

Direction Déléguée à l'Animation, du
Pilotage Stratégique du
Décloisonnement, des Politiques
Publiques et de la Transversalité

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° ARS/2011/1102
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° ARS/2010/110

PROCEDANT AUX DESIGNATIONS POUR LA CONSTITUTION DES COLLEGES DE LA
CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE
(CRSA)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le code la santé publique et notamment l'article L.1432-4, relatif à la désignation des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret n°2010-348 du 31 mars 2010, relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu les propositions faites par les organismes, institutions, groupements et syndicats représentés à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de la Santé

Arrête.

ARTICLE 1.- La Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est composée de **93 membres** répartis en huit collèges comme suit :

- 1°** Un collège de représentants des collectivités territoriales comprenant **10 membres** ;
- 2°** Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant **16 membres** ;
- 3°** Un collège des représentants des Conférences de territoire comprenant **4 membres** ;
- 4°** Un collège des partenaires sociaux comprenant **10 membres** ;
- 5°** Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant **6 membres** ;
- 6°** Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant **10 membres** ;
- 7°** Un collège des offreurs des services de santé comprenant **35 membres** ;
- 8°** Un collège des personnalités qualifiées comprenant **2 membres**.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Étang Z'Abricot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

Page 1/10



ARTICLE 2 – Participent avec voix consultative aux travaux de la CRSA et au sein de ses différentes formations, conformément à l'Article 1432-29 :

Le Préfet de Région,
 Le Président du Conseil Économique et Environnemental Social Régional,
 Les Chefs de Services de l'État en région,
 Un Administrateur d'un organisme d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole,
 Le Président de la caisse de base du régime social des indépendants,
 Le Directeur Général de l'ARS participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence et au sein de ses différentes formations (ART.1432-29)

ARTICLE 3 – Sont désignés,

I - AU TITRE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

1 – Représentants du Conseil Régional

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marlène LANOIX Représentant du Conseil Régional	M. Jocelyn PINVILLE Représentant du Conseil Régional
M. Camille CHAUVET Représentant du Conseil Régional	Mme Manuela MONDESIR Représentant du Conseil Régional
Mme Karine ROY CAMILLE Représentant du Conseil Régional	M. Simon MORIN Représentant du Conseil Régional

2 – Représentant le Conseil Général

TITULAIRE	SUPPLEANT
..... Représentant du Conseil Général Représentant du Conseil Général

3 - Représentants des groupements de communes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe EDMOND-MARIETTE Représentant de la CACEM	M. Yvon PAQUIT Représentant de la CACEM
M. Ange LAVENAIRE Représentant de la CCNM	Mme Colette JANVION Représentant de la CCNM
M. Albert ZAIRE Représentant de l'Espace Sud	

4 - Représentants des communes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Arnaud RENE-CORAIL M. Léonce LECURIEUX-LAFERRONNAY M. Charles-André MENCE	M. Athanase JEANNE-ROSE M. Justin PAMPHILE M. Marcelin NADEAU



**II- AU TITRE DU COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS DE SERVICES DE SANTE
OU MEDICO-SOCIAUX :**

1 – Représentants des associations de retraités et personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Charles BARCLAY Fédération des Clubs de retraites et personnes âgées	M. Ludovic MATHELI Fédération des Clubs de retraites et personnes âgées
Mme Rosalie DUNON Fédération des Clubs de retraites et personnes âgées	M. Jean-Claude CORBIN Fédération des Clubs de retraites et personnes âgées
M. Jean-Claude DERVAIN Club des aînés de la Ville de Fort-de-France	Mme Sylvanise LECHERTIER Club des aînés de la Ville de Fort-de-France
M. Jacques APANON ADARPA	M. Michel MOIROITE-GORINS ADARPA

2 - Représentants des associations des personnes handicapées dont une, intervenant dans le champ de l'enfance handicapée

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Maryse OZIER Coordination des associations représentant des personnes handicapées	Mme STEPHANIE-VICTOIRE Jenny Coordination des associations représentant des personnes handicapées
M. Nicolas MARIE-LOUISE Association des myopathes	Mme Chantal MARIGNAN Association des myopathes
Docteur Jocelyn KECLARD ADAPEI	Mme Simone HEDUE ADAPEI
Mme Guimette BOULINVAL Association représentant les parents et amis autistes	M. Philippe DENISARD Association représentant les parents et amis autistes



3 - Représentants d'associations agréés au titre de l'article L.11414-1

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Denise MARIE Association Départementale des Consommateurs de la Martinique	Mme Jeanne FONTAINE Association Départementale des Consommateurs de la Martinique
M. Lucien MASTAIL Association Départementale des Consommateurs de la Martinique	M. Max ORMILLE Association Départementale des Consommateurs de la Martinique
M. Marcel DONGAR Association Départementale des Consommateurs de la Martinique	Mme Jacqueline COUNALI Association Départementale des Consommateurs de la Martinique
M. André PRIVAT Association Départementale des Consommateurs de la Martinique	Mme Patricia NAUD Association Départementale des Consommateurs de la Martinique
Mme Marlène OUKA Action Sida de la Martinique	M. Hubert COURLA Action Sida de la Martinique
Mme Mathilde VALENTIN Action Sida de la Martinique	M. Georges JOBELLO Action Sida de la Martinique
M. Dominique LEGER Action Sida de la Martinique	M. Serge ARIAS Action Sida de la Martinique
Mme Patricia LOUIS-MARIE Action Sida de la Martinique	

III- AU TITRE DU COLLEGE DES PARTENAIRES SOCIAUX

1 - Représentants des Organisations Syndicales de Salariés

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Melle Alix SERALINE CFDT	M. Eric PICOT CFDT
Mme Ghislaine JOACHIM-ARNAUD CGTM	Mme Anita NOLBAS CGTM
M. Gilles MARTHE CFE-CGC	M. Thierry FITT-DUVAL CFE-CGC
Mme Annie BOICOULIN CGT-FSM	Mme Jeanine SYLVESTRE CGT-FSM
M. Jean-Pierre JEAN-LOUIS FO	Mme Estelle BERNARD FO



2 - Représentants des Organisations Syndicales d'Employeurs

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Solange AGRICOLE-LUBIN MEDEF	Mme Éliane CHALONO MEDEF
M. Franck-Roger ZAMEO CGPME	M. Gilbert VINCENT-SULLY CGPME
Mme Marie-Céline JEAN-BAPTISTE LINARD UPA Martinique	M. Georges CAMBRAY UPA Martinique

3 - Représentant des Organisations Syndicales Représentatives des Artisans des Commerçants et des Professions libérales

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Maguy BRIVAL Désignation conjointe CCIM - Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat	Mme Evelyne MARTIAL Directeur Administratif et Financier

4 - Représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Alex LABONNE Désignation de la Chambre Régionale d'Agriculture	Mme Jocelyne JANDIA Désignation de la Chambre Régionale d'Agriculture

IV- AU TITRE DU COLLEGE CONFERENCES DE TERRITOIRE (NON CONSTITUE)

V- AU TITRE DU COLLEGE DES ACTEURS DE LA COHESION ET DE LA PROTECTION SOCIALES

1 - Représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claude FORMONT ACISE Samu Social	M. Édouard LAGIER ACISE Samu Social
Mme Marie-Georges CABARREC COALEX	Mme Gyslaine JOSEPH ROSE DUVILLE COALEX



2 - Représentants de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Paul –Émile BEAUSOLEIL Caisse de Retraite de Santé au Travail	M. Raphaël MAMES Caisse de Retraite de Santé au Travail
Mme Evelynne PARA Caisse de Retraite de Santé au Travail	M. Julien JACQUES Caisse de Retraite de Santé au Travail

3 - Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Alice BAZAS Caisse d'Allocations Familiales	M. Rodrigue DUFEAL Caisse d'Allocations Familiales

4 - Représentant de la Mutualité Française

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. René BARNAY Fédération Nationale de la Mutualité Française	Mme Vincenne LOTAUT Fédération Nationale de la Mutualité Française

VI - AU TITRE DU COLLEGE DES ACTEURS DE LA PREVENTION ET DE L'EDUCATION POUR LA SANTE

1 - Représentants des services de santé scolaire et universitaire

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Alain ARNAUD Docteur Florise BOTTIUS	Mme Yves-Lise BONHEUR

2 - Représentants des services de santé au travail

TITULAIRE	SUPPLEANT
Docteur Catherine BEC Service Interprofessionnel de Santé au Travail	Docteur Delphine ACH Service Interprofessionnel de Santé au Travail
Docteur Brigitte AUBERT Service Interprofessionnel de Santé au Travail	Docteur Peggy LOURIoux Service Interprofessionnel de Santé au Travail



3 - Représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Jacqueline MOETUS Représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Mme Josette MORENCY Représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
Mme Hélène NOL Représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile	Mme Cécile YANG TING Représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile

4 - Représentants des organismes œuvrant dans le champs de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Professeur Max MICHALON ORSM	Docteur Marie-Josée DORIVAL AMREC
M. Gérard LACOM CEEE	M. Didier CHATOT-HENRY CREPS-IREPS

5 - Représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé de l'enseignement et de la recherche

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Pascal BLANCHET Doyen de la faculté de médecine	Professeur Raymond CESAIRE Vice-Doyen

6 - Représentant des associations de protection de l'environnement agréés au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Nicole THOREL Assaupamar	Mme Sandrine TOUSSAY Assaupamar



VII- AU TITRE DU COLLEGE DES OFFREURS DE SERVICES DE SANTE

1 - Représentants des établissements publics de santé dont au moins trois présidents de CME

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Daniel RIAM FHM	M. Bernard CAVIGNAUX FHM
M. Jacques LAHELY FHM	M. Alex BIRON FHM
M. Pione-Jacques GARCIN FHM	M. Raymond DUPUY FHM
Docteur Patrick RENE CORAIL FHM	Docteur Danielle QUIST FHM
Docteur Jacqueline LUDON FHM	Docteur Brigitte RIGOU FHM
Docteur Bernard DELASSE FHM	Docteur Remy SLAMA FHM

2 - Représentants des établissements privés de santé à but lucratif

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur Nabib MANSOUR FHP	Mme Isabelle DUMONT FHP
Mme Catherine JOUBAIR FHP	Docteur Léon ODRY FHP

3 - Représentants des établissements privés de santé à but non lucratif

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur Alex RANLIN FEHAP	Docteur HARTZ-PIVETTE FEHAP
M. Jean-Louis MOTY FEHAP	Docteur Jean-Claude DHUYVETTERE FEHAP

4 - Représentants des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Marie-Claude BABIN HAD	M. Jean-Claude DHUYVETTERE FNEHAD



5 - Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme France-Lyne FANON URASS	M. Daniel BARDET URASS
Mme Marguerite BOURGEOIS URASS	M. Charles CELENISCE URASS
Mme Yvette EBION URASS	M. Gilles DUPIN DE MAJOURBERT URASS
M. Jacques TRESDOI URASS	

6 - Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Jacqueline BRAFINE FHM	M. Louis-Marie MARGOT FHM
Mme Agnès FROUX FHM	Mme Lucile LEBERRE FHM
M. Jean-Michel SYMPHOR FEHAP	Mme Agnès VILO FEHAP
M. Georges LARCHER FEHAP	M. Christian LITRE FEHAP

7 - Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

TITULAIRE	SUPPLEANT
Mme Annle CHANDEY Union des CCAS	M. Judes PANCRATE Union des CCAS

8 - Représentant des centres de santé

TITULAIRE	SUPPLEANT
Docteur Michel YOYO Dispensaire Jules Vernes	M. Julien GOUAIT Union de Coordination de la Mutualité de Martinique

**9 - Représentant parmi les responsables des réseaux de santé**

TITULAIRE	SUPPLEANT
Professeur Didier SMADJA Réseau AVC – soins palliatifs	Mme Anne-Marie MAGDELEINE Réseau soins palliatifs

10 - Représentant de permanence des soins

TITULAIRE	SUPPLEANT
Docteur Raymond DORAIL URML	Docteur Anne CRIQUET HAYOT URML

11 - Médecin responsable d'un service d'aide médicale d'urgence et de réanimation (SAMU)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Docteur Laurent VILAIN COQUET	Docteur Christian LEONARD

12 - Représentant des transporteurs sanitaires

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Frantz LUCIEN Union syndicales des ambulanciers privés	M. Philibert CYTHERE Union syndicales des ambulanciers privés

13 - Représentant de services départementaux d'incendie et de secours (SDIS)

TITULAIRE	SUPPLEANT
Colonel Vincent PALCY	Lieutenant-colonel Samuel PEREAU

14 - Représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales

TITULAIRE	SUPPLEANT
Docteur Sébastien PFEIFER	Mme Marie-Laurence JEAN-BAPTISTE



15 - Membres des unions régionales des professeurs de santé

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Docteur Maurice MONTEZUNE Médecins	Docteur Emmanuel FLORENT Médecins
M. Jean-Marie CLOVIS IDE	Mme Gilberte RUSTER IDE
M. Alex OROSEMANE Kinésithérapeute	Mme Yannick PLACIDE Kinésithérapeute
M. Claude CALIXTE Chirurgien dentiste	Docteur Alex LOWENSKI Chirurgien dentiste
Mme Gladys FERGE Pharmaciens	Mme Camille BERTHON Pharmaciens

16 - Représentant de l'ordre des médecins

TITULAIRE	SUPPLEANT
Docteur Georges VATON	Docteur Paul Émile BAPTE

17 - Représentant des internes en médecine

TITULAIRE	SUPPLEANT
<i>Non désigné</i>	

VIII- AU TITRE DU COLLEGE DES PERSONNALITES QUALIFIEES

TITULAIRES
Mme Annie RAMIN Directeur d'hôpital honoraire-présidente de la conférence régionale de santé
Docteur Raymond MEZIN Gynécologue obstétricien – Médecin honoraire du CHU de Fort-de-France



Autres participants aux travaux de la RSA et au sein de ses différentes formations avec voix consultative

TITULAIRES	« SUPPLEANTS »
<p>Monsieur Laurent PREVOST Préfet de Région</p>	
<p>Monsieur Christian URSULET Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique</p>	
<p>Madame Sandrine MICHALON-FAURE Sous-Préfet, déléguée à la Cohésion sociale, à la Jeunesse et aux Sports</p>	
<p>Monsieur Michel CRISPIN Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional</p>	<p>Monsieur Félix CATHERINE</p>
<p>Monsieur Thierry-Blaise BOSQUI Représentant du Conseil d'Administration de la CGSS</p>	<p>Madame Yveline DE CHAVIGNY</p>
<p>Monsieur Roger FRANCOIS Président de la Caisse du Régime Social des Indépendants (RSI)</p>	<p>Monsieur Claude JAAR</p>
<p>Monsieur Eric CAUFOUR Administrateur d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la Mutualité Sociale Agricole</p>	<p>Monsieur Jean-Marc PULVAR-DADY</p>
<p>Monsieur Gérard LACOM Président du Conseil de la Culture de l'Éducation et de l'Environnement (CCEE)</p>	
<p>Monsieur Alain CHEVALIER Directeur Régional de la jeunesse de la cohésion sociale et des sports (DRJCS)</p>	<p>Monsieur Alain BOUVET</p>
<p>Monsieur Roland AYMERICH Directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes - Antilles-Guyane</p>	
<p>Mme Josette AUGUSTIN Déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité</p>	
<p>Monsieur Laurent GREGOIRE Directeur Territorial de la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ)</p>	
<p>Monsieur Jean-Louis VERNIER Directeur Régional de l'Environnement Martinique (DIREN)</p>	



ARTICLE 3.- La désignation des représentants de la Conférence des territoires, collège n°3 se fera à la suite de la mise en place de la Conférence sus mentionnée.

ARTICLE 4.- La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 5.-Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 21 juin 2011

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé
de la Martinique
Christian URSULET



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 111 du 07/07/ 2011 portant
ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un
conducteur ambulancier de deuxième catégorie au Centre
Hospitalier Universitaire de Fort de France.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publiques hospitalière ;

VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des
personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et
de salubrité de la fonction publique hospitalière ;

VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-
France en date du 29 juin 2011 ;

SUR proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Effcience de
l'Agence Régionale de Santé de la Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Un concours sur titre aura lieu en 2011 au CHU de Fort-de-France, en vue du
recrutement d'un conducteur ambulancier de deuxième catégorie.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARTICLE 2 – Peuvent concourir, les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, possédant le permis de conduire B et C ou D.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois, à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX.

ARTICLE 3 – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc e de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France , le - 7 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS



D. JJG/DB

Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION
Cellule CONCOURS

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES EN VUE DU RECRUTEMENT D'UN CONDUCTEUR AMBULANCIER DE DEUXIEME CATEGORIE

Dans les conditions fixées par le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Un concours sur titres pour l'accès au grade de conducteur ambulancier de deuxième catégorie, aura lieu, au **deuxième semestre 2011**, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, en vue de pourvoir un poste vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, possédant les permis de conduire B (tourisme et véhicules utilitaires légers) et C (poids lourds) ou D (transports en commun).

Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

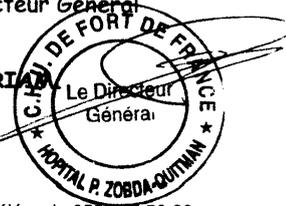
Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois, à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique, du présent avis, à :

**Monsieur le Directeur Général, Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France
B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX**

Tous renseignements complémentaires concernant le retrait et le dépôt des dossiers de candidature, peuvent être obtenus auprès du Pôle Ressources Humaines, Organisation des Soins et Formation - Cellule concours (0596 55 20 05).

Fort de France, le **29 JUIN 2011**
Le Directeur Général

Daniel RIADY
Le Directeur
Général



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

Décision N°01/2011 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DE POURVOIR UN POSTE DE CONDUCTEUR AMBULANCIER

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance n° 2011/05/81 diffusée le 02 mai 2011 en vue de pourvoir un poste de conducteur ambulancier de deuxième catégorie au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France,

DECIDE

Article 1^{er} : un concours sur titres est ouvert, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **un poste de conducteur ambulancier de deuxième catégorie.**

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat d'ambulancier, possédant les permis de conduire B et C ou D.

Article 3 : Les candidats ayant satisfait aux épreuves du concours sur titres sont déclarés admis sous réserve d'un examen psychotechnique subi devant l'un des organismes habilités à cet effet par arrêté du ministre chargé de la santé.

Article 4 : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

Article 5 : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion au Recueil des Actes Administratifs du présent avis à :

Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE Cédex

Fort de France, le **29 JUIN 2011**
Le Directeur Général

Daniel RIAM.



Boîte postale 632 - 97261 Fort de France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - Hôpital V.-Fouche - Centre E.-Ventura : Tél. 0596 55 20 00



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 112 du 07/07/2011 portant
ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de trois
préparateurs en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier
Universitaire de Fort de France.

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière ;
- VU le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière ;
- VU L'arrêté du 14 juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière ;
- VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France en date du 29 juin 2011 ;
- SUR proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencce de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Un concours sur titre aura lieu en 2011 au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France, en vue du recrutement de **trois préparateurs en pharmacie hospitalière de classe normale.**

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARTICLE 2 – Peuvent concourir, les candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai de deux mois, à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier ainsi que les dates et lieu du concours.

ARTICLE 3 – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiace de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France , le - 7 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE


Jacques VESTRIS



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION
Service des CONCOURS

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
EN VUE DU RECRUTEMENT
DE TROIS PREPARATEURS EN PHARMACIE
HOSPITALIERE DE CLASSE NORMALE**

AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE

Un concours sur titres sera organisé, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, dans les conditions fixées par le décret n°89.613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir trois postes de préparateurs en pharmacie hospitalière dans cet établissement.

Conditions d'inscription :

Peuvent se présenter au concours :

- les candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les demandes d'admission au concours sur titres doivent parvenir à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - BP 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX deux mois à compter de la date d'insertion au recueil des actes administratifs.

Toutes informations relatives au retrait et au dépôt des dossiers de candidature peuvent être obtenues auprès de la cellule Concours (0596 55 20 05).

Fort de France, le 24 juillet 2011

Le Directeur Général

Daniel RIAM



Boîte postale 632 - 97261 Fort de France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

Décision N°02/2011 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DE POURVOIR TROIS POSTES DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DE CLASSE NORMALE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 89.613 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 14 juin 2002 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps de préparateurs en pharmacie hospitalière,

Vu la vacance n° 2011/05/78 diffusée le 02 mai 2011 en vue de pourvoir trois postes de préparateurs en pharmacie hospitalière au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France,

DECIDE

Article 1^{er} : un concours sur titres est ouvert, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **trois postes de préparateurs en pharmacie hospitalière de classe normale.**

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Article 3 : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai de deux mois à compter de la date d'insertion au Recueil des Actes Administratifs du présent avis à :

Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE Cédex

Fort de France, le **29 JUN 2011**
Le Directeur Général

Daniel RIAM



Boite postale 632 - 97261 Fort de France Cedex - Télécopie 05 96 75 29 23
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - Hôpital V-Fouche - Centre E - Ventura



—
—
—
—
—
—
—
—

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

ARRETE N° ARS/2011/ 113 du 07/07/2011 portant
ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement d'un
ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Fort
de France.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publiques hospitalière ;

VU le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels
techniques de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès
au concours sur titre d'ingénieur hospitalier, modifié par les arrêtés des 14 avril et
29 juillet 1994 ;

VU L'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury et les modalités
d'organisation du concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs
hospitaliers ;

VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-
France en date du 29 juin 2011 ;

SUR proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiencie de
l'Agence Régionale de Santé de la Martinique;

ARRETE

—
—
—

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARTICLE 1^{er} – Un concours sur titre aura lieu en 2011 au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France, en vue du recrutement d'un **ingénieur hospitalier, domaine logistique option blanchisserie.**

ARTICLE 2 – Peuvent concourir :

- les candidats titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé,
- les titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, par application du décret précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois, à compter de la parution au journal officiel, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier ainsi que les dates et lieu du concours.

ARTICLE 3 – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiace de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France , le - 7 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE

Jacques VESTRIS



DR/JJG/DB

Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION
Service des CONCOURS

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
EN VUE DU RECRUTEMENT
D'UN INGENIEUR HOSPITALIER
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE
DE FORT DE FRANCE**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France , dans les conditions fixées par le décret n° 91-868 du 5 septembre 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier, domaine logistique option Blanchisserie, vacant dans cet établissement.

Peuvent être candidats les titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, les titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard, un mois après la date de publication du présent avis au journal officiel au directeur général du centre hospitalier universitaire de Fort de France - BP 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX.

Les renseignements complémentaires pour le retrait et le dépôt des dossiers de candidature, les date et lieu du concours peuvent être obtenus auprès de la cellule CONCOURS (0596 55 20 05).

Fort de France, le

Le Directeur Général

Daniel RIAM



Boîte postale 632 - 97261 Fort de France Cedex - Telecopie 0596 75 50 60
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - Hôpital V-Fouche - Centre E.-Ventura - Tél 0596 55 20 00



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 ☎ : 05 96 75 29 23

Décision N°06/2011 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DE POURVOIR UN POSTE D'INGENIEUR HOSPITALIER

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91.868 du 5 septembre 1991 portant statuts particuliers des personnels techniques de la fonction publique hospitalière modifié,

Vu l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres aux diplômes permettant l'accès au concours sur titre d'ingénieur hospitalier, complété par la circulaire DH/FH3 n° 95.1904 du 13 juillet 1995, modifié par l'arrêté du 14 avril 1997,

Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers, modifié par l'arrêté du 12 mai 2010,

Vu la vacance n° 2011/05/100 diffusée le 19 mai 2011 en vue de pourvoir un poste d'ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France,

DECIDE

Article 1^{er} : un concours sur titres est ouvert, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **un poste d'ingénieur hospitalier domaine logistique option blanchisserie.**

Article 2 : Peuvent être candidats les titulaires d'un des diplômes ou titres dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé, les titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du décret précité, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Article 3 : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Journal Officiel à : **Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE Cédex**

Fort de France, le
Le Directeur Général,

Daniel RIAM.



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 66
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00



Arrêté N° ARS/2011/114 du 7 juillet 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Saint Esprit au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2011

CH DU SAINT ESPRIT

FINESS N° 970202164

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abricot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2011, par le centre hospitalier du Saint Esprit ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à **318 365,10 €** soit :

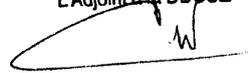
- *311 138,02 € au titre des forfaits « Groupes Homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;*
- *7 227,08 € au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;*

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Saint Esprit et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le - 7 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS



Arrêté N° ARS/2011/497 du 8 juillet 2011 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre Hospitalier du Marin au titre de l'activité déclarée au mois de mai 2011

CH DU MARIN

FINESS N° 970200056

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriocot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de mai 2011, par le centre hospitalier du Marin ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à **330 005,64 €** soit :

- › **326 230,27 €** au titre des forfaits « Groupes Homogènes de séjours » (GHS) et leurs éventuels suppléments ;
- › **3 775,37 €** au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier du Marin et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le - 8 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE

Jacques VESTRIS



Arrêté N° ARS/2011/133 du 08/07/2011 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier des Trois Ilets pour l'exercice 2011

CENTRE HOSPITALIER DES TROIS ILETS

FINESS N° 970200051

Fixation du tarif journalier de prestation

Exercice 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2010 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

VU l'arrêté n° ARS/11/063 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations du Centre Hospitalier des Trois Ilets;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Le tarif applicable à compter de la date de signature du présent arrêté au Centre Hospitalier des Trois Ilets est fixé ainsi qu'il suit :

	code tarifaire	montant
- Moyen séjour	30	404,31 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier des Trois Ilets et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le - 8 JUIL. 2011

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christlan URSULET



Arrêté N° ARS/2011/139 du 08/07/2011 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Saint Esprit pour l'exercice 2011

CENTRE HOSPITALIER DU SAINT ESPRIT

FINESS N° 970202164

Fixation des tarifs journaliers de prestations

Exercice 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2010 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

VU l'arrêté n° ARS/11/059 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations du Centre Hospitalier du Saint Esprit ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Les tarifs applicables à compter de la date de signature du présent arrêté au Centre Hospitalier du Saint Esprit sont fixés ainsi qu'il suit :

	code tarifaire	montant
- Médecine	11	481,82 €
- Moyen séjour	30	386,58 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du Saint Esprit et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le - 8 JUIL. 2011

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé
de la Martinique


Christian URSULET



Arrêté N° ARS/2011/140 du 08/07/2011 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Saint Joseph pour l'exercice 2011

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT JOSEPH

FINESS N° 970200077

Fixation du tarif journalier de prestation

Exercice 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé.

VU la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2010 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

VU l'arrêté n° ARS/11/065 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations du Centre Hospitalier de Saint Joseph ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARRÊTE :

Article 1er : Le tarif applicable à compter de la date de signature du présent arrêté au Centre Hospitalier du Saint Joseph est fixé ainsi qu'il suit :

	code tarifaire	montant
- Moyen séjour	30	456,15 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Saint Joseph et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le - 8 JUIL. 2011

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé
de la Martinique


Christian URSULET



Arrêté N° ARS/2011/141 du 8/07/2011 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Marin pour l'exercice 2011

CENTRE HOSPITALIER DU MARIN

FINESS N° 970200056

Fixation des tarifs journaliers de prestations

Exercice 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2010 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

VU l'arrêté n° ARS/11/060 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations du Centre Hospitalier du Marin ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Les tarifs applicables à compter de la date de signature du présent arrêté au Centre Hospitalier du Marin sont fixés ainsi qu'il suit :

	code tarifaire	montant
- Médecine	11	563, 29 €
- Moyen séjour	30	552,73 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du Marin et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le - 8 JUIL. 2011

Le Directeur Général
de L'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Christian **URSULET**



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/142 du 11/07/2011 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier du Lamentin au titre de l'activité déclarée au mois de
MAI 2011

CH du LAMENTIN

N° FINESS : 970202255

Exercice 2011

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr
www.ars.martinique.sante.fr

- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2011, fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de MAI 2011, pour le Centre Hospitalier du Lamentin.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **2 369 313,30 €** soit :

- ▶ **2 111 454,94 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- ▶ **4 284,64 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- ▶ **0,00 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- ▶ **54 851,72 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- ▶ **29 466,37 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- ▶ **6 760,22 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- ▶ **162 495,40 €** : au titre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du Lamentin et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le

11 JUL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS

MATZA STC MCO DGF : éléments de l'arrêté de versement
 CENTRE HOSPITALIER DU LAMENTIN(970202255)
 Année 2011 - Période Année 2011 M5 : De Janvier à Mai
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : mardi 05/07/2011, 18:37
 Date de validation par la région : mercredi 05/07/2011, 14:21
 Date de récupération : jeudi 07/07/2011, 15:22

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
	Produit de l'activité de soins												
Fonction d'infirmerie	0,00	0,00	1 087 710,80	0,00	30 013,18	0,00	15 007 014,50	15 007 027,86	0,00	12 825 572,74	2 111 464,94	2 111 464,94	0,00
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 082,96	56 082,96	0,00	50 778,22	4 304,64	4 304,64	0,00
MD	0,00	0,00	308,69	0,00	0,00	0,00	34 078,36	34 078,36	0,00	34 078,36	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	232 432,94	232 432,94	0,00	197 861,22	54 851,72	54 851,72	0,00
Bien patient	0,00	0,00	2 846,41	0,00	0,00	0,00	246 506,46	246 506,46	0,00	218 038,08	29 468,37	29 468,37	0,00
Air dilués	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 811,92	52 811,92	0,00	46 191,70	6 790,22	6 790,22	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 078 161,83	1 078 161,83	1 515 896,44	1 02 466,40	1 02 466,40	1 02 466,40	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	38 508,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DM/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 128 872,22	0,00	30 013,18	0,00	17 323 167,91	17 353 181,09	14 953 867,79	2 369 319,30	2 369 319,30	2 369 319,30	0,00

	1	2	3	4
	Produit de l'activité de soins			
Activité d'hospitalisation	2 115 298,58	0,00	2 115 298,58	0,00
Activité de soins / soins de suite et de rééducation	188 721,98	0,00	188 721,98	0,00
Medicaments	54 851,72	0,00	54 851,72	0,00
Médecins	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 369 313,30	0,00	2 369 313,30	0,00



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/143 du 11/07/2011 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier Universitaire de Fort de France au titre de l'activité
déclarée au mois de MAI 2011

CHU de FORT DE FRANCE

N° FINESS : 970202271

Exercice 2011

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé et des établissements de santé

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abrirot - Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

VU l'arrêté du 1^{er} mars 2011, fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le relevé d'activité transmis pour le mois de MAI 2011, pour le Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France .

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **14 520 760,37 €** soit :

- ▶ **12 255 982,01 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- ▶ **0,00 €** : au titre des prélèvements d'organe ;
- ▶ **43 396,19 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- ▶ **236 653,31 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- ▶ **842 227,38 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- ▶ **125 111,24 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- ▶ **14 203,07 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- ▶ **1 003 187,17 €** : a8itre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

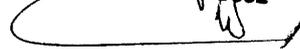
ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le

11 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDOSE



Jacques VESTRIS

MATZA STC MCO DCF : Eléments de l'arrêté de versement
 CHU DE FORT-DE-FRANCE(970202271)
 Année 2011 - Période Année 2011 M5 : Du Janvier à Mai
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 03/07/2011, 13:53
 Date de validation par la région : mercredi 06/07/2011, 14:22
 Date de récupération : jeudi 07/07/2011, 15:23

Code	Description	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Fondu DUIS +		0,00	247 376,08	0,00	0,00	58 079 840,39	58 079 840,39	48 823 867,38	12 295 982,01	12 295 982,01	0,00	
NO		0,00	0,00	0,00	0,00	18 742,45	18 742,45	18 742,45	0,00	0,00	0,00	
NO		0,00	300,00	0,00	0,00	147 610,06	147 610,06	104 214,67	43 395,39	43 395,39	0,00	
DNI		0,00	0,00	0,00	0,00	1 151 611,06	1 151 611,06	914 954,26	236 656,80	236 656,80	0,00	
Mon patient		0,00	2 758,41	0,00	0,00	4 218 942,75	4 218 942,75	3 370 715,36	848 227,38	848 227,38	0,00	
Al.dalype		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
ATU		0,00	0,00	0,00	0,00	548 487,95	548 487,95	424 378,68	124 109,27	124 109,27	0,00	
FFM		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
SE		0,00	0,00	0,00	0,00	69 815,21	69 815,21	65 612,14	14 203,07	14 203,07	0,00	
ACE		0,00	0,00	0,00	0,00	4 653 153,08	4 653 153,08	3 848 965,52	1 003 187,57	1 003 187,57	0,00	
DNI ACE		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	250 440,12	0,00	0,00	69 890 013,24	69 890 013,24	55 369 252,87	14 520 760,37	14 520 760,37	0,00	

Code	Description	Montant	Montant	Montant
Activité		12 299 378,21	0,00	12 299 378,21
Activité de soins y		1 142 501,48	0,00	1 142 501,48
Comptes ATU		0,00	0,00	0,00
Medicaments		842 227,38	0,00	842 227,38
Medicaments		236 653,31	0,00	236 653,31
DNI		0,00	0,00	0,00
Total		14 520 760,37	0,00	14 520 760,37



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/ 144 du 13/07/2011 fixant le
montant des ressources d'assurance maladie dû au Centre
Hospitalier de Trinité au titre de l'activité déclarée au mois de
MAI 2011

CH de TRINITE

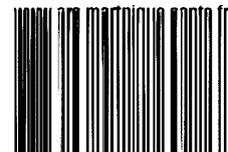
N° FINESS : 970202131

Exercice 2011

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-82 du 23 janvier 2007 modifiant les dispositions transitoires du décret du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements de santé et du décret du 10 janvier 2007 portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2003 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité en médecine, chirurgie ou obstétrique et à la transmission d'information issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L.6113-8 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'information issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 2008, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr



- VU l'arrêté du 1^{er} mars 2011, fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le relevé d'activité transmis pour le mois de MAI 2011, pour le Centre Hospitalier de TRINITE.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse générale de sécurité sociale est arrêtée à : **2 168 198,83 €** soit :

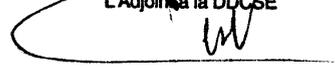
- › **1 721 231,84 €** : au titre de l'activité d'hospitalisation ;
- › **8 915,42 €** : au titre des forfaits d'Interruptions Volontaires de Grossesses ;
- › **812,00 €** : au titre des Dispositifs Médicaux Implantables (DMI) ;
- › **66 696,64 €** : au titre des molécules onéreuses ;
- › **51 564,33 €** : au titre des forfaits « Accueil et traitement des Urgences » (ATU) ;
- › **288,81 €** : au titre du forfait environnement hospitalier ;
- › **318 689,79 €** : aditre des actes et consultations externes y compris les forfaits techniques ;

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Trinité et la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France , le **13 JUIL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE



Jacques VESTRIS



Arrêté N° ARS/2011/147 du 19/07/2011 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Carbet pour l'exercice 2011

CENTRE HOSPITALIER DU CARBET

FINESS N° 970202206

Fixation des tarifs journaliers de prestations

Exercice 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2010 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

VU l'arrêté n° ARS/11/061 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations du Centre Hospitalier du Carbet ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Les tarifs applicables à compter de la date de signature du présent arrêté au Centre Hospitalier du Carbet sont fixés ainsi qu'il suit :

	code tarifaire	montant
- Rééducation neuro-orthopédique	34	1 977,63 €
- Rééducation appareillage	35	1 593,02 €
- Rééducation orthopédique enfant	31	1 373,48 €
- Hôpital de jour rééducation	56	1 265,51 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier du Carbet et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le 19 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur délégué à la Coordination
des Soins et de l'Efficiencia


Elie BOURGEOIS



Arrêté N° ARS/2011/148 du 19/07/2011 fixant les tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier de Saint Pierre pour l'exercice 2011

CENTRE HOSPITALIER DE SAINT PIERRE

FINESS N° 970200143

**Fixation du tarif journalier
de prestation**

Exercice 2011

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6145-1, R. 6145-22 à R. 6145-27 et R. 6145-33 ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale et notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU la circulaire N°DGOS/R1/2011/125 du 30 mars 2010 relative à la campagne tarifaire 2011 des établissements de santé ;

VU l'arrêté n° ARS/11/066 du 28 avril 2011 fixant le montant des dotations du Centre Hospitalier de Saint Pierre ;

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot - Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05 96 39 42 43 - Fax 05 96 60 60 12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARRÊTE :

Article 1er : Le tarif applicable à compter de la date de signature du présent arrêté au Centre Hospitalier de Saint Pierre est fixé ainsi qu'il suit :

	code tarifaire	montant
- Moyen séjour	30	595,83 €

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de PARIS dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Saint Pierre et à la caisse générale de sécurité sociale, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Martinique.

Fort-de-France, le

19 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur délégué à la Coordination
des Soins et de l'Efficience


Etienne BOURGEOIS



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE N° ARS/2011/149 du 20/07/2011 portant
ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de
cadres de santé au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de
France.

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publiques hospitalière ;

VU le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié par le décret n° 2003-1269 du
23 décembre 2003, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la
fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités
d'organisation des concours sur titre permettant l'accès au corps des cadres de
santé ;

VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-
France en date du 13 juillet 2011 ;

SUR proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc de
l'Agence Régionale de Santé de la Martinique;

ARRETE

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abriçot - Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARTICLE 1^{er} – **Un concours interne sur titres** aura lieu en 2011 au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France, en vue du recrutement de **huit (8) postes de cadre de santé filière infirmière et médico-technique**, ainsi répartis :

- **Centre hospitalier Universitaire de Fort de France : six (6) postes**
- **Centre Hospitalier de colson : deux (2) postes**

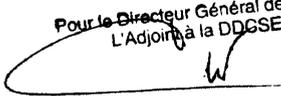
ARTICLE 2 – **Peuvent concourir :**

- les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadres de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-technique, comptant au 1^{er} janvier de l'année en cours, au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps ;
- les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-technique et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives (demande d'admission à concourir, diplômes, curriculum vitae..) devront parvenir par lettre recommandée, **dans un délai de deux mois, à compter de la date de parution au Recueil de Actes Administratifs de la préfecture de la Région Martinique, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier ainsi que les dates et lieu du concours.

ARTICLE 3 – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiace de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France , le **20 JUIL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDGSE

Jacques VESTRIS

13-07-2011

10:51 DE

CHU F DE F - DRH

A 0596394412

P.02



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION
Service des CONCOURS

☎ 0596 55 20 05 📠 05 96 75 29 23

AVIS RELATIF A UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE

AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, en application de l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue du recrutement de cadres de santé, filières infirmière et médico-technique :

- Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France : 6 postes
- Centre Hospitalier de Colson : 2 postes

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités,
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

Date d'inscription :

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard, deux mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture, à Monsieur le Directeur Général du CHU de Fort de France - BP 632 - 97261 Fort de France Cédex.

Les renseignements complémentaires pour le retrait et le dépôt du dossier d'inscription peuvent être obtenus auprès du pôle Ressources Humaines, Organisation des Soins et Formation - Cellule Concours (0596 55 20 05).

Fort de France, le

Le Directeur

Daniel ELAM Le Directeur
Général



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00

13-07-2011

10:51 DE

CHU F DE F - DRH

A 0596394412

P.03



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

Décision N°09/2011 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DU RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié,

Vu l'avis de vacance n° 2011/05/105 publié le 30 mai 2011 en vue de pourvoir cinq postes de cadre de santé au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France,

Vu l'avis de vacance n° 2011/06/111 publié le 7 juin 2011 en vue de pourvoir un poste de cadre santé au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France,

Vu l'avis de vacance publié le 5 avril 2011 en vue de pourvoir 2 postes de cadre de santé au Centre Hospitalier de Colson

DECIDE

Article 1^{er} : un concours sur titres est ouvert, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **huit postes de cadre de santé filières infirmière et médico-technique** :

- Centre Hospitalier Universitaire de FORT DE FRANCE : 6 postes
- Centre Hospitalier de COLSON : 2 postes

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les cadres de santé comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

Article 3 : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel à :

Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Fort de France, le **13 JUL 2011**

Le Directeur Général

Daniel RIAM.



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 80
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

**ARRETE N° ARS/2011/150 du 20/07/2011 portant
ouverture d'un concours professionnel sur titre en vue du
recrutement de trois cadres supérieurs de santé au Centre
Hospitalier Universitaire de Fort de France.**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière ;

VU le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié par le décret n° 2003-1269 du 23 décembre 2003, portant statuts particuliers du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titre permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France en date du 13 juillet 2011 ;

SUR proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Un concours professionnel sur titres aura lieu en 2011 au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France, en vue du recrutement de trois (3) postes de cadre supérieurs de santé filière infirmière et médico-technique.

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'Abrirot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr

ARTICLE 2 – Peuvent concourir, les cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant., de rééducation ou de personnel médico-technique.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives (demande d'admission à concourir, diplômes, curriculum vitae..) devront parvenir par lettre recommandée, **dans un délai de deux mois, à compter de la date de parution au Journal Officiel, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier ainsi que les dates et lieu du concours.

ARTICLE 3 – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc e de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France , le 20 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE

Jacques VESTRIS

13-07-2011

10:51

DE

CHU F DE F - DRH

A 0596394412

P.04



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION
Service des CONCOURS

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

**AVIS RELATIF A UN CONCOURS PROFESSIONNEL SUR
TITRES POUR LE RECRUTEMENT
DE TROIS CADRES SUPERIEURS DE SANTE
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE**

Un concours professionnel sur titres aura lieu au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, en application de l'article 10 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir trois postes de cadre supérieur de santé, filières infirmière et médico-technique ;

Conditions d'inscription :

Peuvent faire acte de candidature :

-Les infirmiers cadres de santé des établissements mentionnés à l'article 2 du titre IV du statut général des fonctionnaires et comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé ou dans le grade de surveillant

Date d'inscription :

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard, un mois après la date de publication du présent avis au Journal Officiel, à Monsieur le Directeur Général du CHU de Fort de France - BP 632 - 97261 Fort de France Cédex.

Les renseignements complémentaires pour le retrait et le dépôt du dossier d'inscription peuvent être obtenus auprès du pôle Ressources Humaines, Organisation des Soins et Formation - Cellule Concours (0596 55 20 05).

Fort de France, le **13 JUL. 2011**

Le Directeur Général

Daniel RIAM



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60
Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00

13-07-2011

10:52

DE

CHU F DE F - DRH

A 0596394412

P.05



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

Décision N°08/2011 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS PROFESSIONNEL SUR TITRES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DE POURVOIR TROIS POSTES DE CADRE SUPERIEUR DE SANTE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière modifié,

Vu la vacance n° 2011/05/104 diffusée le 30 mai 2011 en vue de pourvoir trois postes de cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France,

DECIDE

Article 1^{er} : un concours professionnel sur titres est ouvert, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **trois (3) postes cadre supérieur de santé.**

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les cadres de santé comptant au moins trois ans de services effectifs dans le grade de cadre de santé.

Article 3 : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date de publication de l'avis de concours au Journal Officiel à :

Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Fort de France, le **13 JUL. 2011**
 Le Directeur Général,
Daniel RIAM.

Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60
 Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00



**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé**

**ARRETE N° ARS/2011/151 du 20/07/2011 portant
ouverture d'un concours sur titre en vue du recrutement de trois
postes de psychomotricien de classe normale au Centre
Hospitalier Universitaire de Fort de France.**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publiques hospitalière ;

VU le décret n° 89-609 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titre permettant l'accès au corps des cadres de santé ;

VU la demande du Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France en date du 13 juillet 2011 ;

SUR proposition du Directeur Délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficienc de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique;

ARRETE

Siège
Centre d'Affaires « AGORA »
ZAC de l'Etang Z'abricot – Pointe des Grives
B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard :05.96.39.42.43 – Fax 05.96.60.60.12

ars-martinique-secretariat-direction@ars.sante.fr

www.ars.martinique.sante.fr/

ARTICLE 1^{er} – Un concours sur titres aura lieu en 2011 au Centre Hospitalier Universitaire de Fort-de-France, en vue du recrutement de **trois (3) postes de psychomotricien de classe normale**, ainsi répartis :

- **Centre hospitalier Universitaire de Fort de France : un (1) poste**
- **Centre Hospitalier de colson : deux (2) postes**

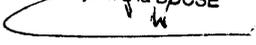
ARTICLE 2 – Peuvent concourir, les titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien, ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L.4322-4 ou L.4322-5 du code de la santé publique.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives (diplômes, curriculum vitae..) devront parvenir, **dans un délai d'un mois, à compter de la date de parution au Recueil de Actes Administratifs de la préfecture de la Région Martinique, à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France B.P. 632 – 97261 FORT DE FRANCE CEDEX**, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier ainsi que les dates et lieu du concours.

ARTICLE 3 – Le Directeur délégué à la Coordination des Soins et de l'Efficiace de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique et le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Fort de France , le **20 JUL. 2011**

Pour le Directeur Général de l'ARS
L'Adjoint à la DDCSE


Jacques VESTRIS

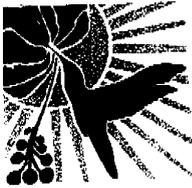
13-07-2011

10:52 DE

CHU F DE F - DRH

A 0596394412

P.06



Centre hospitalier universitaire de Fort-de-France

POLE RESSOURCES HUMAINES, ORGANISATION DES SOINS ET FORMATION

Cellule Concours

☎ 0596 55 20 05 📠 : 05 96 75 29 23

Décision N°04/2011 PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE FORT DE FRANCE EN VUE DE POURVOIR TROIS POSTES DE PSYCHOMOTRICIEN DE CLASSE NORMALE

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 89.609 du 1^{er} septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels de rééducation de la fonction publique hospitalière,

Vu la vacance n° 2011/05/79 diffusée le 02 mai 2011 en vue de pourvoir un poste de psychomotricien de classe normale au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France,

Vu la vacance n°2011-04-07-078 diffusée le 7 avril 2011 au Centre Hospitalier de Colson

DECIDE

Article 1^{er} : un concours sur titres est ouvert, au deuxième semestre 2011, au Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France en vue de pourvoir **trois (3) postes de psychomotricien de classe normale :**

- Centre Hospitalier Universitaire de FORT DE FRANCE : 1 poste
- Centre Hospitalier de COLSON : 2 postes

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, les titulaires du diplôme d'Etat de psychomotricien, ou d'une autorisation d'exercer mentionnée aux articles L.4322-4 ou L. 4322-5 du code de la santé publique.

Article 3 : La liste des candidats autorisés à concourir sera arrêtée par le Directeur de l'établissement et affichée au CHU de Fort de France.

Article 4 : Les dossiers de candidature devront parvenir dans un délai d'un mois à compter de la date d'insertion au Recueil des Actes Administratifs du présent avis à :

Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Fort de France - B.P. 632 - 97261 FORT DE FRANCE CEDEX

Fort de France, le 13 JUIL 2011
 Le Directeur Général

Daniel RIAM



Boîte postale 632 - 97261 Fort-de-France Cedex - Télécopie 0596 75 50 60
 Hôpital Pierre-Zobda-Quitman - Hôpital Clarac - MFME - Centre E.-Ventura : Tél. : 0596 55 20 00

TOTAL PAGE(S) 06



Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique

ARRETE N° 180-ARS

Portant autorisation de création d'une structure
Lits Halte Soins Santé
par l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 312-1, L 312-3, L313-1 à L313-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2006-556 du 17 mai 2006 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » ;

VU la demande présentée le 25 novembre 2008 par l'Association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique (ACISE) tendant à obtenir l'autorisation de créer une structure de 6 lits halte soins santé ;

VU l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale le 19 mai 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-04519 du 2 décembre 2009 portant refus d'autorisation de création des lits halte soins santé par l'association « ACISE », faute de possibilité de financement ;

VU le courrier de la Directrice générale de la cohésion sociale en date du 30 juin 2011 relatif à l'avis favorable émis le 28 juin 2011 par la commission nationale et aux conditions expresses de l'autorisation ;

CONSIDERANT que l'ouverture de la structure sera réalisée en 2011 au 1 rue Martin Luther King, avec transfert à l'achèvement des travaux au 120 boulevard Pasteur- 97200 Fort de France ;

SUR proposition du Directeur Délégué à l'Offre Médico-Sociale,

_-/-) R R E T E

ARTICLE 1er. - L'association Citoyenne pour l'Insertion Solidaire et Economique (ACISE) est autorisée à créer une structure lits halte soins santé (LHSS) de 6 lits au 120 boulevard Pasteur à Fort-de-France.

.../...

Centre d'Affaires « AGORA » - ZAC de l'Etang Z'Abricot - Pointe des Grives - B.P. 656 - 97263 FORT DE FRANCE CEDEX
Standard : 05.96.39.42.43 - Fax 05.96.60.60.12
Courriel : ars-martinique-secretariat-direction@sante.gouv.fr

ARTICLE 2 : - L'autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, renouvelable dans les conditions prévues l'article L .313-5 du code de l'action sociale et des familles.

L'ouverture effective de la structure est subordonnée aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D 313-11 et suivants du même code.

ARTICLE 3 - Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication, et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans le même délai.

ARTICLE 4 - Le Directeur Délégué à l'Offre Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé de Martinique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fort de France, le 25 JUIL. 2011

Pour le Directeur Général de l'ARS
La Directrice Générale Adjointe,

Patricia VIENNE

**DIRECTION
REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

ARRETES



PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE N° 11 - 02128

Portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune du FRANÇOIS, cadastrées A 316, lieudit « Le Bourg », en vue de leur cession gratuite à la Commune, afin d'y aménager une place publique.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU la demande présentée par la Commune du François, tendant à obtenir la cession gratuite des parcelles de terrain cadastrées A 316, située au quartier « Le Bourg », sur la zone des 50 pas géométriques de la commune du François;

VU la décision préfectorale favorable à ladite demande des parcelles susvisées ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- 2 -

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La parcelle des 50 pas géométriques désignée dans le tableau qui suit est déclassée du domaine public maritime, en vue de sa cession gratuite au profit de la commune du François.

| <i>Commune</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Surface<br/>(m<sup>2</sup>)</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Bénéficiaire</i> | <i>Date de la<br/>décision<br/>préfectorale<br/>portant<br/>autorisation de<br/>cession</i> |
|----------------|-----------------|------------------------------------|------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| FRANÇOIS       | Le Bourg        | 70                                 | A 316            | Commune du FRANÇOIS | 29/05/2008                                                                                  |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 23 JUN 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Descleux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE N° 11 - 02129

Portant déclassement d'une parcelle de terrain du domaine public maritime sur la commune du DIAMANT, cadastrée D 287, lieudit « Taupinière », en vue de sa cession gratuite à la Société HLM OZANAM, afin d'y construire 18 logements sociaux.

\*\*\*\*\*

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre - Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU la demande présentée par la Société d'HLM OZANAM, tendant à obtenir la cession gratuite d'une parcelle de terrain cadastrée D 287, située au quartier « Taupinière », sur la zone des 50 pas géométriques de la commune du Diamant ;

VU la décision préfectorale favorable à ladite demande des parcelles susvisées ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que cette parcelle n'est plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- 2 -

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – La parcelle des 50 pas géométriques désignée dans le tableau qui suit est déclassée du domaine public maritime, en vue de sa cession gratuite au profit de la Société HLM OZANAM.

| <i>Commune</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Surface<br/>(m<sup>2</sup>)</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Bénéficiaire</i>  | <i>Date de la<br/>décision<br/>préfectorale<br/>portant<br/>autorisation de<br/>cession</i> |
|----------------|-----------------|------------------------------------|------------------|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| DIAMANT        | Taupinière      | 762                                | D 287 (ex 66)    | Société d'HLM OZANAM | 15/12/2010                                                                                  |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 23 JUN 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER

**PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE N° 11 - 02517**

**Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession.**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

~~~~~

VU la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, complétée par le décret n°89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-637 du 10 avril 1990 modifié, instituant la Commission des 50 pas géométriques à la Martinique ;

VU les demandes des particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions de la Commission des 50 pas géométriques favorables aux dites demandes de cession mentionnées ci-dessous ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

CONSIDERANT que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

<i>Commune</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Surface (m²)</i>	<i>Réf. Cad.</i>	<i>Occupant</i>	<i>Date de la Commission</i>
FRANCOIS	Le bourg	77	A 293	Mme PICHEGRAIN Yolande	15/10/2009
SAINT-PIERRE	Rue Victor Hugo	94	A 466	Mme MIDELTON Renée	06/12/2007

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Sous-Préfet de Saint-Pierre, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 JUL. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique



Jean-René VACHER

**PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux
BP 654 655
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

ARRETE N° 11 - 02518

Portant déclassement de terrains du domaine public maritime en vue de leur cession.

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

~~~~~

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre - Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU les demandes des particuliers tendant à obtenir la cession des terrains des 50 pas géométriques qu'ils occupent ;

VU les décisions préfectorales favorables aux dites demandes de cession mentionnées ci-dessous ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de cession à leurs occupants.

| <i>Commune</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Réf. Cad.</i>           | <i>Occupant</i>                   | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|----------------|-----------------|--------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| ANSES-D'ARLET  | Grande Anse     | 364                            | H 351 (ex 113)             | Mme CASERUS née ROSINE Anasthasie | 24/12/2002                                                              |
| FRANCOIS       | Le bourg        | 94                             | A 1132 (ex 279)            | Mme LAUMAS Clémentine             | 25/05/2004                                                              |
| LORRAIN        | Le bourg        | 710                            | B 509 (ex 324)             | Htiers MORAVIE Cécile Huberte     | 08/07/2002                                                              |
| PRECHEUR       | Le bourg        | 45                             | A 556 (ex155)              | Mme RAVI née GABOURG Arlette      | 19/12/2002                                                              |
| ROBERT         | Trou Terre      | 185                            | R 896 (ex 410)             | Mme CHEMIR Emilienne Lambert      | 27/02/2008                                                              |
| ROBERT         | Pointe Lynch    | 529                            | R 832 (ex 593)             | Mme CONDORIS Evariste Alberte     | 28/04/2009                                                              |
| ROBERT         | Pointe Lynch    | 393                            | R 618, 620 et 771 (ex 440) | Mme EUTIONNAT Dominique           | 05/06/2009                                                              |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet du Marin, le Sous-Préfet de Trinité, le Sous-Préfet de Saint-Pierre, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 13 JUL. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



**PREFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA MARTINIQUE



Jardin Desclieux  
BP 654 655  
97263 FORT-DE-FRANCE CEDEX

**ARRETE N° 11 - 02596**

**Portant déclassement de parcelles de terrain du domaine public maritime sur la commune de SAINT-PIERRE, cadastrées D 209-210, lieudit « La galère », en vue de leur cession gratuite à la Commune, afin d'y construire des parkings dans le cadre du réaménagement du centre nautique.**

\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE**

VU la loi 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur de la zone dite des 50 pas géométriques dans les départements d'Outre – Mer ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.5112-1 à 10, relatifs à la cession des terrains de la zone des 50 pas géométriques ;

VU la demande présentée par la Commune de Saint-Pierre, tendant à obtenir la cession gratuite des parcelles de terrain cadastrées D 209-210, située au quartier « La Galère », sur la zone des 50 pas géométriques de la commune de Saint-Pierre;

VU la décision préfectorale favorable à ladite demande des parcelles susvisées ;

VU la décision n° 200 en date du 03 mars 2011 de la Préfecture de la Région Martinique portant réorganisation des services de l'Etat et désignant « France Domaine » rédacteur des arrêtés de déclassement du domaine public maritime au domaine privé de l'Etat à partir du 14 mars 2011 ;

**CONSIDERANT** que ces parcelles ne sont plus utiles aux besoins d'intérêt public ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les parcelles des 50 pas géométriques désignées dans le tableau qui suit sont déclassées du domaine public maritime, en vue de leur cession gratuite au profit de la commune de Saint-Pierre.

| <i>Commune</i> | <i>Lieu-dit</i> | <i>Surface (m<sup>2</sup>)</i> | <i>Réf. Cad.</i> | <i>Bénéficiaire</i>     | <i>Date de la décision préfectorale portant autorisation de cession</i> |
|----------------|-----------------|--------------------------------|------------------|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
| SAINT-PIERRE   | La Galère       | 2542                           | D 209-210        | Commune de SAINT-PIERRE | 16 Mars 2010                                                            |

**ARTICLE 2** – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de Saint-Pierre, le Directeur Régional des Finances Publiques, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort-de-France, le 25 JUL. 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
Jean-René VACHER

# **CABINET DU PREFET**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

## PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

de Monsieur Jean ALMAZAN

*Sous-Préfet de la Trinité*

Le quatre juillet deux mille onze, par devant nous, Laurent PREVOST, Préfet de la Région Martinique, s'est présenté Monsieur Jean ALMAZAN, nommé Sous-Préfet de la Trinité, par décret du Président de la République en date du 30 mai 2011.

En foi de quoi, nous avons déclaré Monsieur Jean ALMAZAN installé dans ses fonctions à compter de ce jour et avons signé avec lui le présent procès-verbal.

Fait à Fort-de-France, le 4 Juillet 2011

L'INTERESSE

JEAN ALMAZAN

LE PREFET

LAURENT PREVOST



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

CABINET

DÉCISION N° 11-005BJO

portant agrément d'un agent de surveillance de voie publique

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (article 7) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de Bellefontaine (Martinique) en date du 26 février 2008, nommant en qualité d'agent de surveillance de voie publique M. Ralph Alban VERRES né le 5 juin 1983 à Fort de France (Martinique) domicilié 37 cité Fonds Boucher 97219 Bellefontaine ;

Vu la demande de Monsieur le Maire de Bellefontaine en date du 19 mai 2011, sollicitant l'agrément de l'intéressé en qualité d'agent de surveillance de voie publique, conformément à la nouvelle réglementation ;

Vu la décision de M. le Procureur de la République en date du 27 juin 2011 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet ;

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Ralph Alban VERRES est agréé en qualité d'agent de surveillance de voie publique.

Article 2 : Le Directeur de cabinet du Préfet de la Martinique et Monsieur le Maire de Bellefontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort de France, le **12 JUIL. 2011**



Pour le Préfet,  
sous-préfet, directeur de cabinet

Antoine POUSSIER

**MINISTERE DE  
L'AGRICULTURE, DE  
L'ALIMENTATION, DE  
LA PECHE, DE LA  
RURALITE ET DE  
L'AMENAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

**ARRETES**

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE , DE LA RURALITE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
Sous-direction de la forêt et du bois  
BFTC n°2011013

## ARRÊTÉ

### **Autorisant avec réserve le défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune des Trois-Ilets, département de la Martinique**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu la demande en date du 25 janvier 2011, enregistrée le 28 janvier 2011 à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, présentée par Monsieur Henri Athanase demeurant 2 rue de la Vanille, Anse Mitan, 97229 Les Trois-Ilets et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 0,1186 ha de bois situés sur le territoire de la commune des Trois-Ilets dans la parcelle ainsi cadastrée :

commune des Trois-Ilets, section A, lieu-dit "Rue de la Vanille", n°842.

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts à Fort-de-France, le 27 avril 2011 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 19 mai 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, à la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents et à la protection des sols contre l'aridité et la dégradation au sens des articles L. 311-3 1 et R.361-1 du code forestier mais considérant que ce rôle ne sera pas irréversiblement compromis s'il est procédé à l'exécution de travaux de reboisement sur une superficie de 0,4965 ha et à l'exécution de travaux de génie civil visant à la protection contre l'érosion des sols,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisé le défrichement de 0,1186 ha de bois, dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

commune des Trois-Ilets, section A, lieu-dit "Rue de la Vanille", n°842.

.../...

**Article 2** - L'autorisation définie à l'article 1er est subordonnée à l'exécution de travaux de reboisement sur une superficie de 0,4965 ha de la parcelle cadastrée, commune des Trois-Ilets, section I, n° 841 et à l'exécution de travaux de génie civil visant à la protection contre l'érosion des sols de la parcelle concernée par le défrichement, et consistant à un re-calibrage des berges artificielles de la ravine la traversant.

**Article 3** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

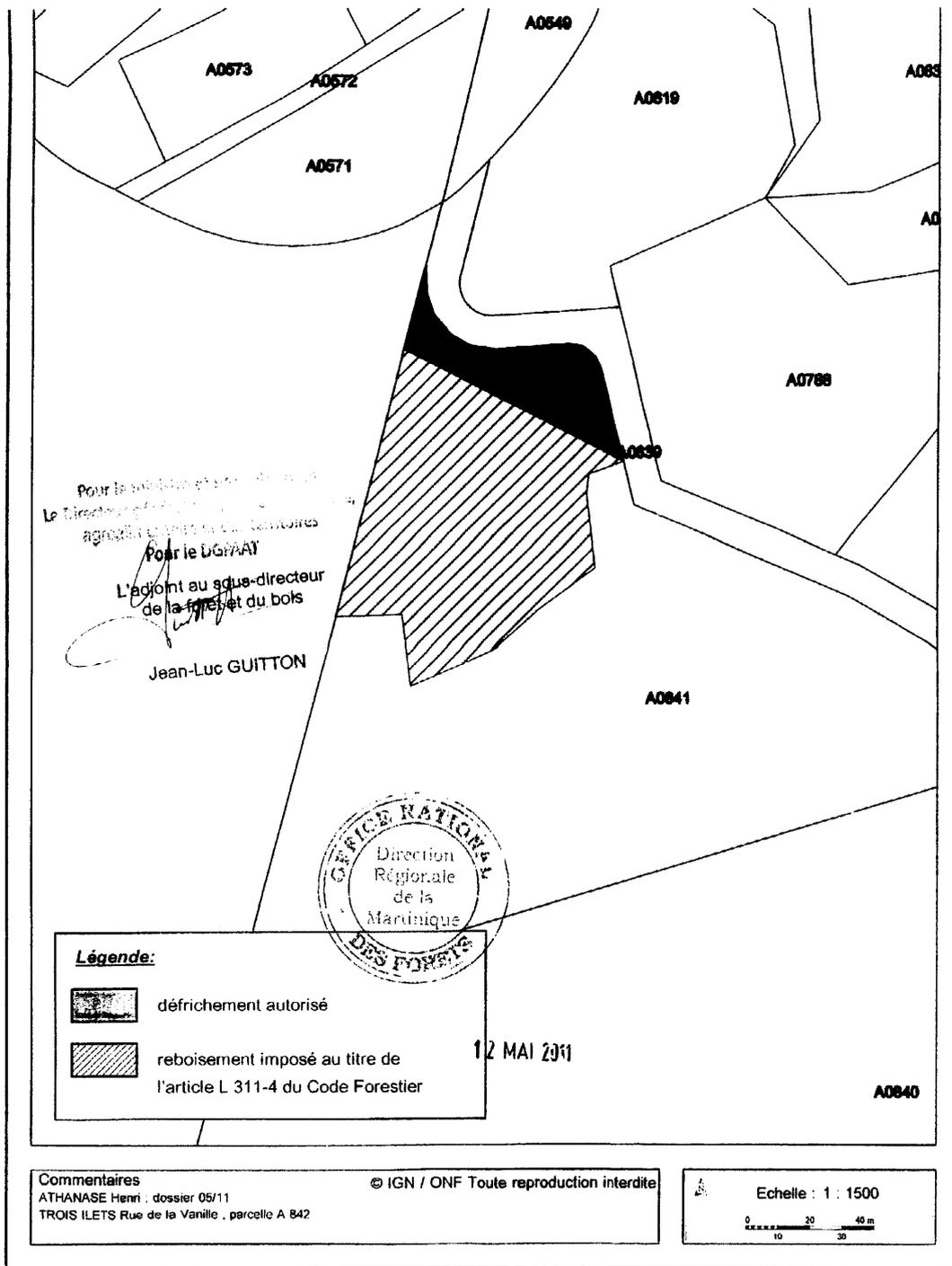
Fait à Paris, le **21 JUIN 2011**

**Pour le ministre et par délégation**  
**Le Directeur général des politiques agricole,**  
**agroalimentaire et des territoires**

**Pour le DGPAAT**  
**L'adjoint au sous-directeur**  
**de la forêt et du bois**

  
**Jean-Luc GUITTON**

NB : Vous pouvez contester cet arrêté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.



*Plan pour acte administratif BNF 10/2011*

21 JUN 2011

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE , DE LA RURALITE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
Sous-direction de la forêt et du bois  
BFTC n°2011014

## ARRÊTÉ

### **refusant le défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune de Sainte-Luce, département de la Martinique**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu la demande enregistrée le 17 août 2010 à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, présentée par Monsieur André Maran demeurant à E 60 Résidence Saint-François 97200 Fort-de-France et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 0,1196 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Sainte-Luce dans la parcelle ainsi cadastrée :

commune de Sainte-Luce, section I, lieu-dit "Bellevue", n°912 p.

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts à Fort-de-France, le 27 octobre 2011 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 5 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes et à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels au sens de l'article L. 311-3 1 et 9 du code forestier,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est refusé le défrichement de 0,1196 ha de bois, dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

commune de Sainte-Luce, section I, lieu-dit "Bellevue", n° 912 p.

**Article 2** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

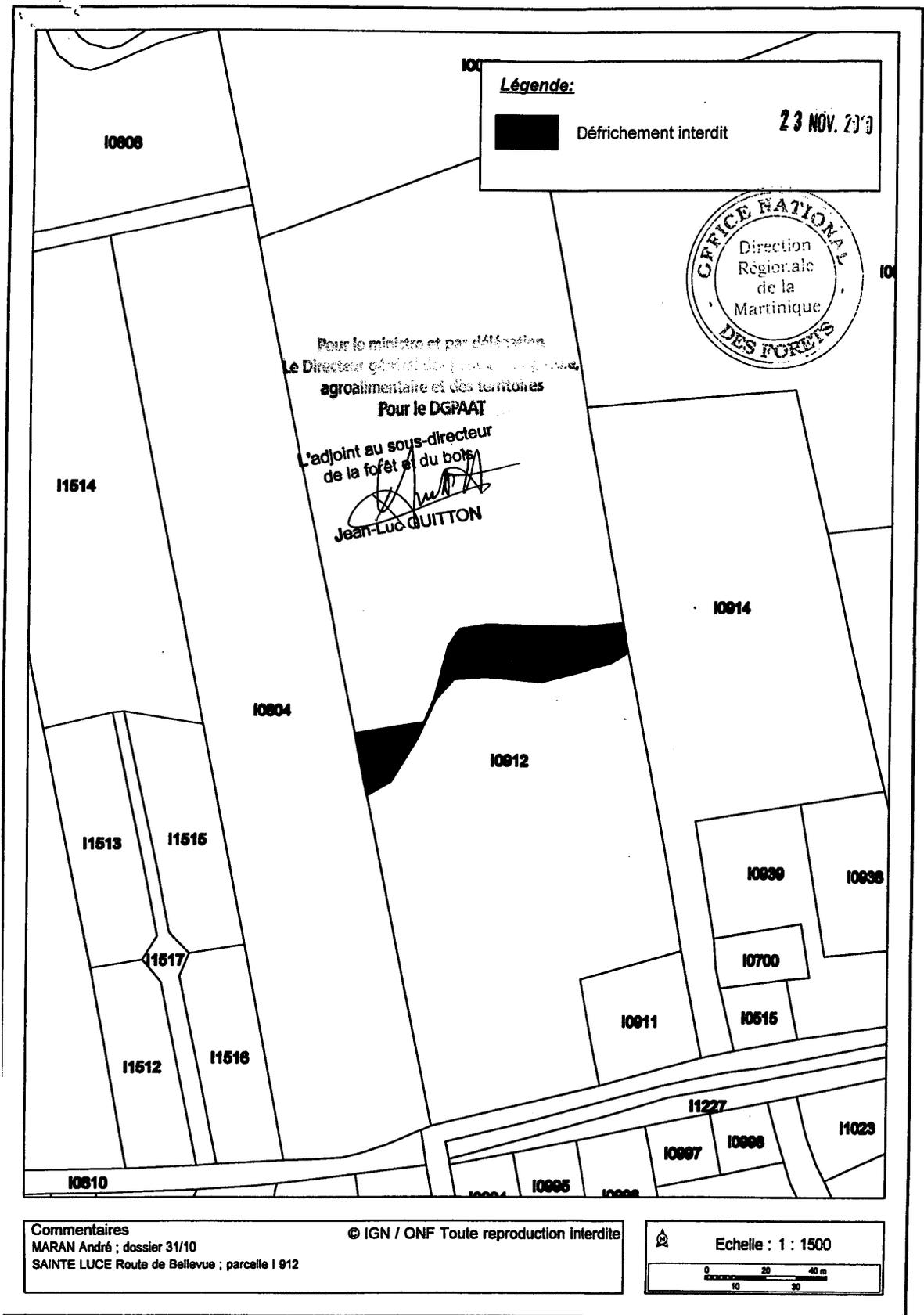
Fait à Paris, le

27 JUN 2011

Pour le ministre et par délégation  
Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
de la forêt et du bois pour le DGPAAT

Jean-Luc GUILTON

NB : Vous pouvez contester cet arrêté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.



Commentaires  
 MARAN André : dossier 31/10  
 SAINTE LUCE Route de Bellevue ; parcelle 1912

© IGN / ONF Toute reproduction interdite

Echelle : 1 : 1500

0 20 40 m  
 10 30

PO. at ... 27.11.11

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE , DE LA RURALITE  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
Sous-direction de la forêt et du bois  
BFTC n°2011015

## ARRÊTÉ

**autorisant avec réserve le défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune de Bellefontaine, département de la Martinique**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu la demande en date du 18 janvier 2011, enregistrée le 19 janvier 2011 à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, présentée par Monsieur Jean-Luc Meran demeurant Résidence La Liberté Bâtiment Pory Papy Ravine-Touza 97233 Schoelcher et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 0,3345 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Bellefontaine dans la parcelle ainsi cadastrée :

commune de Bellefontaine, section D, lieu-dit "Jeannot", n°721.

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts à Fort-de-France, le 4 mai 2011 ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 23 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents, à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux et à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels au sens de l'article L. 311-3 1, 2, 3 et 9 du code forestier mais considérant que ce rôle ne sera pas irréversiblement compromis s'il est procédé au maintien à l'état boisé de 0,0480 ha,

.../...

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisé le défrichement de 0,2865 ha de bois, dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

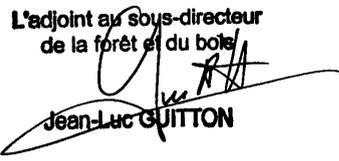
commune de Bellefontaine, section D, lieu-dit "Jeannot", n°721 p.

**Article 2** - L'autorisation visée à l'article 1er est subordonnée au maintien à l'état boisé d'une superficie de 0,0480 selon le plan joint en annexe au présent arrêté.

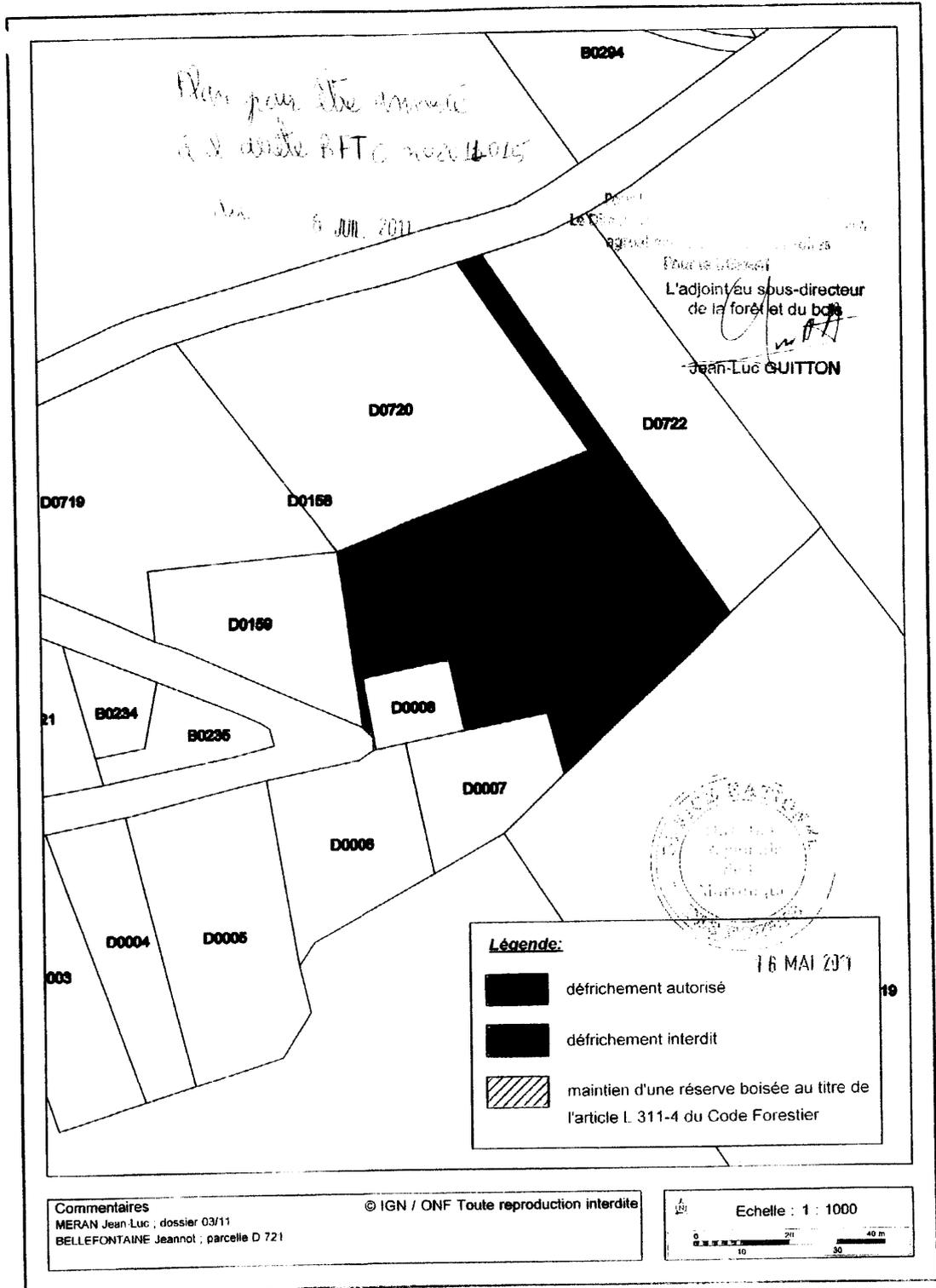
**Article 3** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le - 6 JUIL. 2011  
Pour le ministre et par délégation  
Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires  
Pour le DGPAAT

L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

  
Jean-Luc GUITTON

NB : Vous pouvez contester cet arrêté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
Sous-direction de la forêt et du bois  
BFTC n°2011016

## ARRÊTÉ

### **Refusant et autorisant avec réserve le défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune du Vauclin, département de la Martinique**

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu la demande en date du 5 février 2011, enregistrée le 8 février 2011 à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, présentée par Monsieur Franck Girier demeurant 31 rue du Morne Venté 97217 Les Anses-d'Arlet et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 1,3350 ha de bois situés sur le territoire de la commune du Vauclin dans la parcelle ainsi cadastrée :

commune du Vauclin, section N, lieu-dit "Bel-Air", n°77.

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts à Fort-de-France, le 25 mai 2011, indiquant que 0,1745 ha est dispensé d'autorisation de défrichement ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 23 juin 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont fait partie la parcelle qui a fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes, à la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents, à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides et plus généralement à la qualité des eaux et à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels au sens de l'article L. 311-3 1, 2, 3 et 9 du code forestier mais considérant que ce rôle ne sera pas irréversiblement compromis s'il est procédé aux travaux de reboisement sur une superficie de 0,3660 ha et à l'exécution de travaux de génie civil ou biologique,

.../...

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est refusé le défrichement de 1,0640 ha de bois, dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

commune du Vauclin, section N, lieu-dit "Bel-Air", n°77 p.

**Article 2** – Est autorisé le défrichement de 0,0965 ha de bois, dans la parcelle ainsi cadastrée selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

Commune du Vauclin, section N, lieu-dit "Bel-Air", n°77 p.

**Article 3** - L'autorisation visée à l'article 1er est subordonnée à l'exécution de travaux de reboisement sur une superficie de 0,3660 ha de bois défrichés illégalement, par plantation d'Acajou pays, Poiriers pays et Palmier à balai et à l'exécution de travaux de génie civil visant la protection contre l'érosion des sols des parcelles concernées par le défrichement, par la consolidation des accotements du chemin créé, et la réalisation de coupes d'eau régulières tous les 25 à 30 mètres sur toute la longueur du chemin.

**Article 4** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

Pour le ministre et par délégation  
Le Directeur général des politiques agricole,  
agroalimentaire et des territoires

12 JUL. 2011

Pour le DGPAAT  
L'adjoint au sous-directeur  
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON

NB : Vous pouvez contester cet arrêté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ  
 ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
 Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires  
 Service de la forêt, de la ruralité et du cheval  
 Sous-direction de la forêt et du bois  
 BFTC n°2011017

### ARRÊTÉ

#### refusant le défrichement d'un bois privé sur le territoire de la commune de Sainte-Luce, département de la Martinique

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire ;

Vu le code forestier, notamment ses articles L. 311-1 à L. 311-5 et R. 311-1 à R. 311-9 applicables au département de la Martinique ;

Vu la demande enregistrée le 24 février 2011 à la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, présentée par la SARL GRABIN HOUSE, représentée par Monsieur Maurille Grabin, et dont le siège social est Hauts de Californie 97232 Le Lamentin et tendant à ce que le ministre chargé des forêts l'autorise à défricher 0,7000 ha de bois situés sur le territoire de la commune de Sainte-Luce dans les parcelles ainsi cadastrées :

commune de Sainte-Luce, section I, lieu-dit "Blanchard", n°2 p, n°20 p.

Vu le procès-verbal de reconnaissance dressé par le Technicien forestier de l'Office national des forêts à Fort-de-France, le 3 juin 2011 indiquant que le défrichement de 0,0140 ha de bois est rejeté de plein droit ;

Vu l'avis émis par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral N°11-01091 du 1er avril 2011 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'agriculture et de la forêt de la Martinique ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la conservation de l'ensemble du massif forestier dont font partie les parcelles qui ont fait l'objet de la demande susvisée est nécessaire à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population au sens de l'article L. 311-3 8 du code forestier,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Est refusé le défrichement de 0,6860 ha de bois, dans les parcelles ainsi cadastrées selon le plan joint en annexe au présent arrêté :

commune de Sainte-Luce, section I, lieu-dit "Blanchard", n°2 p, n°20 p.

**Article 2** - Le directeur général des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté.

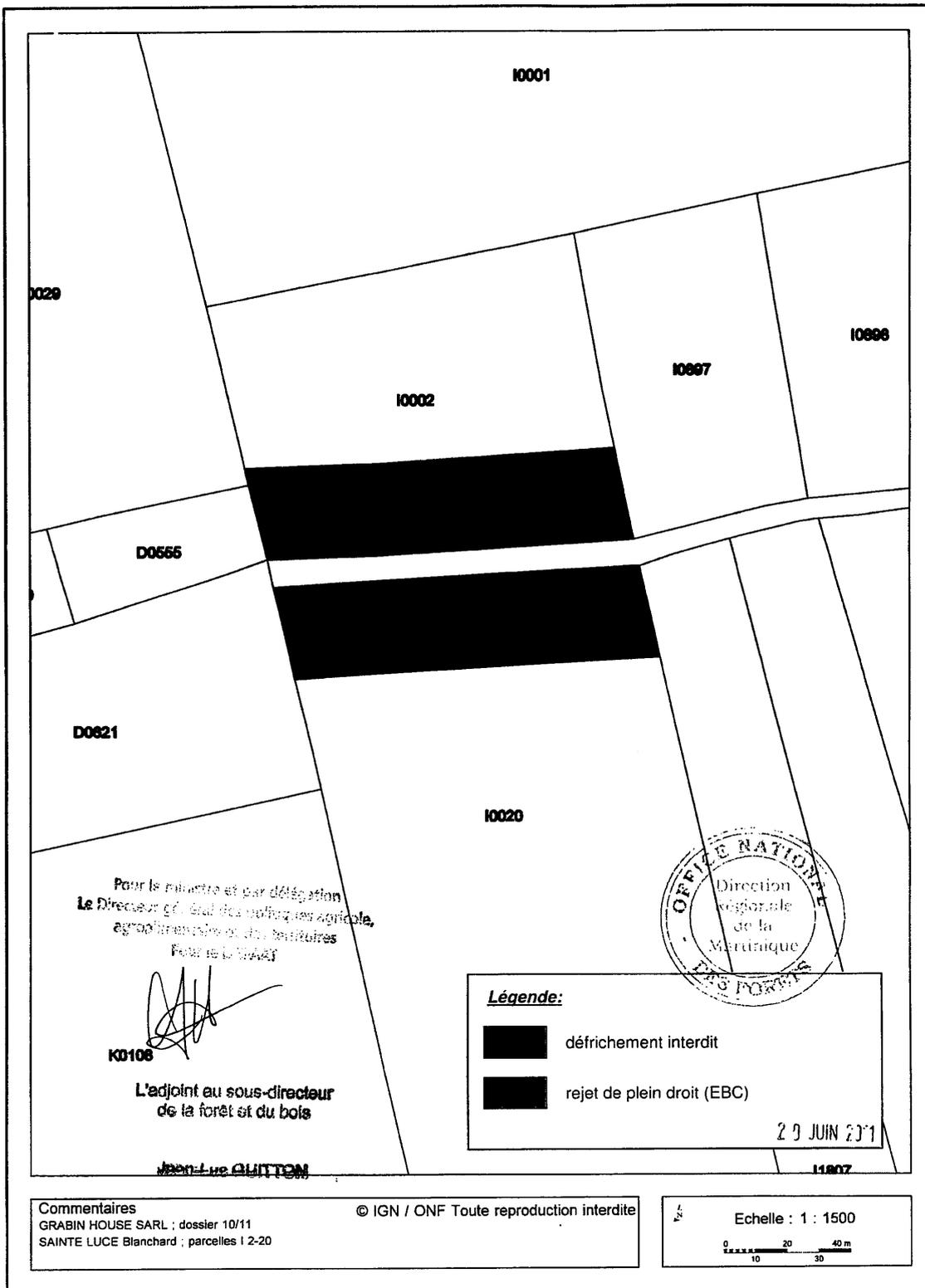
Fait à Paris, le

18 JUL. 2011

Pour le ministre et par délégation  
 Le Directeur général des politiques agricoles  
 agroalimentaire et des territoires  
 Pour le DGAAAT

*Jean-Luc Guillon*  
 Le Directeur adjoint  
 de la forêt et du bois

NB : Vous pouvez contester cet arrêté en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. Vous disposez pour ce faire, d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Vous pouvez également former un recours gracieux auprès du ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification du présent arrêté.



Plan non été dans la validité RFR 2007-12-12 du 18 JAN 2011

**DIRECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET  
DU LOGEMENT DE LA  
MARTINIQUE**

**ARRETES**



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Le Préfet de la Région Martinique  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° 11-02170

portant radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de personnes

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports routiers urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 9-2 ;

Vu la demande de radiation du registre des transports routiers publics de voyageurs de l'entreprise **REMY-ARECOL Colbert Elie**, en date du 19 Juin 2011;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Est radiée du registre des entreprises de transport public routier de personnes du département de la Martinique l'entreprise **REMY-ARECOL Colbert Elie** domiciliée Quartier Nicolas - 97270 SAINT-ESPRIT

**Article 2 :** Le certificat d'inscription n°9197200433 au registre des entreprises de transport public routier de personnes sera remis par l'intéressé à la Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (Subdivision Animation et Contrôle des Transports).

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le

27 JUIN 2011

  
Cyrille LIROY

Sites, sources, territoires, habitats et logement  
 Développement durable  
 Energies et climat  
 Prévention des risques  
 Infrastructures, transports et mer

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Le Préfet de la Région Martinique  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° 11-02171

portant radiation au registre des entreprises  
de transports publics routiers de personnes

Vu la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports routiers urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes, notamment son article 9-2 ;

Vu la demande de radiation du registre des transports routiers publics de voyageurs de l'entreprise **RENARD Hubert Michel**, en date du 10 Juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

**Arrête :**

**Article 1 :** Est radiée du registre des entreprises de transport public routier de personnes du département de la Martinique l'entreprise **RENARD Hubert Michel** domiciliée 12 rue Duvalon – 97225 LE MARIGOT

**Article 2 :** Le certificat d'inscription n°9197201011 au registre des entreprises de transport public routier de personnes sera remis par l'intéressé à la Direction de l'Environnement, de l'aménagement et du logement (Subdivision Animation et Contrôle des Transports).

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le 27 JUIN 2011

  
Cyrille LIROY

Ressources, territoires, habitat et logement  
 Énergie et climat - Développement durable  
 Prévention des risques - Infrastructures, transports et mer

Présent  
pour  
l'avenir

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi  
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi  
Tél : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 58 00  
BP 7212 Pointe de Jaham  
97274 Schoelcher cedex  
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

Direction de l'environnement,  
de l'Aménagement et du  
Logement  
Service Paysages Eau  
Biodiversité

*Le Préfet de la Région Martinique*

**Arrêté n° 11 - 0 2 2 1 8 DALI/PC**  
**relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne**  
**2011-2012**

- VU** le Code de l'Environnement, et notamment son article R.424-11 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse dans le département de la Martinique,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des oiseaux représentés dans le département de la Martinique,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Martinique,
- VU** l'arrêté interministériel du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Martinique,
- VU** l'arrêté ministériel du 17 février 1989 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée dans le département de la Martinique,
- VU** l'arrêté du 26 mai 1989 relatif à la police de la chasse dans le département de la Martinique,
- VU** les propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs,
- VU** les propositions de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- VU** l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage réunie le 21 juin 2011

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La période d'ouverture générale de la chasse pour la campagne 2011-2012 est fixée pour le département de la Martinique :

**du jeudi 14 juillet 2011 au lever du jour**  
**au dimanche 29 janvier 2012 à la tombée de la nuit**

**ARTICLE 2 :**

Par dérogation à l'article 1er ci-dessus, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes :

| ESPECES DE GIBIER                                                                                                                                                                       | DATE D'OUVERTURE                                            | DATE DE CLOTURE                   | CONDITIONS SPECIFIQUES DE CHASSE                                                                                                                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Ramier cou rouge</b><br>Colomba squamosa<br><b>Ramier tête blanche</b><br>Colomba leucocephala<br><b>Grive fine</b><br>Margarops fuscus<br><b>Grosse Grive</b><br>Margarops fuscatus | Jeudi 14 juillet 2011 inclus                                | Dimanche 29 janvier 2012 inclus   | Tous les jours du 14 juillet 2011 au 30 septembre 2011 inclus<br>Uniquement les samedi et dimanche du 1er octobre 2011 au 29 janvier 2012 inclus |
| <b>Gibier d'eau</b>                                                                                                                                                                     | Jeudi 14 juillet 2011 inclus                                | Dimanche 29 janvier 2012 inclus   | Tous les jours pendant cette période                                                                                                             |
| <b>Tourterelle locale (à queue carrée)</b><br>Zenaida aurita,<br><b>Tourterelle oreillard, (de Sainte-Lucie)</b><br>Zenaida auriculata,                                                 | Dimanche 21 août 2011 inclus                                | Dimanche 18 septembre 2011 inclus | Uniquement le dimanche pendant cette période                                                                                                     |
| <b>Ortolan</b><br>Columbina passerina                                                                                                                                                   | Espèce non chassée en Martinique pour la campagne 2011-2012 |                                   |                                                                                                                                                  |
| <b>Tourterelle turque</b><br>Streptopelia decaocto                                                                                                                                      | Dimanche 21 août 2011 inclus                                | Dimanche 9 octobre 2011 inclus    | Uniquement le dimanche pendant cette période                                                                                                     |

**ARTICLE 3 :**

Il est formellement interdit, et ce pendant toute l'année, de chasser, quelles que soient les espèces, sous toutes les falaises du littoral, sur tous les îlets dépendant de la Martinique appartenant au domaine de l'Etat, et d'une façon générale sur tous les territoires de la Martinique protégés par une réglementation spécifique contre la chasse, notamment les réserves naturelles, les réserves biologiques et les secteurs placés sous arrêté de protection des biotopes. En outre, pour éviter tout braconnage, la chasse au gibier d'eau n'est autorisée qu'en zone de chasse maritime, sur les fleuves, rivières, canaux, réservoirs, lacs, étangs et dans les marais non asséchés, le tir au-dessus de la nappe d'eau étant seul autorisé.

**ARTICLE 4 :**

Un carnet de prélèvement est tenu par chaque chasseur, sur lequel sont mentionnés tous les prélèvements par espèces et par jour. Ce carnet, délivré en début de saison de chasse gratuitement par la Fédération Départementale de la Chasse de Martinique, est adressé après la saison de chasse par chaque chasseur à la Fédération Départementale avant le 1er mars 2012.

Le président de la Fédération transmet au préfet et au représentant de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage dans le département, avant le 1er mai, une synthèse informatisée des prélèvements départementaux, par espèce et par jour. L'Office national de la chasse et de la faune sauvage publie avant le 1er juillet un bilan des prélèvements mensuels par espèce.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs, l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Service Mixte de la Police de l'Environnement, l'Office National des Forêts, le Commandant de la Gendarmerie de Martinique, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et publié dans toutes les communes par les soins des Maires.

Fort-de-France, le 28 JUN 2011

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER

**PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE**

**Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique**

*Service Paysage, Eau, Biodiversité  
Pôle Police de l'Environnement*

**ARRETE PREFECTORAL N° 11 - 02237**  
**PORTANT INTERRUPTION DE TRAVAUX**  
**AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3**  
**DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT**  
**Les travaux de lutte contre l'érosion de la plage de l'Anse Figuier**  
**COMMUNE DE RIVIERE-PILOTE**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques, les articles R214-1 et suivants relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration, l'article L216-1-1,

VU l'arrêté n°11-00122 du 12 janvier 2011 code 10c1 portant délégation de signature à monsieur Eric LEGRIGOIS, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, en matière de sanction administrative dans le domaine de la police de l'eau.

VU le rapport de visite de la DEAL, ayant constaté la réalisation de travaux le 22/06/2011;

CONSIDERANT que les travaux en cours de lutte contre l'érosion par stabilisation et rechargement de la plage détruisent les fonds sous marins dans l'emprise du chantier et portent atteinte à la faune et à la flore sous-marines aux abords du chantier,

CONSIDERANT que le montant des travaux en contact avec le milieu marin est manifestement supérieur à 160 k€, seuil à partir duquel ils doivent être précédés d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau;

CONSIDERANT que ces travaux sont effectués sans déclaration au titre de la loi sur l'eau;

CONSIDERANT les risques en termes sanitaires et en terme de sécurité publique d'un chantier sur une plage avec baignade déclarée, fréquentée par le public,

**ARRETE**

**Article 1 - Objet**

Il est demandé à la commune de Rivière-Pilote, représentée par le Maire M. Veilleur, d'interrompre les travaux en vertu de la non application de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux de lutte contre l'érosion de la plage de l'Anse Figuier et situé sur la commune de Rivière-Pilote.

**Article 2 – Mesures conservatoires**

Les tuyauteries et système de pompage sont repliés à terre. Le chantier est clôturé sur terre, balisé en mer, et surveillé. Un panneau d'information « chantier interdit au public » est visiblement affiché sur le site.

Un arrêté d'interdiction de baignade est pris par le maire de Rivière-Pilote et affiché sur le site.

**Article 3 – Durée de l'interruption**

L'interruption sera levée dès lors qu'un dossier complet au titre de la loi sur l'eau aura été déposé au guichet unique de l'eau et que celui-ci aura été déclaré recevable par le service police de l'eau.

**Article 4 – Droits des tiers**

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 5 – Autres réglementations**

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, en particulier concernant l'occupation du domaine public maritime et la signalisation maritime.

**Article 6 - Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent par le déclarant dans un délai de deux mois suivant sa notification et par les tiers dans un délai de un an suivant sa notification dans les conditions de l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de son affichage à la mairie de Rivière-Pilote.

Dans le même délai de deux mois, le déclarant peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

**Article 7 - Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Rivière-Pilote, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la MARTINIQUE pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 8 – Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Martinique,  
Le Sous-préfet du Marin,  
Le Maire de la commune de Rivière-Pilote,  
Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique,

Le directeur de l'ARS,  
Le directeur de la mer,  
Le commandant du groupement de gendarmerie de Martinique,  
Le chef de la brigade du service mixte de la police de l'environnement, ONEMA et ONCFS  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié  
au recueil des actes administratifs de la préfecture de la MARTINIQUE, et dont une  
ampliation sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Le 29 JUN 2011

A Schoelcher

Pour le préfet et par délégation  
Le Directeur de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement,



Eric LEGRIGEOIS



LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la Martinique*

*Service Paysages, Eau et Biodiversité*

**ARRETE N° 11 - 02456**

**Portant Autorisation d'Occupation Temporaire  
du Domaine Public Maritime**

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et le Code du domaine de l'Etat dans sa partie réglementaire ;

VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du Littoral et de son décret d'application n° 89-734 du 13 octobre 1989 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon;

VU la demande d'autorisation d'occupation temporaire formulée le 29 avril 2011 par la Protection de la Nature par l'Emploi (PNPE)

VU la réunion en date du 31 mai 2011 initiée par la Région et la position favorable de cette instance.

VU les conclusions de la réunion qui s'est tenue le 1er juillet 2011 à la Direction Régionale des Finances Publiques.

**Sur Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Protection de la Nature par l'Emploi (PNPE) , association loi 1901, dont le siège social est situé à 365 rue Antoine Vitez – 97200 Cité - Dillon - Fort de France représentée par Monsieur LAGRANCOURT Jimmy, est autorisée à occuper à titre essentiellement précaire et révoquant, conformément au plan annexé :

Une portion de la parcelle de terrain cadastrée V 485 (n° STGPE – 972-00363) d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> environ pour lui permettre d'accéder à la mer par la mise à l'eau déjà en place ainsi qu'à la mangrove à proximité pour les besoins de son activité.

Cette parcelle issue de la zone des 50 pas géométriques est située à la Pointe des sables (lieu-dit la Trompeuse).

L'association PNPE oeuvre pour la préservation de la nature à travers la création d'emplois. Son activité s'articule autour de trois pôles : l'agriculture, la pêche et le recyclage.

Concernant ce dernier pôle, la présence de PNPE sur le site s'explique par le fait que le recyclage est réalisé à partir de déchets extraits de la mangrove, ce qui permet également d'en assurer la dépollution.

**Le pétitionnaire devra en parallèle solliciter une autorisation de France Télécom, propriétaire de la parcelle voisine W 17 sur laquelle est implanté le hangar utilisé .**

**ARTICLE 2** : Le permissionnaire sera seul responsable (sauf son recours contre qui de droit) de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Il devra, en tout temps, se conformer aux directives que les ingénieurs ou leurs délégués lui donneront dans l'intérêt de la conservation du domaine maritime, de la sécurité ou de l'hygiène publique.

**ARTICLE 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté ainsi qu'aux textes législatifs ou réglementaires susvisés, après mise en demeure du permissionnaire restée sans effet, sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : L'autorisation est accordée à titre précaire et révoquant pour une durée de **CINQ (5) ANS** qui commencera à courir à compter de la date de signature du présent arrêté.

Elle peut toutefois être retirée par l'Administration à tout moment pour cause d'utilité publique pour inexécution des conditions stipulées dans le présent arrêté. La prorogation de l'autorisation sera expressément subordonnée à la présentation d'une nouvelle demande formulée dans les conditions réglementaires **six mois** au moins avant la date d'expiration du délai prévu par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Si la présente autorisation est retirée ou si à son expiration, elle n'a pas été prorogée dans les conditions stipulées à l'article précédent, l'administration pourra conserver tout ou partie des installations construites par le permissionnaire ou contraindre celui-ci à remettre les lieux en leur état primitif, et, ce dans un délai d' **UN MOIS**, à dater de la notification qui lui sera faite par l'Administration de l'ordre de vider les lieux.

**ARTICLE 6 :** Ces activités ne générant pas de profit et l'opération telle que présentée revêtant un caractère d'intérêt public, l'autorisation sollicitée est accordée à titre gratuit, en application de l'Article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 7 :** La présente autorisation a un caractère personnel et ne pourra se transmettre sans autorisation des services ayant concouru à sa délivrance. En cas de cession non autorisée, le titulaire de l'autorisation demeurera responsable des conséquences de l'occupation.

**ARTICLE 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 9 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Martinique (2ex),  
(dont un exemplaire à remettre au bénéficiaire),
- Monsieur le Chef du Service Paysages, Eau et Biodiversité de la DEAL.

Copie à :

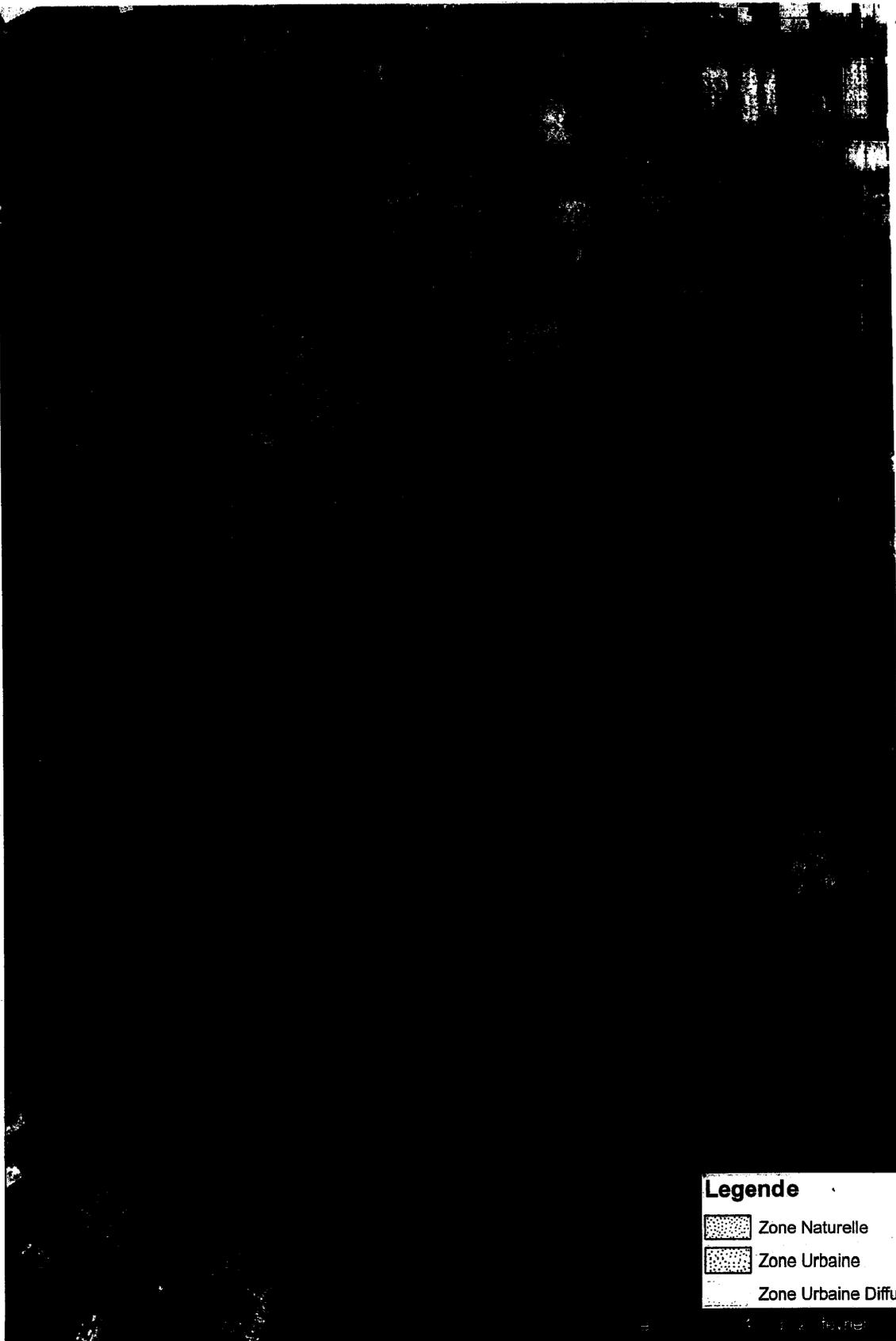
- Monsieur le Maire de la Ville de Fort de France,
- Monsieur le Président de la CACEM.

*Fait à Fort de France, le*

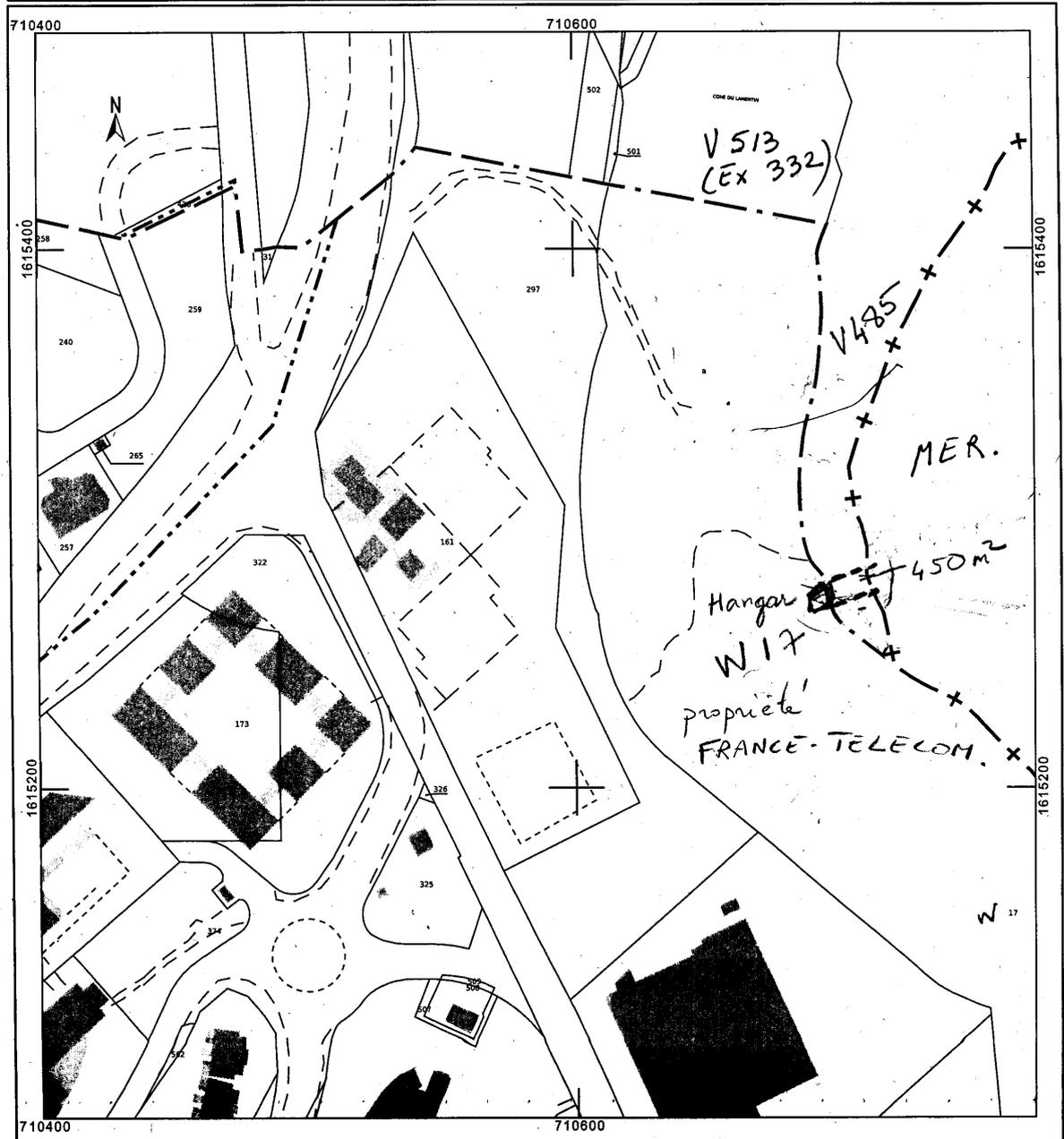
12 JUL. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

Jean-René VACHER



|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Département :<br/>MARTINIQUE</p> <p>Commune :<br/>FORT DE FRANCE</p>                                                                                                                                                                                                                                             | <p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>-----</p> <p>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ</p> <p>-----</p> | <p>Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :<br/>CDIF DE FORT DE FRANCE<br/>Hôtel des Finances Route de Cluny<br/>SCHOELCHER 97261<br/>97261 FORT DE FRANCE CEDEX<br/>tél. 0596595576 -fax 0596597136<br/>cdif.fort-de-france@dgi.finances.gouv.fr</p> |
| <p>Section : W<br/>Feuille : 000 W 01</p> <p>Échelle d'origine : 1/2000<br/>Échelle d'édition : 1/2000</p> <p>Date d'édition : 21/06/2011<br/>(fuseau horaire de Paris)</p> <p>Coordonnées en projection :<br/>MART38UTM20<br/>©2011 Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la</p> | <p>Cet extrait de plan vous est délivré par :</p> <p>cadastre.gouv.fr</p>                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |



**DELEGUE DU  
GOUVERNEMENT POUR  
L'ACTION DE L'ETAT  
EN MER AUX ANTILLES**

**ARRETES**



PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER AUX ANTILLES

**ARRETE 011- 02548**

**portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27 ème tour de la Martinique des yoles rondes  
(31 juillet - 7 août 2011)**

Le Préfet de la Région Martinique,

VU la loi du 17 décembre 1926 portant Code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande, modifiée ;  
VU le décret n° 2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer  
VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale maritime des 300 mètres  
VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques en mer ;  
VU l'arrêté n° 97-732 du Préfet de la Région Martinique, délégué du Gouvernement, réglementant la circulation dans les eaux et rades des départements de la Martinique et de la Guadeloupe en date du 17 avril 1997 et notamment les articles 1 et 3 ;  
VU la déclaration de manifestation nautique déposée par la Société des Yoles Rondes de la Martinique consistant en un tour de la Martinique avec étapes en yoles rondes ;  
VU l'avis du directeur de la mer de la Martinique;

CONSIDERANT le nombre important de navires participants et spectateurs attendus au cours de la manifestation nautique dénommée Tour des yoles rondes de la Martinique;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les pratiques nautiques et aquatiques situées sur le parcours de la manifestation nautique susvisée afin de garantir la sécurité des participants, spectateurs et autres usagers de la mer;

**ARRETE**

**Article 1    Réglementation générale**

La pratique de toutes les activités nautiques et aquatiques s'exerce dans des conditions de sécurité adaptées au déroulement du Tour de la Martinique des yoles rondes. Les capitaines des navires et leurs équipages respectent strictement les réglementations maritimes internationales et nationales, ils s'abstiennent de réaliser toute manœuvre ou action qui constitue un danger pour eux mêmes ou pour les autres usagers de la mer.

Les navires spectateurs doivent laisser libre passage aux yoles participant à la manifestation et aux navires

qui assurent la sécurité du plan d'eau.

Les capitaines des navires et leurs équipages se conforment aux ordres des navires de l'Etat qui assurent la sécurité de la manifestation.

Le port des brassières de sauvetage est obligatoire à bord de l'ensemble des navires suiveurs.

Le transport de passagers par des navires non autorisés est strictement interdit.

Les incidents et événements de mer sont systématiquement rapportés au CROSS AG (VHF canal 16 - tél.: 05 96 70 92 92).

## **Article 2 Réglementation particulière pour les navires spectateurs**

Les prescriptions et interdictions du présent article ne s'appliquent pas aux navires de l'Etat, aux moyens nautiques de la Société des Yoles Rondes de la Martinique chargés de la sécurité de la manifestation nautique et de la mise en place du parcours ainsi qu'aux yoles concurrentes.

La Société des Yoles Rondes de la Martinique assurera un balisage provisoire des secteurs qui font l'objet d'une réglementation temporaire particulière.

La circulation et le stationnement des navires immatriculés ainsi que toutes les activités nautiques, aquatiques et subaquatiques réalisées à partir de ces navires sont interdits dans les secteurs et pendant les périodes suivants :

### **1- ROBERT (cartes n°1 à 3)**

1 - Bande littorale maritime située à l'ouest d'une ligne délimitée par Pointe La Rose, Ilet Petit Piton, Ilet Ramville conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants:

- dimanche 31 juillet 2011 de 10h00 à 13h00
- dimanche 7 août 2011 de 10h00 à 15h00

2 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Robert autour de l'Ilet Ramville conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants:

- lundi 1er août 2011 de 09h30 à 11h00
- dimanche 7 août 2011 de 10h00 à 15h00

3 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Robert comprise entre la Pointe Lynch et la pointe Champonont :

- lundi 1er août 2011 de 09h00 à 11h00

### **2- TRINITE (carte n°4)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de La Trinité entre le ponton de la rue Paille et l'école de pêche :

- lundi 1 août 2011 de 12h00 à 15h00
- mardi 2 août 2011 de 08h00 à 10h00

**3- LE PRECHEUR (carte n°5 et 6)**

1 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Prêcheur comprise entre Cap St Martin et Le Prêcheur :

- mardi 2 août 2011 de 10h00 à 18h00

2 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Prêcheur comprise entre le rivièrè Roxelane et le ponton

- mardi 2 août 2011 de 12h00 à 18h00

- mercredi 3 août 2011 de 09h00 à 11h00

**4- LE CARBET (cartes n°7 )**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du Carbet

- mercredi 3 août 2011 de 10h00 à 14h00

**5- BELLEFONTAINE (cartes n°8 )**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de BELLEFONTAINE, jusqu'au ponton de l'usine EDF conformément au plan annexé, aux dates et horaires suivants :

- mercredi 3 août 2011 de 10h00 à 15h00

**6- CASE PILOTE (carte n°9)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la Pointe Enragée de la commune de Case Pilote autour de la Pointe du Cap Enragée

- mercredi 3 août 2011 de 11h00 à 15h00

**7- SCHOELCHER (cartes n°10)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Schoelcher comprise entre la plage de l'Anse collat et la plage de Madiana

- mercredi 3 août 2011 de 11h00 à 15h00

**8- LES ANSES D'ARLET (carte n°11 et n° 12)**

1 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Les Anses d'Arlet comprise entre l'Ilet Ramier et le Cap Salomon

- jeudi 4 août 2011 de 10h00 à 13h00

2 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Les Anses d'Arlet entre le bourg et l'Anse chaudière

- jeudi 4 août 2011 de 11h00 à 16h00

- vendredi 5 août 2011 de 9h00 à 11h00

**9- RIVIERE PILOTE (carte n°13)**

Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Riviere-Pilote entre la Pointe Figuiet et la Pointe Borgnèse

- vendredi 5 août 2011 de 11h00 à 15h00

**10- SAINTE ANNE (cartes n°14, 15, 16 et 17)**

1 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Sainte Anne entre la pointe Marin et le ponton du Bourg

- vendredi 5 août 2011 de 11h00 à 16h00

2 - Le transit est interdit entre la pointe la pointe Marin et la pointe Petite Poterie

- vendredi 5 août 2011 de 12h00 à 15h00

3 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Sainte Anne entre le bourg de Sainte Anne et la Pointe Dunkerque

- Samedi 6 août 2011 de 8h00 à 10h30

4 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune de Sainte Anne entre la Pointe Dunkerque et les Ilets Cabrits

- samedi 6 août 2011 de 09h00 à 11h00

**6- LE FRANCOIS (cartes n°18 et 19)**

1 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du François comprise entre l'Ilet Long, l'Ilet Pelé, l'Ilet Thierry, l'Ilet Oscar :

- samedi 6 août 2011 de 12h00 à 16h00

2 - Bande littorale maritime des 300 mètres de la commune du François comprise entre la Pointe Bateau et la Pointe Couchée

- samedi 6 août 2011 de 12h00 à 16h00  
- dimanche 7 août 2011 de 09h30 à 10h30

**Article 3 Réglementation particulière pour tous les navires**

Les yoles participant à la manifestation ainsi que tous les navires suiveurs, spectateurs ou membres de l'organisation, ne sont pas autorisés à naviguer à l'intérieur des secteurs maritimes qui font l'objet d'un balisage réglementaire au sens de l'arrêté du 27 mars 1991 susvisé.

**Article 4**

Pendant la durée de la course, la coordination des moyens nautiques de l'Etat est confiée au Directeur de la Mer ou à son représentant sur zone.

Les commandants des unités nautiques de l'Etat qui souhaitent quitter le dispositif informent le coordinateur.

**Article 5**

L'organisateur doit donner la plus large publicité au présent arrêté auprès des participants et des personnes chargées, par ses soins, de l'encadrement et de la sécurité de la manifestation.

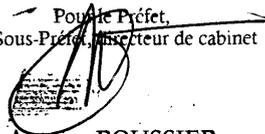
**Article 6**

Le Directeur de la Mer de la Martinique, les commandants des unités nautiques de l'Etat, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le 19 JUIL. 2011

Le Préfet de la Région Martinique  
Délégué du gouvernement  
pour l'action de l'Etat en mer,

Poussier, Préfet,  
Le Sous-Préfet, inspecteur de cabinet



Antoine POUSSIER

**CARTE 1**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime des 300 mètres pendant le déroulement du 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune du ROBERT  
Dimanche 31 juillet 2011 de 10h00 à 13h00 - Dimanche 7 août 2011 de 10h00 à 15h00

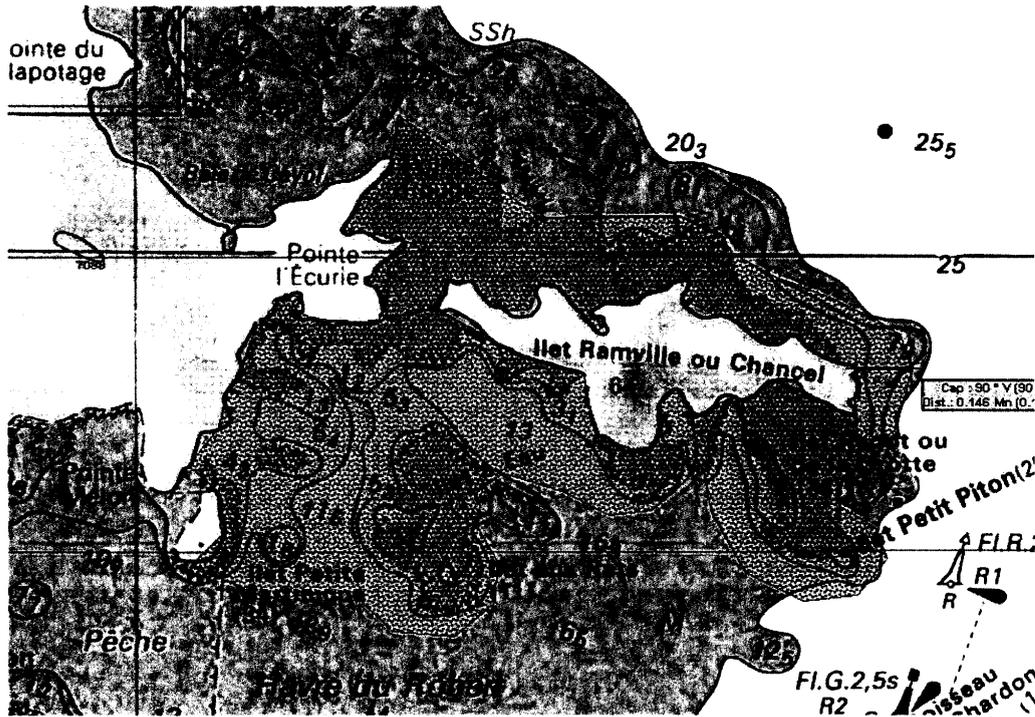


**CARTE 2**

Annexe à l'arrêté municipal portant réglementation de la bande littorale maritime des 300 mètres pendant le déroulement du 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes

Commune du ROBERT

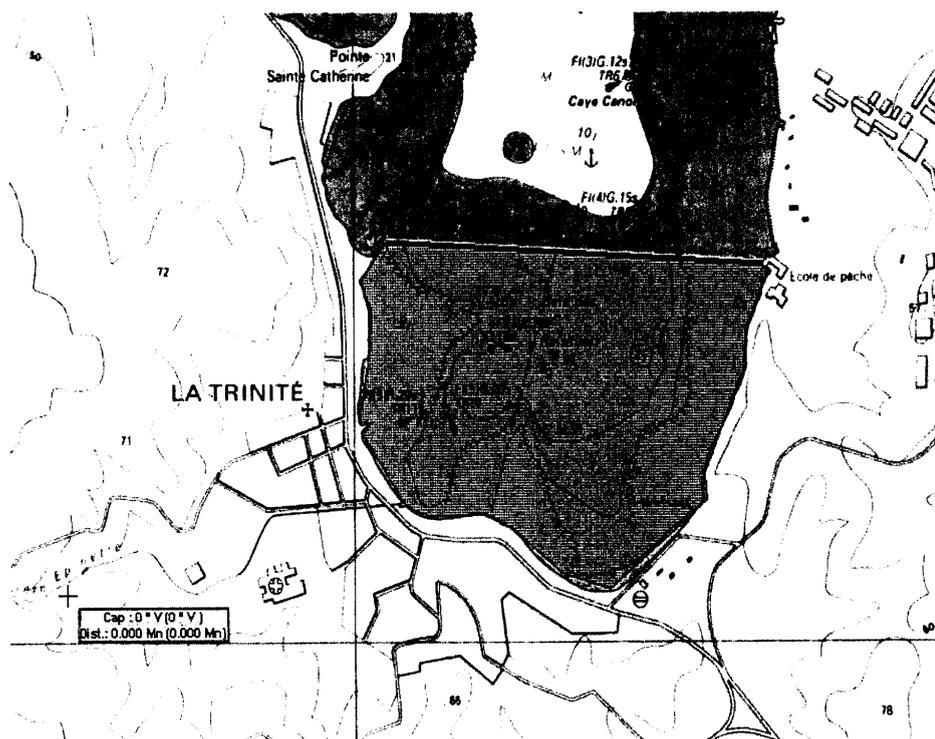
Lundi 1<sup>er</sup> août 2011 de 09h30 à 11h00 - Dimanche 7 août 2011 de 10h00 à 15h00



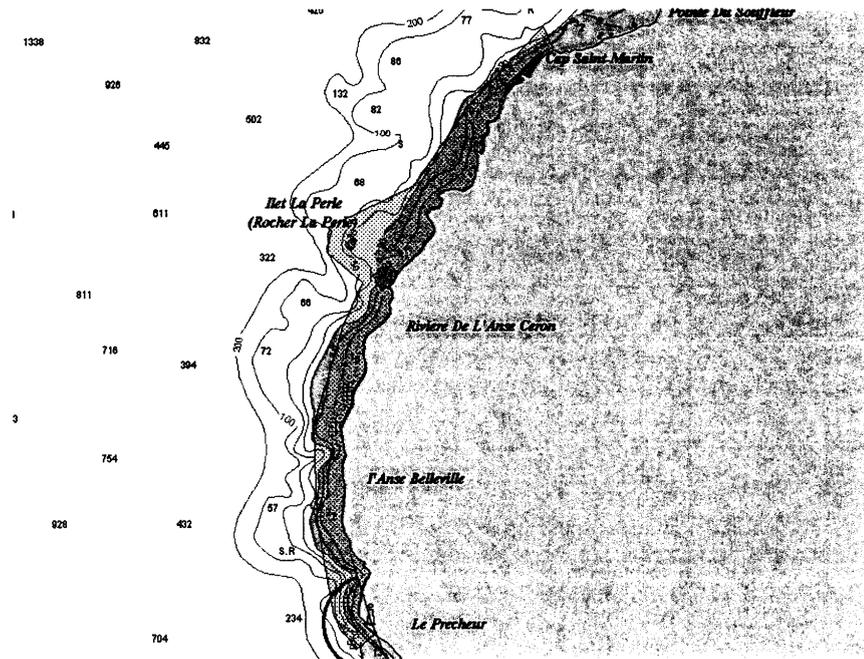
**CARTE 3**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime des 300  
mètres pendant le déroulement du 27 ème tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune du ROBERT  
Lundi 1er aout 2011 de 09h00 à 11h00



**CARTE 4**  
 Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime des  
 300 mètres pendant le déroulement du 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
 Commune de TRINITE  
 Lundi 1 août 2011 de 12h00 à 15h00 - Mardi 2 août 2011 de 8h00 à 10h00

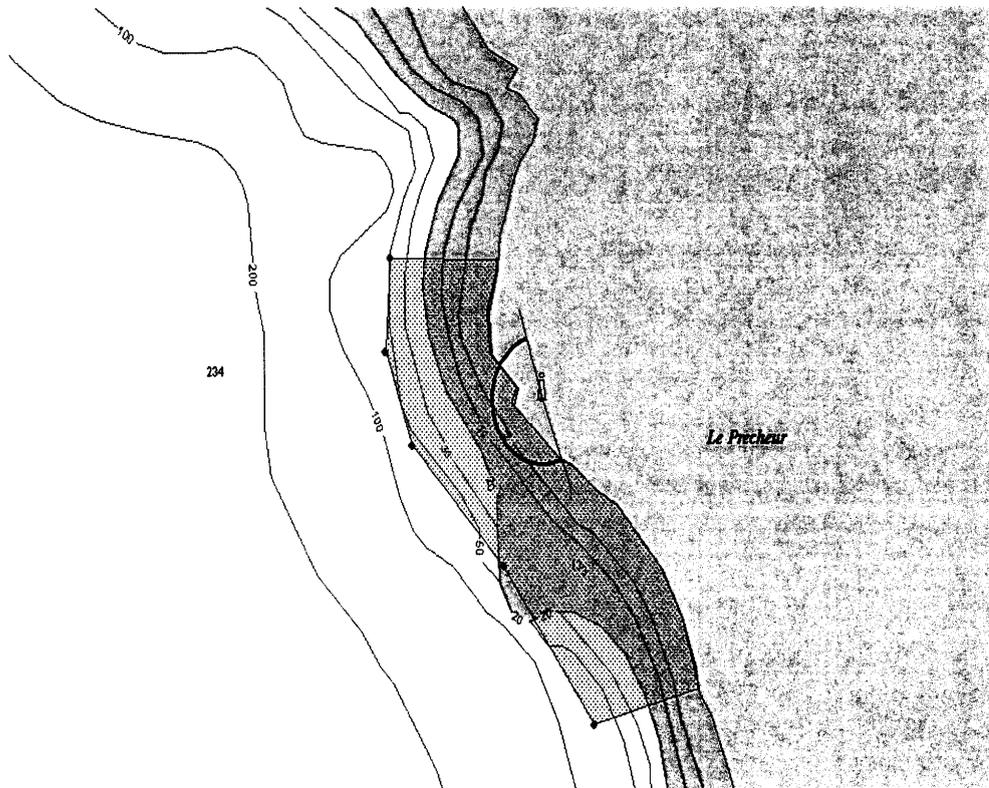


**CARTE 5**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime des 300  
mètres pendant le déroulement du 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune du PRECHEUR  
Mardi 2 août 2011 de 10h00 à 18h00

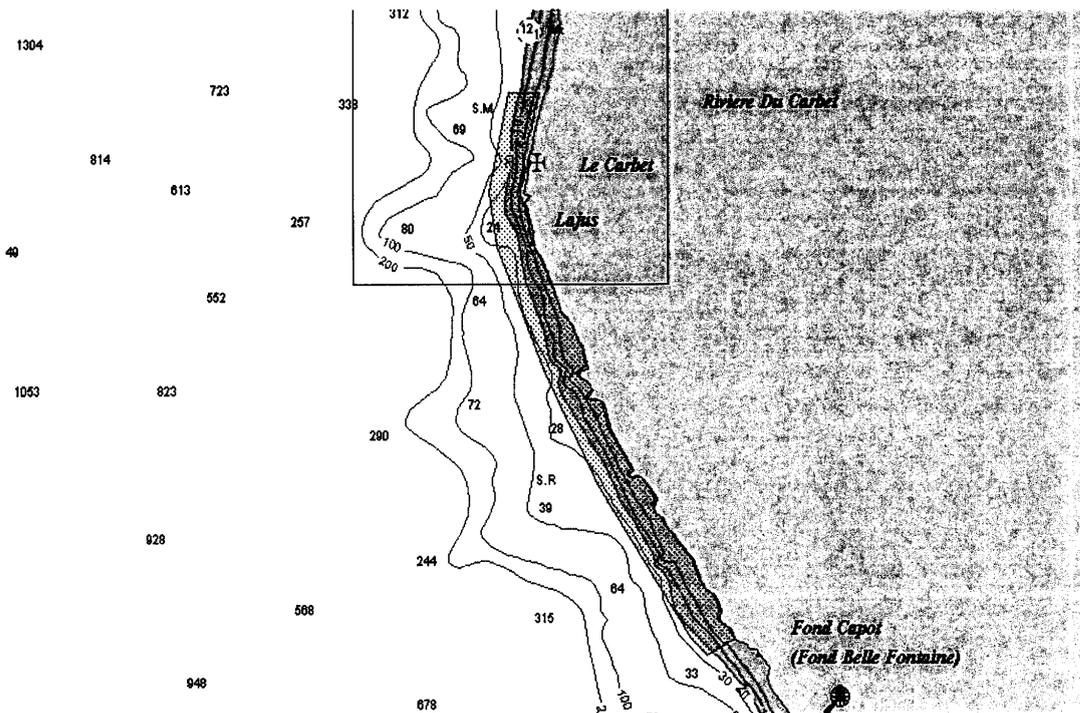


**CARTE 6**

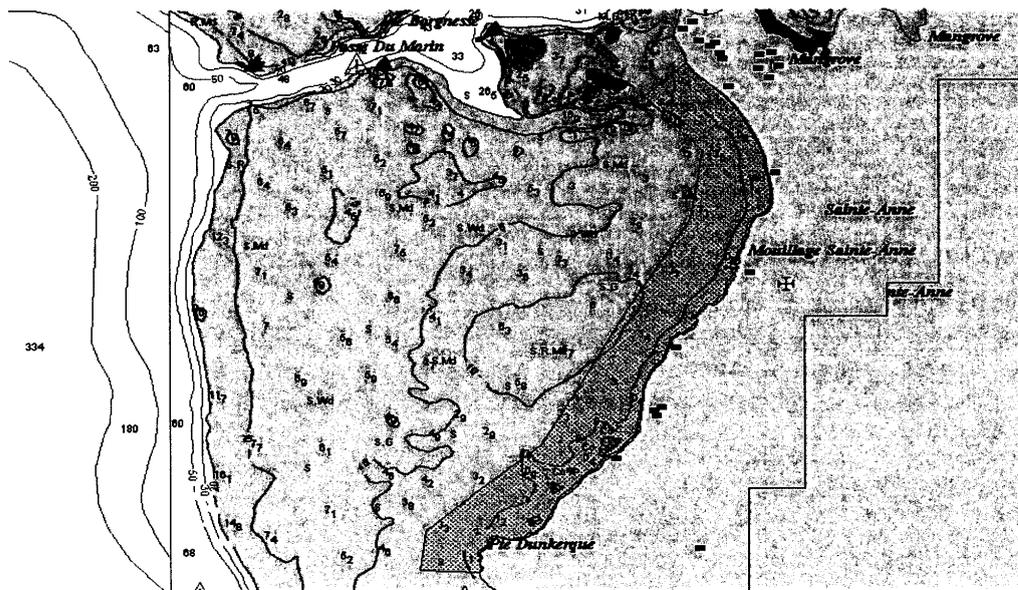
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation de la bande littorale maritime des 300 mètres pendant le déroulement du 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune du PRECHEUR  
Mardi 2 août 2011 de 12h00 à 18h00 - Mercredi 3 août 2011 de 09h00 à 11h00



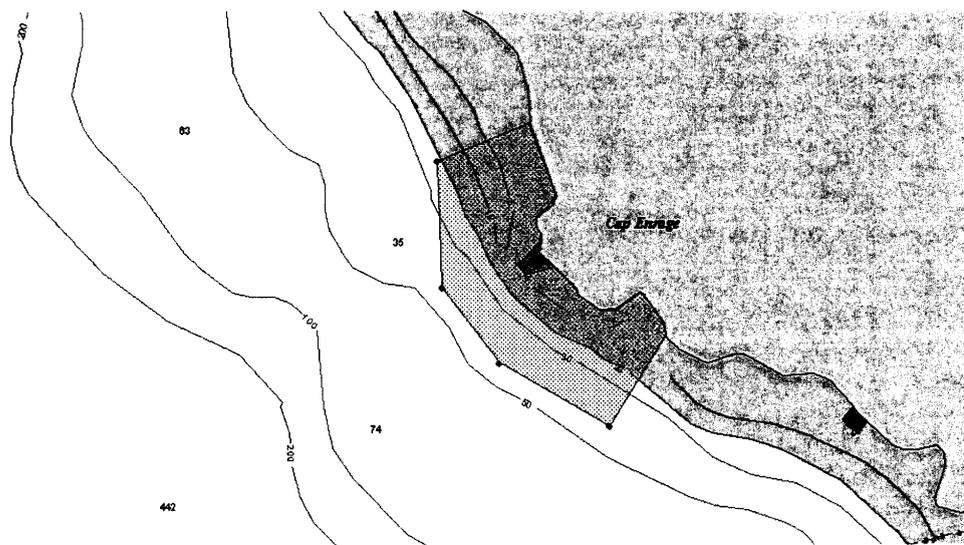
**CARTE 7**  
 Annexe à l'arrêté municipal portant réglementation de la bande littorale maritime des 300 mètres  
 pendant le déroulement du 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
 Commune du CARBET  
 Mercredi 3 août 2011 de 10h00 à 14h00



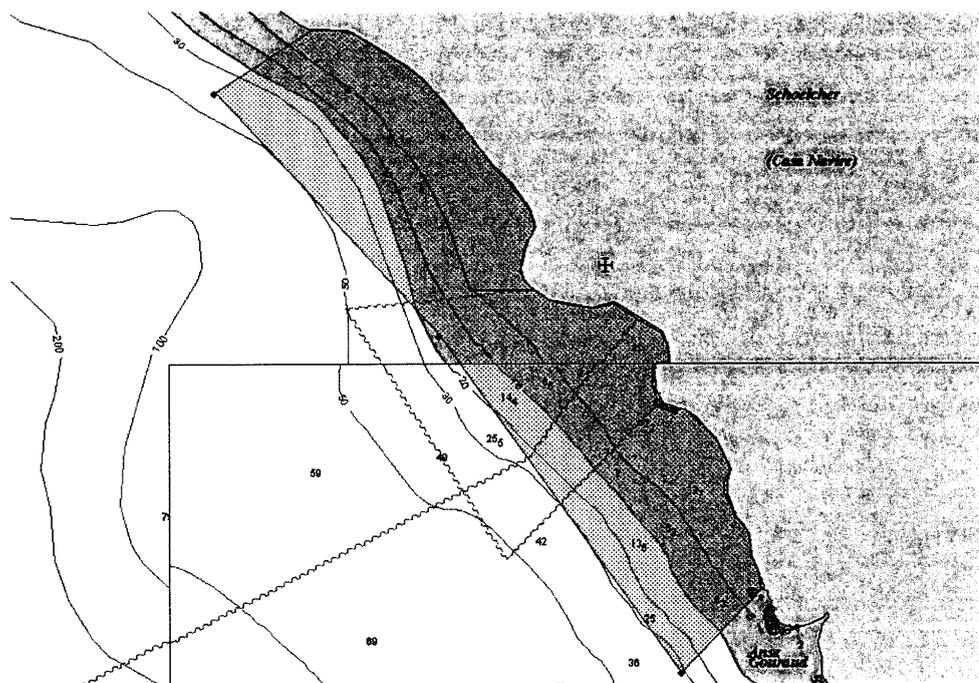
**CARTE 8**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune de BELLEFONTAINE  
Mercredi 3 août 2011 de 10h00 à 15h00



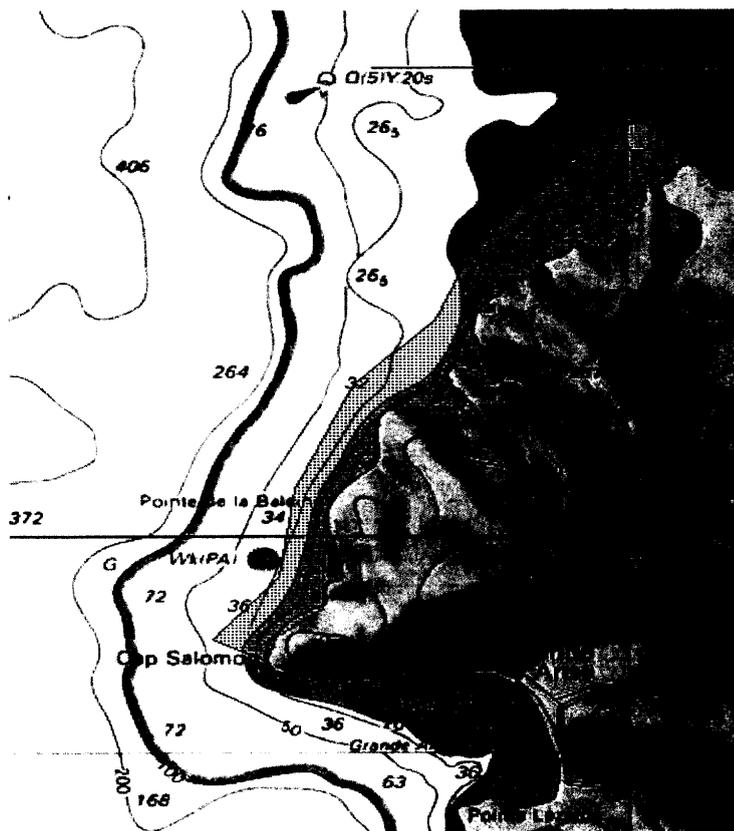
**CARTE 9**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune de CASE PILOTE  
Mercredi 3 août 2011 de 09h00 à 11h00



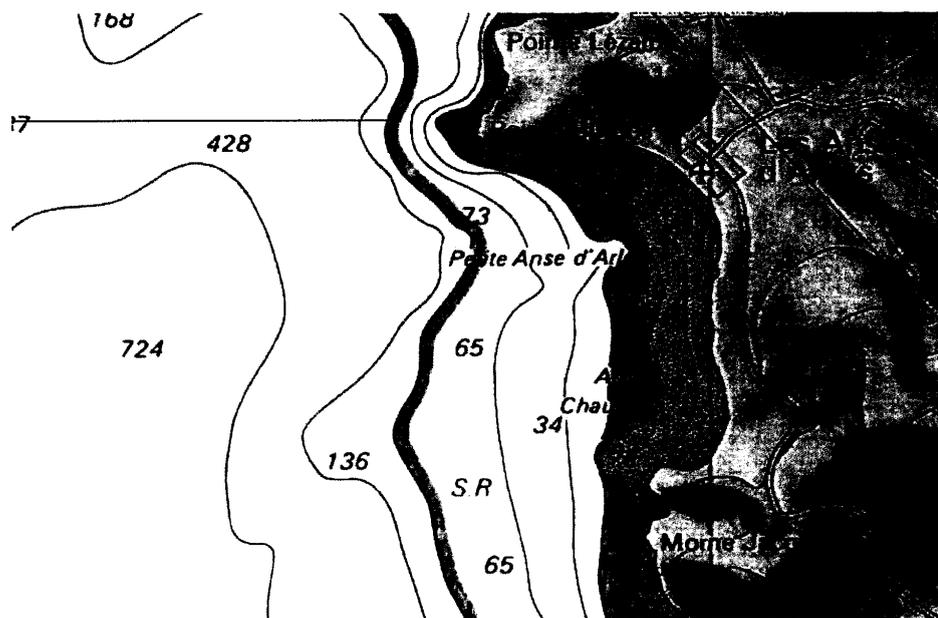
**CARTE 10**  
 Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
 le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
 Commune de SCHOELCHER  
 Mercredi 3 août 2011 de 11h00 à 15h00



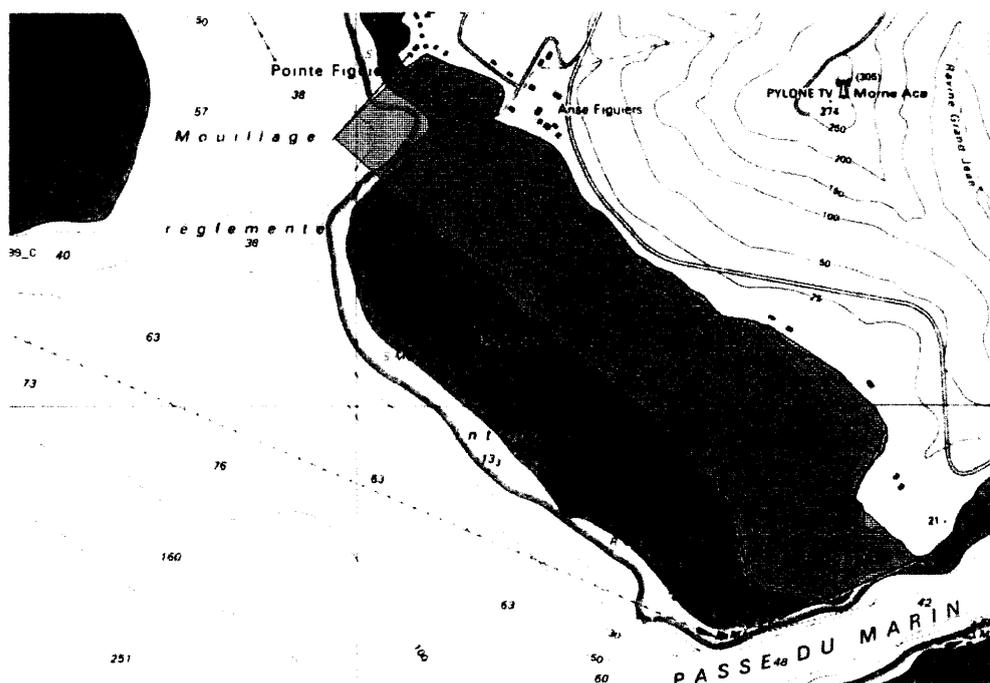
**CARTE 11**  
 Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
 le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
 Commune de LES ANSES D'ARLET  
 Jeudi 4 août 2011 de 10h00 à 13h00



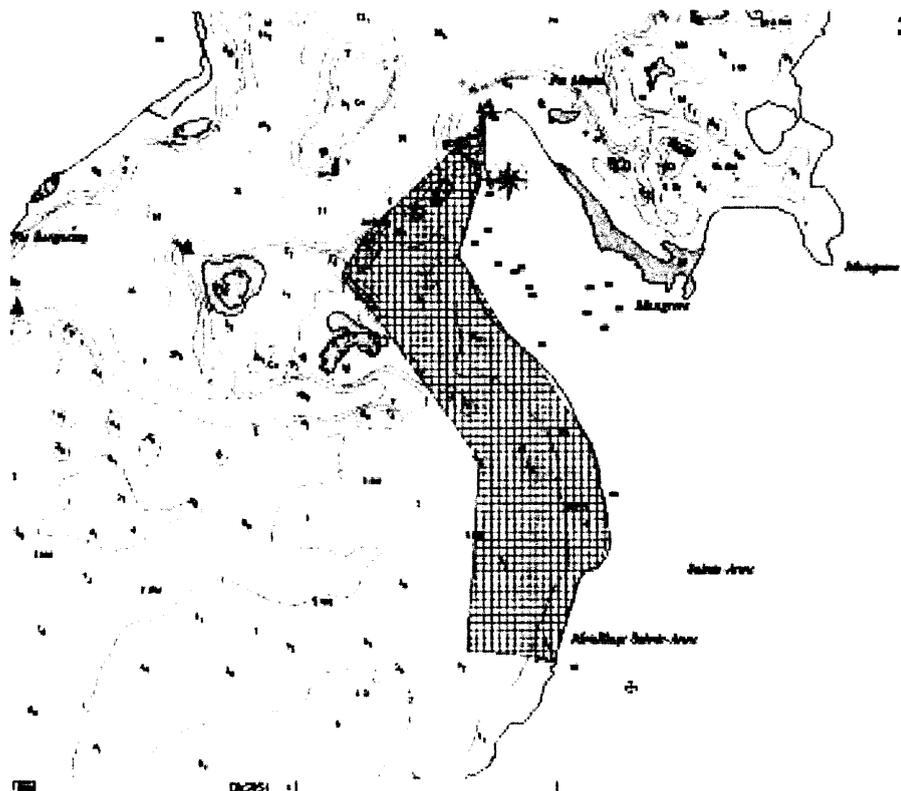
**CARTE 12**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune de LES ANSES D'ARLET  
Jeudi 4 août 2011 de 11h00 à 16h00 - Vendredi 5 août 2011 de 09h00 à 11h00



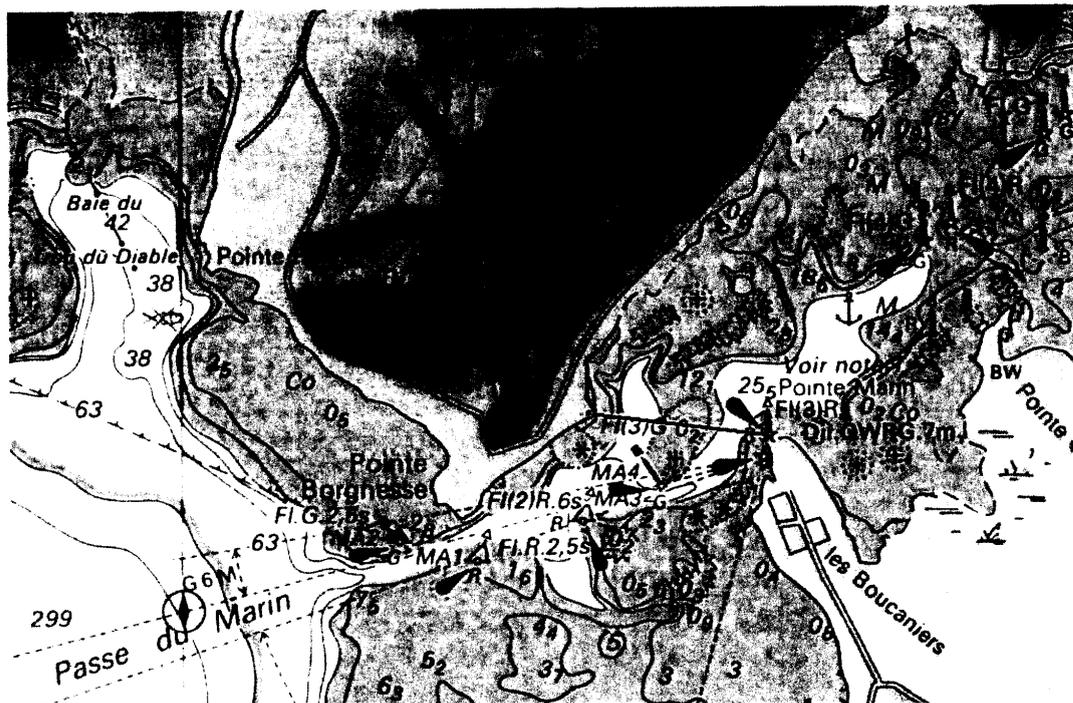
**CARTE 13**  
 Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
 le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
 Commune de RIVIERE PILOTE  
 Vendredi 5 août 2011 de 11h00 à 15h00



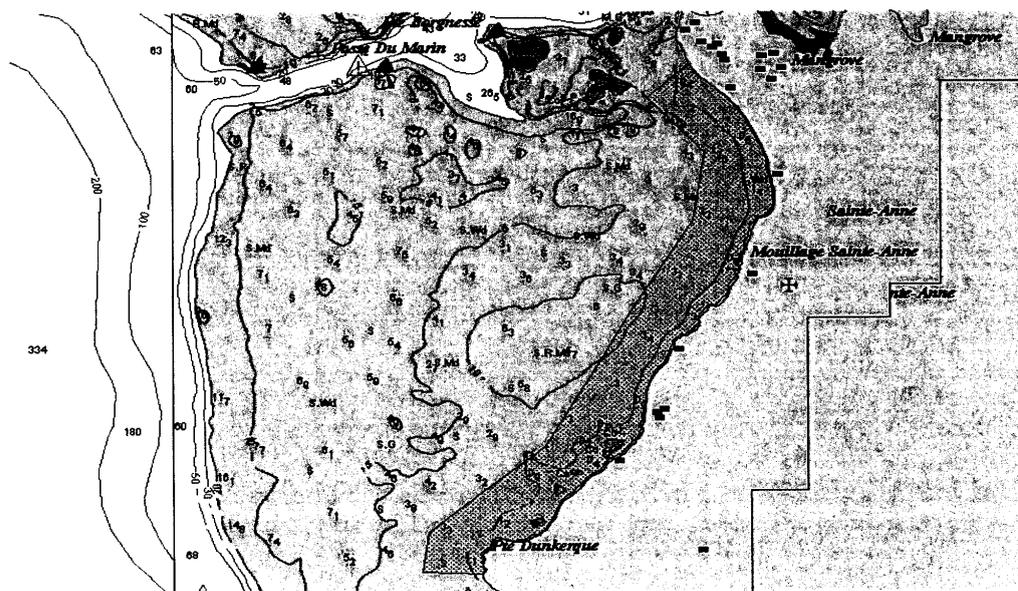
**CARTE 14**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune de SAINTE-ANNE  
Vendredi 5 août 2011 de 11h00 à 16h00



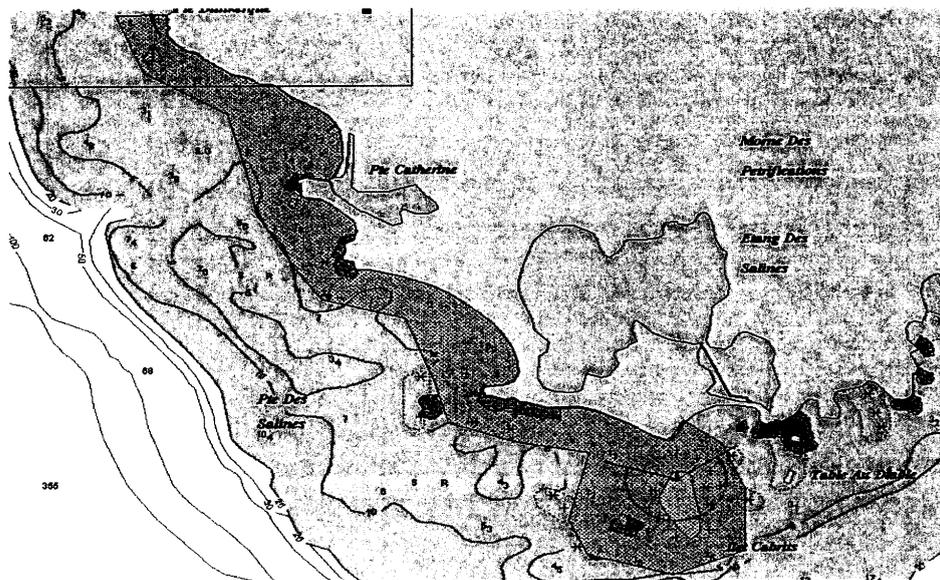
**CARTE 15**  
 Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
 le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
 Commune de SAINTE ANNE  
 Vendredi 5 août 2011 de 12h00 à 15h00



**CARTE 16**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune de SAINTE-ANNE  
Samedi 6 août 2011 de 08h00 à 10h30



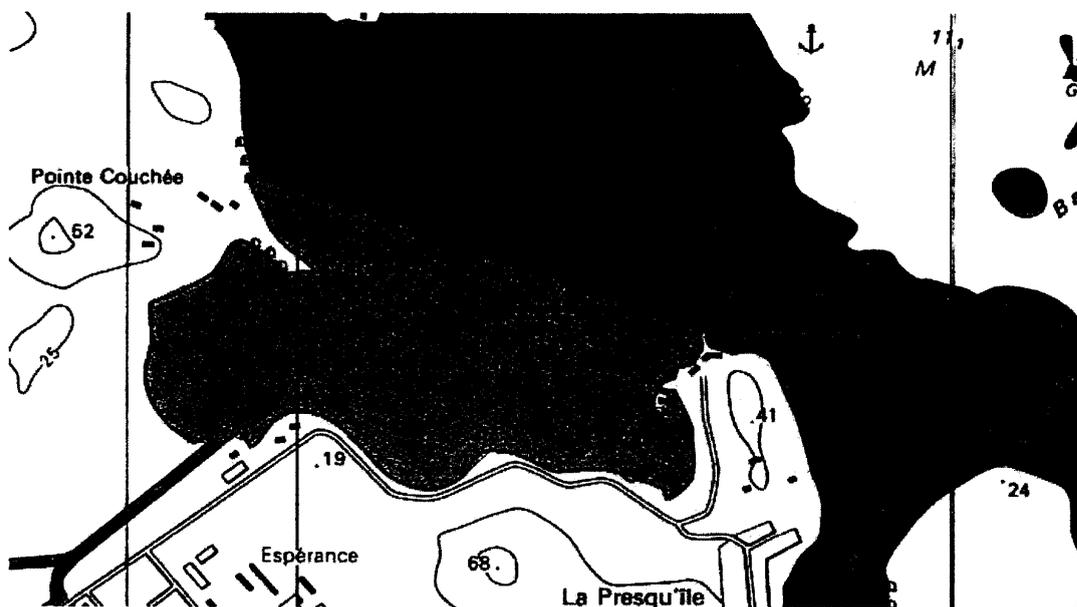
**CARTE 17**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune de SAINTE-ANNE  
Samedi 6 août 2011 de 09h00 à 11h00



**CARTE 18**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune du FRANCOIS  
Samedi 6 août 2011 de 12h00 à 16h00



**CARTE 19**  
Annexe à l'arrêté préfectoral portant réglementation des secteurs maritimes concernés par  
le 27<sup>ème</sup> tour de la Martinique des yoles rondes  
Commune du FRANCOIS  
Samedi 6 août 2011 de 12h00 à 16h00 – Dimanche 7 août 2011 de 9h30 à 10h30





PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER AUX ANTILLES

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la Martinique  
Mission Portuaire*

**ARRETE N° 011 . 02549**

**REGLEMENTANT LE MOUILLAGE ET LA CIRCULATION DES NAVIRES DANS LES LIMITES  
ADMINISTRATIVES DU PORT DE COMMERCE DE FORT DE FRANCE DURANT LES ETAPES  
DU TOUR DES YOLES RONDES DE LA MARTINIQUE LES MERCREDI 3 ET JEUDI 4 AOUT 2011**

**Le Préfet de la Région Martinique**

**VU le code pénal et le code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande ;**

**VU le code des ports maritimes ;**

**VU le décret n° 2009-877 du 17 juillet 2009 portant règlement général de police dans  
les ports maritimes de commerce et de pêche ;**

**VU l'arrêté n° 64-163 portant règlement particulier de police du port de commerce de  
Fort de France ;**

**VU l'arrêté n° 97-732 du 17 avril 1997 du Préfet de la Martinique, Délégué du  
Gouvernement, réglementant la circulation dans les eaux et rades de la Martinique et  
de la Guadeloupe ;**

**VU l'arrêté n° 04-0334 du 8 février 2004 du Préfet de Région de la Martinique  
réglementant le mouillage des navires sur le plan d'eau de la baie des Flamands à Fort  
de France ;**

**VU l'arrêté n° 08-01100 du 08 avril 2008 du Préfet de Région de la Martinique portant  
délimitation du port de Fort de France côté mer ;**

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,**

**ARRETE****ARTICLE 1 – OBJET DE L'ARRETE**

Le présent arrêté a pour objet de réglementer à titre provisoire le mouillage et la circulation des navires dans les limites du port de Fort-de-France.

**ARTICLE 2 – MOUVEMENTS DES NAVIRES A L'ENTREE ET A LA SORTIE DU PORT**

Les mouvements des navires de commerce à l'entrée et à la sortie du port sont interdits :  
Le jeudi 4 août 2011 de 09H00 à 12H00

Les vedettes et navires à passagers effectuant les rotations inter-rade et inter-îles journalières ne sont pas concernées par l'interdiction des mouvements précités.

**ARTICLE 3 – INTERDICTION DE MOUILLAGE EN BAIE DES FLAMANDS**

Le mouillage des navires est interdit dans toute la baie des Flamands :  
– du mercredi 3 août à 12H00 au jeudi 04 août à 12H00 ;

En dehors de cette période, l'arrêté n°04-0334 du 08 février 2004 reste seul applicable.

**ARTICLE 4 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles L131-12 et L131-13 du Code pénal et par l'article 30 du décret 2009-877 portant règlement général de police dans les ports maritimes de commerce et de pêche.

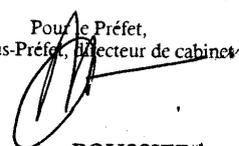
Les dispositions du présent arrêté ne sont pas opposables aux navires des services publics lorsqu'elles sont incompatibles avec les nécessités du service.

**ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de la Mer, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Martinique, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, Directeur du port, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué partout où besoin sera et inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 19 JUIL. 2011

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

  
Antoine POUSSIER

**DIRECTION DES  
ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**

**ARRETES**



## PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi de la Martinique**

**ARRETE N° 11-02132**

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE****Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et  
de l'Emploi de la Martinique**

**Vu** le code du commerce ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des marchés publics ;

**Vu** le code du tourisme ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946 érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer en date du 4 février 2011 portant nomination de **M. Roland AYMERICH** directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre, du ministre de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre du travail, de l'emploi et de la santé et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer en date du 10 juin 2011 portant nomination de **M. Léandre BEAUROY** directeur adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE Adjoint) de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté n° 04568867 du ministre du travail, de l'emploi et de la santé du 9 mai 2011 portant mutation de **M. Patrice PEYTAVIN**, directeur du travail à la DIECCTE de Martinique ;

**Vu** l'arrêté du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité en date du 5 mai 2008 portant promotion de **Mme Brigitte ACHEEN** au grade de directrice du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 à la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Martinique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-01661/DALI/PC du 17 mai 2011 donnant délégation de signature à **M. Roland AYMERICH**, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique pour l'administration générale

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 11-01661/DALI/PC du 17 mai 2011 donnant délégation de signature à **M. Roland AYMERICH**, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Martinique pour l'ordonnancement secondaire délégué du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la santé, du budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et au titre du pouvoir adjudicateur ;

**ARRETE****ARTICLE 1 : DELEGATION GENERALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Roland AYMERICH**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par :

- Monsieur **Léandre BEAUROY**, DIECCTE Adjoint

1) à l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans le champ de compétence de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique ainsi que toutes mesures relatives à l'organisation, au fonctionnement des services et à l'administration des moyens en personnel et matériels placés sous l'autorité du DIECCTE, et en particulier celles relatives au pilotage coordonné des politiques publiques définies par les ministères chargés de l'économie, des finances, de l'industrie, du travail, de l'emploi et de la santé, dans les domaines énumérés ci-dessous :

- ♦ Vie des services
- ♦ Missions de la DIECCTE

2) -à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous,

- à l'ensemble des actes liés à la mise en œuvre des compétences générales de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi s'agissant des politiques mises en œuvre sur ces mêmes programmes,
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes ci-dessous :

- ♦ Le programme 036 «fonds social européen – programmes antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007»

- ♦ Le programme 037 «fonds social européen – programmes postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2007»

- ♦ Le programme 102 «accès et retour à l'emploi»

- ♦ Le programme 103 «accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi»

- ♦ Le programme 111 «amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail»

- ♦ Le programme 134 «développement des entreprises et de l'emploi»

- ♦ Le programme 155 «conception, gestion et évaluation des politiques publiques»

- ♦ Le programme 223 «tourisme»

- ♦ Le programme 305 «stratégie économique et fiscale»

En cas d'empêchement de Monsieur **Léandre BEAUROY**, la délégation de signature sera exercée par :

- Madame **Brigitte ACHEEN**, Secrétaire Générale par intérim
- Monsieur **Patrice PEYTAVIN**, Directeur du Travail

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

**ARTICLE 2 : DELEGATIONS PARTIELLES**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Roland AYMERICH**, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée partiellement par :

- Monsieur **Pierre CHALVIN**,  
Directeur Départemental 2<sup>e</sup> Classe DGCCRF
- Monsieur **Eric AVRIL**  
Inspecteur Principal de la DGCCRF
- Monsieur **Gilles MERCIER**  
Inspecteur expert de la DGCCRF
- Monsieur **Thierry ZENNARO**  
Inspecteur expert de la DGCCRF

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique ;

- Madame **Marie-Claude RAQUIL**,  
Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur **Alain TEPIE**,  
Directeur Adjoint du Travail

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Travail** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique ;

- Madame **Sylvie TOURNOIS**,  
Directrice Adjointe du Travail
- Monsieur **Luc BATBY**  
Directeur Adjoint du Travail
- Monsieur **José DELAUNAY-BELLEVILLE**,  
Ingénieur en Chef 2<sup>e</sup> groupe
- Monsieur **Jean-Max CHARLERY-ADELE**,  
Attaché Principal de l'Administration Centrale

A l'effet de signer tous actes, décisions, documents et correspondances entrant dans leur champ de compétence au sein du **Pôle Entreprises, Economie Emploi** de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECCTE) de la Martinique ;

**ARTICLE 3** : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et par délégation ».

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté prend effet à compter de ce jour et abroge toutes dispositions antérieures.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Martinique et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Fort de France, le 8 juillet 2011

**Pour le Préfet, et par délégation**  
**Le Directeur des entreprises de la concurrence**  
**de la consommation du travail et de l'emploi,**

  
**Roland AZMERICH**





LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE N° 11 - 02309**  
*Portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne*  
NI F/972/Q/009

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur du plan de cohésion sociale ;
- VU la Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 relative au financement de la sécurité sociale pour 2007 (portant dérogations complémentaires à l'obligation d'activité exclusive des services à la personne) ;
- VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- VU le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'agence nationale des services à la personne ;
- VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le code du travail ;
- VU le Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail ;
- VU l' Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « Qualité » prévu au premier alinéa de l'article L-7232-3 du code du travail ;
- VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne.

- VU la demande d'agrément qualité présentée le 26 Avril 2011, par Monsieur Cyril STAROSSE, **Gérant de L'ENTREPRISE C SERVICES « DOMIDOM »** – sise : 29, lot les filaos – 97228 SAINTE LUCE  
N° Siret 530679786 00018
- VU l'absence d'avis du Président du Conseil Général de Martinique sur la demande d'avis précitée ;
- VU l'avis du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE);

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** **L'ENTREPRISE C SERVICES « DOMIDOM »** est agréée, conformément aux dispositions des articles L.7232-1 et suivants du code du travail, pour des activités portant sur l'assistance aux personnes âgées de soixante ans, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

**ARTICLE 2** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq (5) ans (article R 7232-8 du code du travail) à compter de la date de signature du présent arrêté.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** **L'ENTREPRISE C SERVICES « DOMIDOM »** est agréée pour effectuer les activités de prestation de services :

➤ *Placement de travailleurs auprès de personnes physiques employeurs, ainsi que, pour le compte de ces dernières, accomplissement des formalités administratives et des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de ces travailleurs (mode mandataire) ;*

➤ *Fournitures de prestations de services aux personnes physiques (mode prestataire) ;*

**ARTICLE 4** **L'ENTREPRISE C SERVICES « DOMIDOM »** est agréée pour la fourniture des prestations suivantes : prestations de services aux personnes âgées dépendantes et handicapées :

- Garde d'enfants à domicile ;
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;
- Garde malade à l'exclusion des soins ;

- Aide à la mobilité et transports des personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Accompagnement des enfants dans leurs déplacements et des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
  
- Entretien de la maison et travaux ménager ;
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains » ;
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire ;
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à FORT DE FRANCE, le 4 - JUR. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



Jean-René VACHER



LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

**DIRECTION DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

**ARRETE N° 11 - 02311**  
*Portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne*  
N/ A/972/Q/008

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

- VU la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des emplois de services à la personne et portant diverses mesures en faveur du plan de cohésion sociale ;
- VU la Loi n° 2006-1640 du 21 décembre 2006 relative au financement de la sécurité sociale pour 2007 (portant dérogations complémentaires à l'obligation d'activité exclusive des services à la personne) ;
- VU le Décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- VU le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'agence nationale des services à la personne ;
- VU le Décret n°2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services aux personnes et modifiant le code du travail ;
- VU le Décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L.7231-1 du code du travail ;
- VU l' Arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « Qualité » prévu au premier alinéa de l'article L-7232-3 du code du travail ;
- VU la Circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 Mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne.
- VU la demande d'agrément qualité présentée le 14 octobre 2009, par Madame Sylviane JEAN-PRIVAT, directrice de **L'ASSOCIATION AIDE POUR TOUS** – sise : Quartier Fond Débasse – 97290 LE MARIN  
N° Siret 509029625 00019

VU l'avis défavorable du Président du Conseil Général de Martinique sur la demande d'avis précitée ;

VU l'avis du Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE);

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1** L'ASSOCIATION AIDE POUR TOUS est agréée, conformément aux dispositions des articles L.7232-1 et suivants du code du travail, pour des activités portant sur l'assistance aux personnes âgées de soixante ans, aux personnes handicapées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile.

**ARTICLE 2** Le présent agrément est valable pour une durée de cinq (5) ans (article R 7232-8 du code du travail) à compter du 15 décembre 2009, date de la décision implicite d'acceptation de la demande d'agrément qualité.

La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** L'ASSOCIATION AIDE POUR TOUS est agréée pour effectuer les activités de prestation de services :

➤ *Placement de travailleurs auprès de personnes physiques employeurs, ainsi que, pour le compte de ces dernières, accomplissement des formalités administratives et des déclarations sociales et fiscales liées à l'emploi de ces travailleurs (mode mandataire) ;*

➤ *Fournitures de prestations de services aux personnes physiques (mode prestataire) ;*

**ARTICLE 4** L'ASSOCIATION AIDE POUR TOUS est agréée pour la fourniture des prestations suivantes : prestations de services aux personnes âgées dépendantes et handicapées :

➤ Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;

➤ Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeur en langage parlé complété ;

➤ Garde malade ;

➤ Accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante) à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile ;

**ARTICLE 5** Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à FORT DE FRANCE, le 4 - JUL. 2011

Pour le Prétet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique



**Jean-René VACHER**

**DIRECTION DE  
L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE  
LA FORET**

**ARRETES**



## PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

Service Territoires Ruraux

Pôle Gestion des Espaces  
Ruraux et Forestiers

Jardin Descieux  
B.P. 642  
97262 Fort-de-France Cédex

Le Préfet de la Région Martinique

Arrêté n° 11-2380  
portant autorisation de défrichement  
parcelle L667 commune des Anses d'Arlet

- VU** le code forestier, notamment les dispositions du Titre I<sup>er</sup> du Livre III dans leur rédaction en vigueur à la date de publication du décret n° 2003-16 du 2 janvier 2003.
- VU** l'arrêté préfectoral n°11-01091 du 1<sup>er</sup> avril 2011, donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU** la demande de Madame JEAN-ALPHONSE Marie-Josée enregistrée en date du 12/04/11, tendant à obtenir l'autorisation de défricher la propriété sise à Bas Morne commune des Anses d'Arlet;
- VU** le procès-verbal de reconnaissance du bois à défricher, établi le 20/06/2011 par la Direction Régionale de l'Office National des Forêts ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Madame JEAN-ALPHONSE Marie-Josée est autorisée à défricher une superficie de 0ha15a00ca (partie en vert sur le plan annexé) au lieu-dit Bas Morne commune des Anses d'Arlet, de la parcelle cadastrée section L n°667 (partie ex 472), conformément au plan joint au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :**

Le droit de défricher ne pourra être exercé que pendant une période de cinq ans à compter de la date de la notification de la présente autorisation.

**ARTICLE 3 :**

Cette décision peut être contestée en déposant un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification. Un recours gracieux peut être formé auprès du Préfet de la Région de Martinique. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois de la notification de la présente décision.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur le terrain à défricher par Madame JEAN-ALPHONSE Marie-Josée, de façon à être lisible de l'extérieur, quinze (15) jours au moins avant le début du défrichement et durant tout le temps des travaux.

Il sera affiché à la porte de la mairie des Anses d'Arlet. Cet affichage sera maintenu pendant deux (2) mois.

**ARTICLE 5 :**

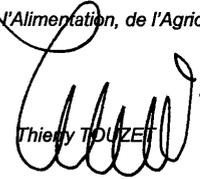
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Sous-Préfet du MARIN, le Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, le Maire de la commune des Anses d'Arlet, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Fort de France, le - 7 JUN. 2011

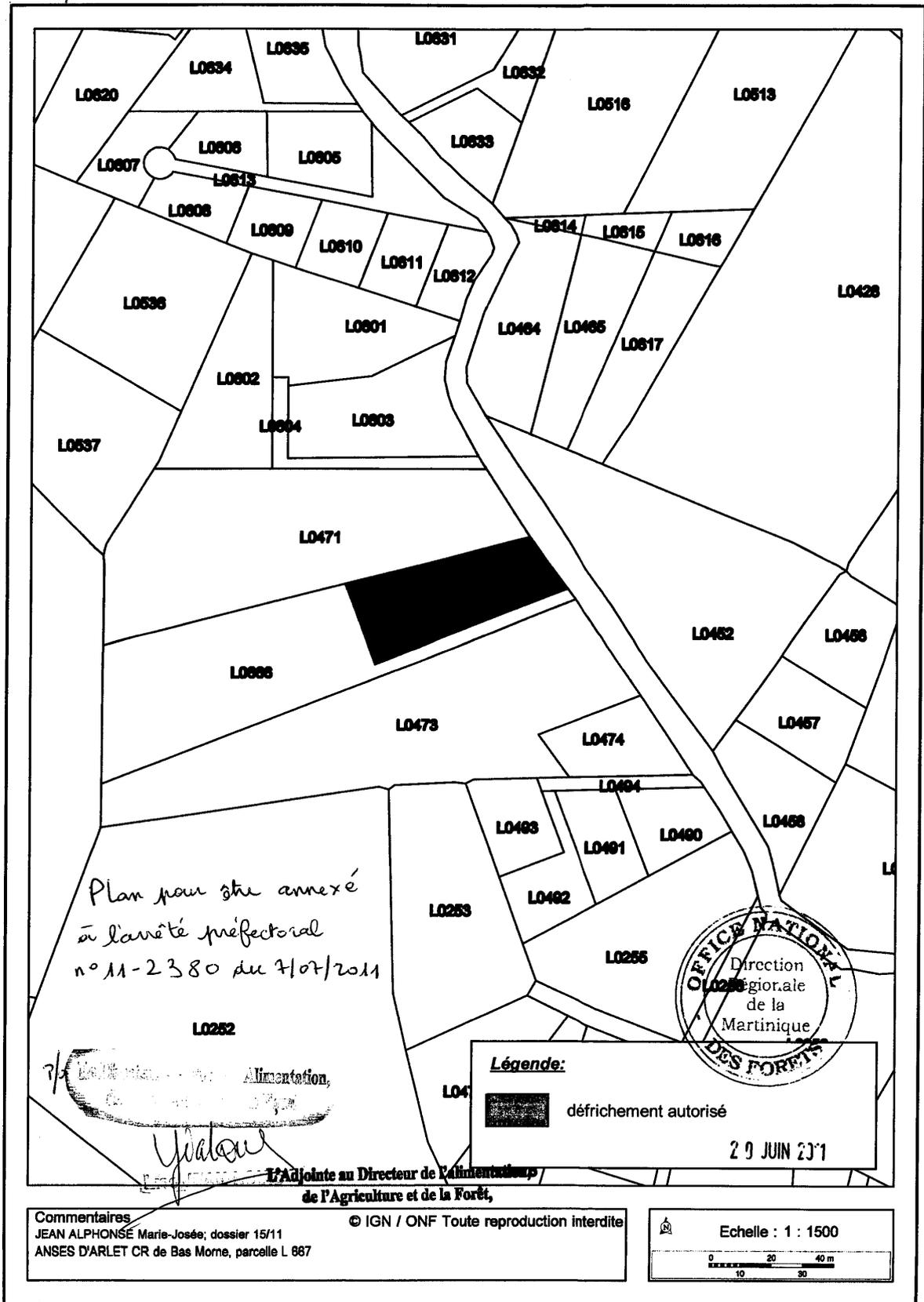
Le Préfet,

Par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt



Thierry TOUZET



**SECRETARIAT  
GENERAL DE LA  
PREFECTURE**



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

## PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

de Monsieur Patrick NAUDIN

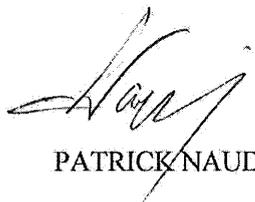
*Sous-Préfet du Marin*

Le dix huit juillet deux mille onze, par devant nous, Jean-René VACHER, Secrétaire Général de la Préfecture de la Région Martinique, s'est présenté Monsieur Patrick NAUDIN, nommé Sous-Préfet du MARIN, par décret du Président de la République en date du 29 juin 2011.

En foi de quoi, nous avons déclaré Monsieur Patrick NAUDIN installé dans ses fonctions à compter de ce jour et avons signé avec lui le présent procès-verbal.

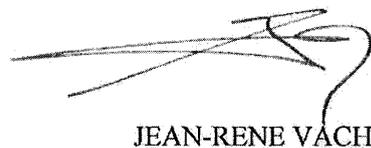
Fait à Fort-de-France, le 18 Juillet 2011

L'INTERESSE



PATRICK NAUDIN

LE SECRETAIRE GENERAL



JEAN-RENE VACHER

# **DIRECTION DE LA MER**

**ARRETES**



**PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE**  
**DIRECTION DE LA MER DE LA MARTINIQUE**

**ARRETE N° 11 - 02542**  
**définissant les conditions d'ouverture d'une campagne de pêche scientifique**  
**et technique à la senne sur la commune de SAINTE MARIE**  
**sur la côte Nord Atlantique de la Martinique**  
**par des pêcheurs professionnels**

LE PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment le livre IX ;

VU la loi n° 54-902 du 11 septembre 1954 réglementant l'exercice de la pêche maritime dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion ;

VU la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 modifiée relative à l'organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 84-846 du 12 septembre 1984 fixant les modalités d'application de la loi n° 83-582 du 5 juillet 1983 relative au régime de la saisie et complétant la liste des agents habilités à constater les infractions dans le domaine des pêches maritimes ;

VU le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret-loi du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion ;

VU le décret n° 90-618 du 11 juillet 1990 modifié relatif à l'exercice de la pêche maritime et de loisirs ;

VU le décret n° 92.335 du 30 mars 1992 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des Comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'arrêté n° 10-3275 du 7 octobre 2010 réglementant la pêche et la mise sur le marché des espèces de la faune marine dans certaines zones maritimes de la Martinique en lien avec les bassins contaminés par la chlrodécone et notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° 11-01235 du 12 avril 2011 du Préfet de la Région Martinique donnant délégation de signature à M. Olivier MORNET, Directeur de la Mer de la Martinique;

VU le protocole d'intervention arrêté ;

Vu l'avis du Directeur du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 16 juin 2011 ;

Sur proposition du Directeur de la Mer de la Martinique ;

---

**Bd Chevalier Ste-Marthe – BP : 620 – 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX**  
**Tél. 0596 60.80.30 – 0596 60.79.85 – Télécopie : 0596 60.79.80**

## ARRETE

ARTICLE 1 – Trois coups de senne techniques au maximum sont autorisés sur la bande côtière du littoral de la commune de SAINTE MARIE durant la période allant du 18 juillet au 21 Août 2011.

ARTICLE 2- Cette opération sera effectuée par les seuls marins pêcheurs de Sainte Marie et devra être strictement conforme aux consignes contenues dans le protocole d'intervention, en annexe, validé le 15 juin 2011 par la DAAF, la DM, l'Association des pêcheurs de Ste Marie et l'IFREMER.

ARTICLE 3 - L'objectif de ces sennes techniques est d'approfondir les connaissances de la contamination par la chlordécone des différentes espèces de poissons pêchés à la senne à Sainte Marie en réalisant des prélèvements complémentaires à ceux réalisés le 20 août 2010

ARTICLE 4- Toutes infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 2 mai 1991 et de l'article L945-4 du livre IX du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 8 - Le Directeur de la Mer de la Martinique, le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et au Comité régional des pêches, partout où besoin est, et sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le 18 juillet 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur de la Mer empêché

  
Alain MARAGNES

---

Bd Chevalier Ste-Marthe – BP : 620 – 97261 FORT-DE-FRANCE CEDEX  
Tél. 0596 60.80.30 – 0596 60.79.85 – Télécopie : 0596 60.79.80

Fax émis par : 0596646705

CLG JACQUEL JULIUS

16-06-11 03:19

Pg: 1/2

PROTCOLE - SENNES TECHNIQUES  
Sainte Marie- Juin 2011

Entre l'Association des Pêcheurs de Sainte Marie, représentée par son Président, M. Alfred LEON-VOLNY, dénommée ci-après l'association,

La Direction de la Mer, représentée par Alain MARIGNES, directeur adjoint, dénommée ci-après la DM,

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique, représentée par M. Jean IOTTI, chef du service de l'alimentation, dénommée ci-après la DAAF,

et

L'IFREMER, représenté par Jacques DENIS, dénommé ci-après l'IFREMER.

### 1-OBJECTIF

L'objectif de ces sennes techniques est d'approfondir les connaissances de la contamination par le chlordécone des différentes espèces de poissons pêchés à la senne à Sainte Marie en réalisant des prélèvements complémentaires à ceux réalisés le 20 août 2010, sur la bande côtière de Sainte Marie, dans les trois zones habituelles de senne.

Ces sennes interviennent à titre exceptionnel et devront faire l'objet d'une autorisation (arrêté préfectoral préparé par la DM). Les prélèvements et analyses seront intégrés au plan de surveillance chlordécone du plan interministériel chlordécone 2011, et financés sur le budget ad-hoc.

### 2-PREALABLE REQUIS

Les sennes et les prélèvements correspondants devront être réalisés en présence de toutes les parties, et les listes de poissons prélevés devront faire l'objet d'un accord commun (espèces choisies, noms scientifique et d'usage).

Le caractère technique de ces sennes interdit toute forme de récupération du poisson pêché (commercialisation ou cession à titre gratuit...).

Le poisson piégé, vivant et non prélevé sera libéré, si l'état de la mer le permet. Dans le cas contraire, il sera détruit sous le contrôle de la DAAF.

### 3-RESPONSABILITES

L'association est responsable :

- ✓ de la réalisation matérielle de la senne : bateaux, engin de pêche, senneurs en nombre suffisant...,
- ✓ du choix de la zone de pêche,
- ✓ du bon déroulement de la pêche, via le patron senneur participant à l'opération, notamment lors de la phase finale d'encerclement des poissons et ramener à terre.

Fax émis par : 0596646705

CLG JACQUEL JULIUS

16-06-11 03:19 Pg: 2/2

L'association est chargée d'avertir la DAAF, service de l'Alimentation et la DM, dès détection d'un banc de poisson susceptible de déclencher la pêche, au minimum 2 heures 30 avant l'heure envisagée de fin de pêche, pour permettre aux équipes de ces services de se mettre en place

L'association contribuera au choix des espèces de poissons prélevés qui devront être représentatives des espèces couramment pêchées et commercialisées à Sainte Marie

La DM est responsable :

- ✓ De la prise de l'arrêté préfectoral autorisant ces semes techniques,
- ✓ Du contrôle de l'obligation de relâcher ou détruire les prises de poisson non prélevées.

La DAAF est responsable :

- ✓ de la réalisation des prélèvements : prise d'échantillons de 500 g environ pour chacune des espèces et attribution d'un numéro unique à chacun,
- ✓ de l'envoi au laboratoire et du règlement des frais d'analyses.

L'IFREMER, est chargé :

- ✓ de l'identification des espèces prélevées, avec le concours de l'association pour le nom d'usage local et au laboratoire de la station pour le nom scientifique,
- ✓ de l'expertise des résultats.

La DAAF et la DM s'engagent à communiquer les résultats aux différents parties dès leur obtention, dans le but de les analyser et commenter, lors de réunions de concertation

A Fort de France, le 15 juin 2011

Pour l'association

Alfred LEON-VOLNY

pour la DM

Alain MARAGNES

Pour la DAAF,

Jean IOTTI

Pour l'IFREMER

Jacques DENIS

**SOUS-PREFECTURE  
DU MARIN**



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE du MARIN

**ARRETE N° 2011-33**  
**modifiant l'arrêté n° 38/2010 du 17 août 2010**  
**portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation**  
**en matière de publicité dans la commune des ANSES D'ARLET**

LE SOUS-PREFET DU MARIN

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des ANSES D'ARLET en date du 11 avril 2009 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité et fixant la liste des conseillers municipaux susceptibles de siéger dans ce groupe ;

VU la Charte Signalétique de la Martinique en date du 25 octobre 2007 intégrant systématiquement le Parc Naturel Régional de la Martinique dans tous les groupes de travail élaborant un Règlement Local de Publicité ;

VU la proposition de l'Agence Affichage CLG Martinique en date du 05 janvier 2010 ;

VU la proposition de l'Agence Antilles AVENTI en date du 07 janvier 2010 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture du MARIN ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 10/2011 en date du 1er mars 2011 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune des ANSES- SD'ARLET est modifiée comme suit :

1/ - **Le Président :** Monsieur le Maire des ANSES D'ARLET

2/ - **Les membres avec voix délibérative**

- a) Les représentants de la commune :
- Hector JEAN-JOSEPH
  - Roger BADINOS

.../...

2-

- Christian LARCHER
- Raymond De LAVAL

b) Les représentants des services de l'Etat :

- M. le Sous-Préfet ou son représentant
- M. Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement [DEAL] ou son représentant
- M. le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi [DIECCTE] ou son représentant
- M. le Directeur des Affaires Culturelles, Pôle Architecture, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement du Sud.

3/ - Les membres avec voix consultative

Le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique

- M. le Président ou son représentant

Le représentant du Parc Naturel Régional de la Martinique

- M. le Président ou son représentant.

Les représentants des professionnels

- Agence Affichage CLG Martinique  
M. Olivier PREVOTEAU  
Directeur de l'agence  
Z.I Cocotte Canal II  
97224 DUCOS
- Société d'Affichage Martiniquais SAMSAG  
Titulaire : M. Jean-Pierre GIANNETTI  
Suppléant : M. Jean-Michel PENANHOAT  
Morne Pavillon – Z.I. Petite Cocotte  
97224 DUCOS
- S A R L AVENTI Antilles  
M. Jean-Luc MATHE  
Directeur de l'agence  
30, rue Raymond Berger  
Z.I. La Marie  
97224 DUCOS

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet du MARIN, le Maire des ANSES D'ARLET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

12 JUIL. 2011

Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE du MARIN

**ARRETE N° 2011-34**  
**modifiant l'arrêté n° 39/2010 du 17 août 2010**  
**portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation**  
**en matière de publicité dans la commune du DIAMANT**

LE SOUS-PREFET DU MARIN

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du DIAMANT en date du 28 août 2008 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité et fixant la liste des conseillers municipaux susceptibles de siéger dans ce groupe ;

VU la Charte Signalétique de la Martinique en date du 25 octobre 2007 intégrant systématiquement le Parc Naturel Régional de la Martinique dans tous les groupes de travail élaborant un Règlement Local de Publicité ;

VU les propositions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique en date du 21 avril 2009 ;

VU la proposition de l'Agence Affichage CLG Martinique en date du 20 avril 2009 ;

VU la proposition de l'Agence SAMSAG Affichage, membre de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), en date du 17 avril 2009 ;

VU la proposition de l'Agence Antilles AVENTI en date du 09 avril 2009 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture du MARIN ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 11/2011 en date du 1er mars 2011 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune du DIAMANT est modifiée comme suit :

1/ - **Le Président :** Monsieur le Maire du DIAMANT

.../...

2-

**2/ - Les membres avec voix délibérative****a) Les représentants de la commune :**

- Alex ROC
- Gisèle MULLER
- Charles JOSEPH-ANGELIQUE
- Suzelle RENCLOT

**b) Les représentants des services de l'Etat :**

- M. le Sous-Préfet ou son représentant
- M. Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement [DEAL] ou son représentant
- M. le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi [DIECCTE] ou son représentant
- M. le Directeur des Affaires Culturelles, Pôle Architecture, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement du Sud.

**3/ - Les membres avec voix consultative****Le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique**

- M. le Président ou son représentant

**Le représentant du Parc Naturel Régional de la Martinique**

- M. le Président ou son représentant.

**Les représentants de la Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Martinique**

- Titulaire : M. Hervé ETILE
- Suppléant : M. Pierre KICHENAMA

**Les représentants des professionnels**

- Agence Affichage CLG Martinique  
M. Olivier PREVOTEAU  
Directeur de l'agence  
Z.I Cocotte Canal II  
97224 DUCOS
- Société d'Affichage Martiniquais SAMSAG  
Titulaire : M. Jean-Pierre GIANNETTI  
Suppléant : M. Jean-Michel PENANHOAT  
Morne Pavillon – Z.I. Petite Cocotte  
97224 DUCOS
- S A R L AVENTI Antilles  
M. Jean-Luc MATHE  
Directeur de l'agence  
30, rue Raymond Berger  
Z.I. La Marie  
97224 DUCOS

.../...

3-

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet du MARIN, le Maire du DIAMANT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Marin, le 12 JUIL. 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
  
Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE du MARIN

**ARRETE N° 2011-35**  
**modifiant l'arrêté n° 40/2010 du 17 août 2010**  
**portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation**  
**en matière de publicité dans la commune de DUCOS**

LE SOUS-PREFET DU MARIN

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de DUCOS en date du 29 janvier 2009 modifiée par la délibération du 21 avril 2009 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité et fixant la liste des conseillers municipaux susceptibles de siéger dans ce groupe ;

VU la Charte Signalétique de la Martinique en date du 25 octobre 2007 intégrant systématiquement le Parc Naturel Régional de la Martinique dans tous les groupes de travail élaborant un Règlement Local de Publicité ;

VU la proposition de l'Agence SAMSAG Affichage, membre de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), en date du 30 décembre 2009 ;

VU la proposition de l'Agence Affichage CLG Martinique en date du 31 décembre 2009 ;

VU la proposition de l'Agence Antilles AVENTI en date du 31 décembre 2009 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture du MARIN ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 40/2010 en date du 17 août 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune de DUCOS est modifiée comme suit :

1/ - **Le Président :** Monsieur le Maire de DUCOS

.../...

2-

**2/ - Les membres avec voix délibérative****a) Les représentants de la commune :****Titulaires :**

- Marcelle RENARD
- Jean-Claude MEDY
- Rosalie DUNON
- Fabienne PIVERT

**Suppléants :**

- Jeanne SPARTACUS
- Christophe ROY-BELLEPLAINE
- Anne-Marie SOURDIN
- Corine BIRON

**b) Les représentants des services de l'Etat :**

- M. le Sous-Préfet ou son représentant
- M. Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement [DEAL] ou son représentant
- M. le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi [DIECCTE] ou son représentant
- M. le Directeur des Affaires Culturelles, Pôle Architecture, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement du Sud.

**3/ - Les membres avec voix consultative****Le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique**

- M. le Président ou son représentant

**Le représentant du Parc Naturel Régional de la Martinique**

- M. le Président ou son représentant.

**Les représentants des professionnels**

- Société d'Affichage Martiniquais SAMSAG  
Titulaire : M. Jean-Pierre GIANNETTI  
Suppléant : M. Jean-Michel PENANHOAT  
Morne Pavillon – Z.I. Petite Cocotte  
97224 DUCOS
- Agence Affichage CLG Martinique  
M. Olivier PREVOTEAU  
Directeur de l'agence  
Z.I Cocotte Canal II  
97224 DUCOS
- S A R L AVENTI Antilles  
M. Jean-Luc MATHE  
Directeur de l'agence  
30, rue Raymond Berger  
Z.I. La Marie  
97224 DUCOS

.../...

3-

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet du MARIN, le Maire de DUCOS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Marin, le 12 JUIL. 2011  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE du MARIN

**ARRETE N° 2011-36**  
**modifiant l'arrêté n° 41/2010 du 17 août 2010**  
**portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation**  
**en matière de publicité dans la commune de FRANCOIS**

LE SOUS-PREFET DU MARIN

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de FRANCOIS en date du 23 octobre 2008 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité et fixant la liste des conseillers municipaux susceptibles de siéger dans ce groupe ;

VU la Charte Signalétique de la Martinique en date du 25 octobre 2007 intégrant systématiquement le Parc Naturel Régional de la Martinique dans tous les groupes de travail élaborant un Règlement Local de Publicité ;

VU la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique en date du 04 janvier 2005 ;

VU les propositions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique en date du 03 février 2005 ;

VU les propositions de la S.A.R.L. SIGNA en date du 20 décembre 2004 ;

VU la proposition de l'Agence Affichage CLG Martinique en date du 20 décembre 2004 ;

VU la proposition de l'Agence SAMSAG Affichage, membre de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), en date du 21 décembre 2004 ;

VU la proposition de l'Agence Antilles AVENTI en date du 22 décembre 2004 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture du MARIN ;

ARRETE

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 41/2010 en date du 17 août 2010 est abrogé.

.../...

2-

**ARTICLE 2 :** La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune de FRANCOIS est modifiée comme suit :

**1/ - Le Président :** Monsieur le Maire de FRANCOIS

**2/ - Les membres avec voix délibérative**

a) Les représentants de la commune :

*Titulaires :*

- Georgy GRILLON
- Pierre LAFONTAINE
- Marie-Frantz TINOT DEVONIN
- Joseph LOZA

*Suppléant :*

- Fortuné ROSETTE

b) Les représentants des services de l'Etat :

- M. le Sous-Préfet ou son représentant
- M. Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement [DEAL] ou son représentant
- M. le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi [DIECCTE] ou son représentant
- M. le Directeur des Affaires Culturelles, Pôle Architecture, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement du Sud.

**3/ - Les membres avec voix consultative**

Le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique

- M. le Président ou son représentant

Le représentant du Parc Naturel Régional de la Martinique

- M. le Président ou son représentant.

Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique

- M. Franck BEAUFRAND, membre du Bureau de la CCIM

Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique

*Titulaire :*

- M. Simon SINAMA

*Suppléant :*

- M. Hervé LAUREOTE

Les représentants des professionnels

- Société SIGNA

*Titulaire :* M. Jocelyn QUITMAN

*Suppléant :* M. Franck ZOMEIO

.../...

3-

- Agence Affichage CLG Martinique  
M. Olivier PREVOTEAU  
Directeur de l'agence  
S C I Californie  
Z.I Californie  
97232 LE LAMENTIN
  
- Société d'Affichage Martiniquais SAMSAG  
Titulaire : M. Jean-Pierre GIANNETTI  
Suppléant : M. Jean-Michel PENANHOAT  
Morne Pavillon – Z.I. Petite Cocotte  
97224 DUCOS
  
- S A R L AVENTI Antilles  
M. Jean-Luc MATHE  
Directeur de l'agence  
30, rue Raymond Berger  
Z.I. La Marie  
97224 DUCOS

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet du MARIN, le Maire de FRANCOIS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

12 JUIL. 2011



Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE du MARIN

**ARRETE N°2011-37**  
**modifiant l'arrêté n° 42/2010 du 17 août 2010**  
**portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation**  
**en matière de publicité dans la commune de MARIN**

**LE SOUS-PREFET DU MARIN**

■

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de MARIN en date du 18 juin 2009 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité et fixant la liste des conseillers municipaux susceptibles de siéger dans ce groupe ;

VU la Charte Signalétique de la Martinique en date du 25 octobre 2007 intégrant systématiquement le Parc Naturel Régional de la Martinique dans tous les groupes de travail élaborant un Règlement Local de Publicité ;

VU la proposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique en date du 04 janvier 2005 ;

VU les propositions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique en date du 24 décembre 2003 ;

VU les propositions de la S.A.R.L. SIGNA en date du 24 décembre 2003 ;

VU la proposition de l'Agence Affichage CLG Martinique en date du 21 octobre 2003 ;

VU la proposition de l'Agence SAMSAG Affichage, membre de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), en date du 21 octobre 2003 ;

VU la proposition de l'Agence Antilles AVENTI en date du 03 novembre 2003 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture du MARIN ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 42/2010 en date du 17 août 2010 est abrogé.

.../...

2-

**ARTICLE 2 :** La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune de MARIN est modifiée comme suit :

**1/ - Le Président :** Monsieur le Maire du MARIN

**2/ - Les membres avec voix délibérative**

a) Les représentants de la commune :

- Yvonne TRITZ
- Yvonne REMY
- Gentil EREPMOC
- Raphaël BELROSE

b) Les représentants des services de l'Etat :

- M. le Sous-Préfet ou son représentant
- M. Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement [DEAL] ou son représentant
- M. le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi [DIECCTE] ou son représentant
- M. le Directeur des Affaires Culturelles, Pôle Architecture, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement du Sud.

**3/ - Les membres avec voix consultative**

Le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique

- M. le Président ou son représentant

Le représentant du Parc Naturel Régional de la Martinique

- M. le Président ou son représentant.

Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique

*Titulaire :*

- M. Daniel ROBIN  
*Suppléant :* M. Bernard de GENTILE

Les représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique

- M. Simon SINAMA
- M. Hervé LAUREOTE

Les représentants des professionnels

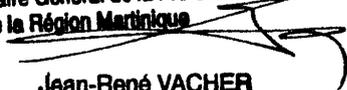
- Société SIGNA  
*Titulaire :* M. Jocelyn QUITMAN  
*Suppléant :* M. Franck ZAMEO

.../...

3-

- Agence Affichage CLG Martinique  
M. Olivier PREVOTEAU  
Directeur de l'agence  
Z.I Cocotte Canal II  
97224 DUCOS
  
- Société d'Affichage Martiniquais SAMSAG  
Titulaire : M. Jean-Pierre GIANNETTI  
Suppléant : M. Jean-Michel PENANHOAT  
Morne Pavillon – Z.I. Petite Cocotte  
97224 DUCOS
  
- S A R L AVENTI Antilles  
M. Jean-Luc MATHE  
Directeur Commercial  
30, rue Raymond Berger  
Z.A La Marie  
97224 DUCOS

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet du MARIN, le Maire du MARIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet et par délégation, le 12 JUL. 2011  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
  
Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE du MARIN

**ARRETE N° 2011-38**  
**modifiant l'arrêté n° 43/2010 du 17 août 2010**  
**portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation**  
**en matière de publicité dans la commune des TROIS-ILETS**

**LE SOUS-PREFET DU MARIN**

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune des TROIS-ILETS en date du 25 juin 2008 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité et fixant la liste des conseillers municipaux susceptibles de siéger dans ce groupe ;

VU la Charte Signalétique de la Martinique en date du 25 octobre 2007 intégrant systématiquement le Parc Naturel Régional de la Martinique dans tous les groupes de travail élaborant un Règlement Local de Publicité ;

VU les propositions de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique en date du 20 octobre 2008 ;

VU les propositions de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique en date du 22 octobre 2008 ;

VU la proposition de l'Agence Affichage CLG Martinique en date du 13 octobre 2008 ;

VU la proposition de l'Agence SAMSAG Affichage, membre de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), en date du 15 octobre 2008 ;

VU la proposition de l'Agence Antilles AVENTI en date du 16 octobre 2008 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture du MARIN ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 43/2010 en date du 17 août 2010 est abrogé.

.../...

2-

**ARTICLE 2 :** La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune des TROIS-ILETS est modifiée comme suit :

**1/ - Le Président :** Monsieur le Maire des TROIS-ILETS

**2/ - Les membres avec voix délibérative**

a) Les représentants de la commune :

- Karine GALY
- Jean-Pierre LACLEF
- Emmanuel POULLET
- René GALY

b) Les représentants des services de l'Etat :

- M. le Sous-Préfet ou son représentant
- M. Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement [DEAL] ou son représentant
- M. le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi [DIECCTE] ou son représentant
- M. le Directeur des Affaires Culturelles, Pôle Architecture, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement du Sud.

**3/ - Les membres avec voix consultative**

Le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique

- M. le Président ou son représentant

Le représentant du Parc Naturel Régional de la Martinique

- M. le Président ou son représentant.

Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique

- M. Fernand ODONNAT, membre du Bureau de la CCIM
- M. Jean-Jacques BRICHANT, membre du Bureau de la CCIM

Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Martinique

*Titulaire :*

- M. Daniel ROBIN
- Suppléant :* M. Bernard de GENTILE

Le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Martinique

*Titulaire :*

- M. Marius MEZEN
- Suppléant :* M. Pierre KICHENAMA

Les représentants des professionnels

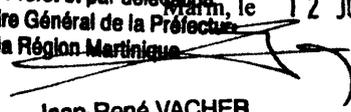
- Agence Affichage CLG Martinique  
M. Olivier PREVOTEAU  
Directeur de l'agence  
Z.I Cocotte Canal II  
97224 DUCOS

.../...

3-

- Société d’Affichage Martiniquais SAMSAG  
Titulaire : M. Jean-Pierre GIANNETTI  
Suppléant : M. Jean-Michel PENANHOAT  
Morne Pavillon – Z.I. Petite Cocotte  
97224 DUCOS
  
- S A R L AVENTI Antilles  
M. Jean-Luc MATHE  
Directeur Commercial  
30, rue Raymond Berger  
Z.A La Marie  
97224 DUCOS

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet du MARIN, le Maire des TROIS-ILETS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Préfet et par délégation, le 12 JUIL. 2011  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique  
  
Jean-René VACHER



PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE

SOUS-PREFECTURE du MARIN

**ARRETE N° 2011-39**  
**modifiant l'arrêté n° 44/2010 du 17 août 2010**  
**portant constitution du groupe de travail chargé de la réglementation**  
**en matière de publicité dans la commune de VAUCLIN**

LE SOUS-PREFET DU MARIN

VU la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

VU le décret n° 80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciales prévues aux articles 6 et 9 de la loi précitée ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de VAUCLIN en date du 10 novembre 2008 demandant la constitution d'un groupe de travail en vue de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité et fixant la liste des conseillers municipaux susceptibles de siéger dans ce groupe ;

VU la Charte Signalétique de la Martinique en date du 25 octobre 2007 intégrant systématiquement le Parc Naturel Régional de la Martinique dans tous les groupes de travail élaborant un Règlement Local de Publicité ;

VU la proposition de l'Agence SAMSAG Affichage, membre de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), en date du 20 mai 2009 ;

VU la proposition de l'Agence Antilles AVENTI en date du 25 mai 2009 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture du MARIN ;

ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'arrêté préfectoral n° 44/2010 en date du 17 août 2010 est abrogé.

**ARTICLE 2** : La composition du groupe de travail chargé de la préparation d'une réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire de la commune de VAUCLIN est modifiée comme suit :

1/ - **Le Président** : Monsieur le Maire du VAUCLIN

.../...

2-

**2/ - Les membres avec voix délibérative****a) Les représentants de la commune :**

- Ernest JEAN-LAMBERT
- Carole SOLBIAC
- Charles-Henri THEGAT

**b) Les représentants des services de l'Etat :**

- M. le Sous-Préfet ou son représentant
- M. Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement [DEAL] ou son représentant
- M. le Directeur des Affaires Culturelles, Pôle Architecture, Architecte des Bâtiments de France ou son représentant
- M. le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de l'arrondissement du Sud.

**3/ - Les membres avec voix consultative****Le représentant de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de la Martinique**

- M. le Président ou son représentant

**Le représentant du Parc Naturel Régional de la Martinique**

- M. le Président ou son représentant.

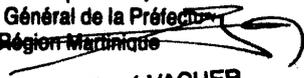
**Les représentants des professionnels**

- Société d'Affichage Martiniquais SAMSAG  
Titulaire : M. Jean-Pierre GIANNETTI  
Suppléant : M. Jean-Michel PENANHOAT  
Morne Pavillon – Z.I. Petite Cocotte  
97224 DUCOS
- S A R L AVENTI Antilles  
M. Jean-Luc MATHE  
Directeur Commercial  
30, rue Raymond Berger  
Z.A La Marie  
97224 DUCOS

**ARTICLE 3 :** Le Sous-Préfet du MARIN, le Maire du VAUCLIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et communiqué partout où besoin sera.

Marin, le 12 JUL. 2011

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Jean-René VACHER

---

**PREFECTURE DE LA MARTINIQUE**  
**JUILLET 2011**

---